

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

24 MAI 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 24 MAI 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Projet de réforme de l'expérimentation animale et recherche scientifique (suivi)»	6
1.2	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Suivi de l'adaptation et de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE)»	7
1.3	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Contrat de consultance du nouveau directeur de recherche à l'Université de Liège (ULiège)».....	10
1.4	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Création d'un bachelier en gestion de crise».....	11
1.5	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Recours massif aux cours de français par les réfugiés ukrainiens»	14
1.6	Question de M. Martin Casier, intitulée «Élaboration des plans d'aide à la réussite par les établissements d'enseignement supérieur»	16
1.7	Question de M. Martin Casier, intitulée «Lutte contre le décrochage des étudiants et étudiantes en première année de bachelier»	18
1.8	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Présentation des propositions formulées par les groupes de travail relatifs à l'attractivité du métier d'infirmier»	21
1.9	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Pénurie d'infirmiers et d'aides-soignants et mise en place du projet Aurora»	21
1.10	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Nécessité de former les étudiants et étudiantes en médecine aux techniques d'interruption volontaire de grossesse»	24
1.11	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Centre de ressources autisme de Liège (CRAL) et diagnostics de trouble du spectre de l'autisme (TSA) chez les adultes».....	26

1.12	Question de M. André Antoine, intitulée «Professionnalisation des cercles étudiants».....	30
1.13	Question de M. André Antoine, intitulée «Hausse des prix des kots»	31
1.14	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Chiffres sur l’explosion du prix du logement étudiant publiés par Stadim et Diggit StudentLife»	31
1.15	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Insertion de personnes malentendantes dans l’enseignement supérieur»	35
1.16	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Sécurisation des hôpitaux universitaires face à des attaques informatiques»	38
1.17	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Amélioration de la santé mentale des étudiants»	40
1.18	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «80 % de réponses justes pour obtenir une note de dix sur vingt».....	42
1.19	Question de M. François Desquesnes, intitulée «Formation aux pratiques agricoles alternatives dans les sections agronomiques»	44
1.20	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Articulation des Assises de la jeunesse et évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret “Code”）」.....	46
1.21	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Fugue de mineurs».....	49
1.22	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Missions d’intervention intensive en famille»	51
1.23	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Financement de la prévention»	53
1.24	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Situation du Plan “Rosetta” pour le secteur de l’aide à la jeunesse»	54
1.25	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Développement de services adaptés pour les mineurs victimes de maltraitance – exemple du service résidentiel d’observation et d’orientation au bénéfice d’enfants victimes de maltraitance (SROO EVM) de Chimay»	57

1.26	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mesures du nouveau contrat de gestion de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) en parallèle des services résidentiels généraux (SRG) relevant de l’aide à la jeunesse»	59
1.27	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Capacité d’hébergement de l’aide à la jeunesse pour répondre aux demandes des juges de la jeunesse»	61
1.28	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Évaluation des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) par le nouvel outil ERIFORE (évaluation des risques de récidive, forces et facteurs de réceptivité)»	64
1.29	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Subvention de l’ASBL Concertation des associations actives en prison (CAAP)»	67
1.30	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Maison de détention à Wellin»	70
1.31	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réunion du 29 avril concernant le soutien aux mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires»	71
1.32	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Perspectives pour le secteur de la jeunesse»	72
1.33	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Plan “Ensemble pour un football sûr”»	76
1.34	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Situation de l’Excelsior Mouscron»	78
1.35	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Suivi de la faillite du club de Mouscron – quel avenir pour l’ASBL Futurosport?»	78
1.36	Question de M. André Antoine, intitulée «Relégation de Mouscron et conséquences désastreuses sur le Futurosport»	78
1.37	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Projet “Younited” de l’Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) destiné aux plus précarisés»	82
1.38	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Trottinette – une offre sportive à développer»	84
1.39	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Mesures pour sensibiliser et lutter contre l’homophobie, la biphobie, la transphobie et l’interphobie»	85

1.40	Question de M. André Antoine, intitulée «Perspective d’avenir pour le centre sportif La Sapinette après le refus de la Région wallonne d’intervenir financièrement»	88
1.41	Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l’annonce de la limitation de la publicité pour les jeux d’argent dont les paris sportifs»	91
1.42	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Financement alternatif des clubs sportifs»	93
2	Ordre des travaux	95

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 10h40.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Projet de réforme de l’expérimentation animale et recherche scientifique (suivi)»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Le dossier relatif à l’expérimentation animale est aussi important que sensible. En décembre 2020, la ministre wallonne du Bien-être animal a annoncé une nouvelle réforme de l’expérimentation animale. Pour rappel, à la fin de 2020 et au début de 2021, cette initiative wallonne a suscité de vives tensions entre les chercheurs, qui avaient manifesté leur opposition, et les associations actives dans la protection des animaux. Les chercheurs et les associations s’étaient exprimés à travers de nombreuses cartes blanches qui démontrent la sensibilité de ce dossier dont les considérations légitimes des différentes parties prenantes sont particulièrement épineuses à équilibrer.

Toutefois, la réforme wallonne de l’expérimentation animale semble toujours à l’arrêt et la création du Comité wallon pour la protection des animaux d’expérience se fait attendre. Ce comité a pour but, notamment, de permettre une concertation plus structurée entre les différents intervenants et d’aboutir à une réforme à l’horizon 2022-2023. Cependant, Madame la Ministre, contrairement à ce que laissaient entendre vos réponses à l’une de mes questions en janvier 2021, rien ne semble indiquer que cette réforme est en cours de finalisation. C’est également ce qui ressort de mes rencontres avec la ministre Céline Tellier.

Madame la Ministre, êtes-vous désormais associée à la concertation et au projet de réforme menés par la ministre wallonne du Bien-être animal, ainsi qu’aux éventuelles initiatives du gouvernement bruxellois? En votre qualité de ministre de la Recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous eu, avec les ministres wallons et bruxellois compétents, des échanges sur la question de l’expérimentation animale? Une concertation interfédérale est-elle prévue? Vous aviez précédemment déclaré que la ministre Tellier souhaitait prévoir une concertation avec le secteur académique dans ce dossier sensible. Par conséquent, avez-vous depuis lors eu des contacts à ce sujet avec le secteur de la recherche, notamment avec les universités et hautes écoles? Le cas échéant, qu’en ressort-il? Des échanges réguliers sont-ils prévus? Finalement, comment vous assurez-vous que

les nouvelles normes régionales relatives au recours à des expériences sur les animaux sont suffisamment convergentes au sein de notre espace francophone de la recherche? Des initiatives ont-elles été prises par votre cabinet? Si c'est le cas, j'aimerais les connaître.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon équipe est en contact régulier avec les cabinets des ministres régionaux du Bien-être animal. Nous sommes d'ailleurs, à mon initiative et avec le soutien du ministre wallon de la Recherche, en train de préparer ensemble un plan de financement d'équipement qui permettra d'accélérer la mise au point et le recours à d'autres méthodes que l'expérimentation animale.

Il existe bien une concertation intrafrancophone, mais pas, à ma connaissance, de concertation interfédérale sur le sujet. La ministre Céline Tellier me tient régulièrement informée de l'avancement du projet de réforme qu'elle mène, et la concertation avec le secteur académique a eu lieu dès 2020. Le secteur fait d'ailleurs partie intégrante du Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience, dont la composition et le fonctionnement ont été approuvés le 31 mars dernier. Rien, à ma connaissance, n'est prévu du côté bruxellois. Toutefois, si cela devait être le cas et si la position bruxelloise divergeait de la procédure wallonne – ce qui est peu probable dans la mesure où une directive européenne cadre bien le sujet –, je ne manquerais pas de prendre contact avec le ministre Bernard Clerfayt pour discuter des problèmes éventuels.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous me rassurez quelque peu sur les concertations qui existent avec la Région wallonne. Même si rien n'est prévu par le gouvernement bruxellois, il est important que vous restiez en contact avec lui pour l'informer de votre position à ce sujet. Je continuerai à suivre l'évolution de ce dossier et vous remercie de veiller à intégrer les universités et les hautes écoles à la concertation.

1.2 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Suivi de l'adaptation et de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a ajusté la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), adoptée durant la précédente législature. Cette adaptation s'est concrétisée à travers le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants.

Après deux reports, l'entrée en vigueur de la RFIE était alors prévue pour l'année académique 2022-2023, ce qui, comme nous l'avons souligné lors des travaux en commission, constituait une échéance extrêmement courte pour les établissements d'enseignement supérieur, compte tenu des modifications apportées. Le 19

janvier 2022, soit quelques semaines après l'adoption du décret, le gouvernement a reporté d'une année supplémentaire sa mise en œuvre.

Entre-temps, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui n'avait plus été invitée à remettre officiellement un avis après la première lecture du texte, vous a adressé, Madame la Ministre, la liste de toutes les imprécisions et difficultés d'opérationnalisation posées par la réforme telle qu'amendée. Je vous ai interrogée à ce propos le 8 février dernier, sans obtenir plus de précisions quant aux obstacles soulevés par les représentants du secteur. En substance, vous m'avez indiqué que l'administration de l'ARES avait élaboré un calendrier reprenant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre de la RFIE, avant la rentrée de 2023.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les avancées des travaux visant à rendre pleinement opérationnelle la RFIE pour l'année académique 2023-2024? Quels sont les principaux obstacles sur lesquels l'ARES travaille? Certains nécessiteront-ils des corrections décrétales? Des recommandations vous ont-elles été adressées? Si oui, lesquelles?

Le financement des conseillers chargés de mettre en œuvre la réforme dans les établissements est prévu jusqu'en décembre 2022. Pouvez-vous assurer au secteur que ces conseillers seront financés pour l'ensemble de l'année académique 2022-2023, voire au-delà en fonction des besoins d'accompagnement de la mise en œuvre de la RFIE?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, l'adoption du décret du 2 décembre 2021 a immédiatement été suivie d'échanges soutenus entre les membres de mon cabinet chargés du dossier et la cellule d'appui à la mise en œuvre de la RFIE de l'ARES. Une des priorités a été de constituer la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE). Cette commission jouera un rôle plus important que celui prévu dans le décret de 2019, particulièrement au moment de la mise en place des programmes. La COCOFIE devra veiller à la cohérence entre les cursus organisés dans l'enseignement supérieur et les référentiels utilisés dans l'enseignement obligatoire et définir les indicateurs de suivi ou les balises encadrant les stages de longue durée. Tous les membres de la COCOFIE ont été nommés récemment. Des contacts ont été pris par l'administration de l'ARES avec les coprésidents de cette instance pour organiser une réunion avant l'été.

L'agenda des travaux prévus par l'administration de l'ARES a été fixé. Celle-ci remettra en mai un avis sur l'examen de la maîtrise de la langue française. Elle remettra en juin un avis complet sur les habilitations; un webinaire a d'ailleurs été organisé pour présenter la méthode suivie et répondre à toutes les questions

des établissements d'enseignement supérieur. Enfin, un groupe de travail planche sur les référentiels de compétences et les contenus minimaux des cursus. Par ailleurs, les échanges se poursuivent régulièrement entre mon cabinet et l'administration de l'ARES pour apporter des réponses aux demandes de clarification de certains établissements.

En ce qui concerne les conseillers affectés aux établissements pour les aider à mettre en œuvre la RFIE, leurs contrats ont déjà été prolongés à plusieurs reprises en raison du retard pris par l'ouverture des nouvelles formations. Ce financement est bien inscrit au budget de 2022 et est garanti jusqu'à la fin du mois de décembre. J'estime qu'à ce moment, la plupart des aménagements techniques à prévoir pour l'interprétation du décret auront été réalisés et que les conventions entre établissements codiplômants auront été signées. Durant le premier semestre de 2023, chaque établissement disposera de tous les éléments nécessaires pour finaliser son offre de programmes et préparer uniquement l'organisation des premières années de bachelier dans les hautes écoles. Les autres programmes ne seront instaurés que progressivement durant les années ultérieures.

Dès lors, la gestion administrative des cursus sera en principe prise en charge par le personnel des établissements normalement affecté à ces tâches. Ce personnel assure déjà la gestion des programmes actuels de formation des enseignants. Toutefois, rien n'empêche les établissements qui le souhaitent de maintenir en place des conseillers sur leur budget propre. Ce budget a été augmenté grâce au refinancement progressif de l'enseignement supérieur décidé par mon gouvernement.

En outre, d'autres activités ou dispositifs organisés dans le cadre de la RFIE ont vu le jour ou ont été renforcés. Nous avons notamment renforcé le suivi des stages, puisque l'article 41 du décret de 2021 prévoit que les maîtres de stages devront obtenir un certificat en encadrement des stages pour être agréés. Il conviendra d'octroyer aux établissements le budget nécessaire pour organiser ces formations donnant accès au certificat. Un budget sera aussi nécessaire pour assurer la participation des candidats maîtres de stage à ces formations, conformément à l'article 42.

Dès lors, il sera indispensable de revoir l'ensemble des budgets complémentaires nécessaires pour assurer la réussite de la RFIE, tout en respectant l'enveloppe budgétaire, dont vous connaissez les limites.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous ai demandé quels étaient les difficultés et les principaux obstacles. Vous me répondez qu'il est prévu de revoir l'examen de maîtrise de la langue française. Vous avez également parlé d'un webinaire et d'un groupe de travail consacrés aux référentiels. J'en déduis donc que ces différents points constituent des difficultés, même si vous ne l'avez pas dit explicitement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le financement des conseillers, j'attire votre attention sur le fait que les contrats de travail dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement obligatoire se définissent par années d'études. Dès lors, il va falloir motiver ces personnes à rester jusqu'en décembre 2022, alors qu'elles savent qu'elles ne seront pas prolongées au-delà. Cela à moins que vous n'alliez piocher dans les budgets propres aux établissements ou dans les budgets de refinancement, dont je rappelle que la majeure partie est affectée à certaines priorités – fixées par le gouvernement en faisant fi de la liberté des établissements.

Vous allez mettre les établissements en grande difficulté. Entre les mois de septembre et décembre, il va falloir mener une réflexion plus large sur la durée des contrats de travail des conseillers, car, vu tous les défis qui se posent encore dans la mise en œuvre de la RFIE, leur expertise sera indispensable jusqu'à la fin de l'année académique. Je vous invite fortement à organiser une concertation à ce sujet avec le secteur de l'enseignement supérieur pédagogique.

1.3 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Contrat de consultance du nouveau directeur de recherche à l'Université de Liège (ULiège)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Le 13 octobre 2021, le conseil d'administration de l'Université de Liège (ULiège) a nommé un nouveau directeur à la tête de son administration de la recherche, de l'innovation et de la valorisation. La désignation de cet entrepreneur, qui a investi avec succès dans la téléphonie, les barriques de vin ou encore les jeux vidéo, avait été annoncée en grande pompe à l'automne dernier. Ce profil devait apporter à l'ULiège une vision plus entrepreneuriale et un mode de gestion issu du monde des affaires, et ce, dans l'objectif de faciliter la valorisation et le transfert de savoir-faire vers les milieux économiques.

Dans la presse, j'ai appris que ce nouveau directeur aurait été engagé avec l'aide d'une filiale, une société privée dénommée Gesval. L'intéressé serait devenu administrateur de cette filiale. En outre, il bénéficierait d'une convention de consultance auprès de cette société. Cette situation pose question, notamment pour la rémunération du principal intéressé, mais aussi en ce qui concerne la légalité et la bonne gouvernance.

La Communauté française dispose de deux représentants auprès de l'ULiège: un commissaire du gouvernement et un délégué du ministre du Budget. Selon la presse, ces deux représentants partageraient des inquiétudes quant à l'élaboration de cette convention de consultance. Lors d'une première réunion consacrée à ce dossier, ils n'auraient obtenu aucun éclaircissement sur la situation. Si mes informations sont bonnes, une autre réunion aurait eu lieu aux alentours du 18 mai; elle aurait eu pour but d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations concernant les conditions de rémunération de ce directeur.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de ce recrutement et des conditions de rémunération qui y sont liées? Comment justifier qu'un contrat de consultance soit conclu en sus de la rémunération de base prévue pour la fonction? Cette pratique peu courante est-elle conforme aux dispositions décrétales applicables à cette fonction? Pour quelles prestations et pour quelles missions cette convention de consultance a-t-elle été conclue?

Avez-vous discuté avec les commissaires du gouvernement? Les avez-vous mandatés pour qu'ils établissent un rapport sur ce dossier? Si oui, qu'en est-il ressorti? Quels éclaircissements avez-vous reçus? La réunion qui devait se tenir vers le 18 ou le 19 mai a-t-elle bien eu lieu? Qu'en est-il ressorti?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous le mentionnez dans votre question, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de deux représentants auprès de l'ULiège: un commissaire du gouvernement et un délégué du ministre du Budget. Ces deux personnes sont les garantes du respect des dispositions légales. Elles sont chargées d'introduire un recours auprès du gouvernement si le conseil d'administration ou les organes de gestion de l'ULiège prennent une décision qui soit contraire aux lois, décrets ou règlements ou qui compromette les finances de l'institution.

Si la presse semble être au courant d'inquiétudes dans le chef du commissaire du gouvernement et du délégué du ministre du Budget quant à la procédure retenue, rien n'est remonté à mon niveau jusqu'à présent. Je n'ai donc pas investigué la question, mais je ne manquerais pas de le faire si je devais être saisie d'un recours.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – J'en conclus, Madame la Ministre, qu'il n'y a pas eu de réunion et que vous trouvez parfaitement légal que quelqu'un puisse, dans une université, cumuler un contrat d'employé et un contrat de consultance au travers d'une entreprise. J'en prends bonne note. J'espère que vous ne vous contenterez pas d'attendre qu'un recours soit déposé.

1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Création d'un bachelier en gestion de crise»

M. Eddy Fontaine (PS). – Un projet de création d'un bachelier de conseiller en gestion de crise est en cours de gestation depuis 2019. La mise en forme du projet s'est accélérée en raison des récentes crises sanitaire et environnementale, ainsi que des situations d'urgence ou d'exception que nous avons connues. Une demande d'habilitation a été déposée auprès de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et une concertation a été organisée avec les opérateurs de terrain le 10 mai dernier.

Ainsi, près de soixante professionnels, issus des secteurs public et privé, se sont rencontrés à l'initiative du collège provincial de Namur. Qu'ils soient commandants de zone de secours, représentants de la protection civile, de la Croix-Rouge, des grands hôpitaux, des compagnies d'assurances, de la SNCB, des centrales nucléaires de Chooz et de Tihange, de Cohezio ou encore de GSK, ces acteurs ont procédé à un échange de vues sur les besoins réels de ce nouveau métier avec le gouverneur et les responsables de crises aux niveaux local, provincial et fédéral. Dans ce cadre, les participants ont pu dégager des objectifs et déterminer un contenu de formation, des débouchés et l'employabilité afin de structurer et positionner le bachelier. Une rentrée académique coorganisée par la Haute École de la Province de Namur et l'Institut provincial de formation sociale (IPFS) est prévue pour 2023-2024.

Madame la Ministre, avez-vous participé à la réflexion sur ce nouveau métier de conseiller en gestion de crise? Les responsables de l'ARES ont-ils bien reçu le dossier d'habilitation dont il est question? Approuvez-vous cette nouvelle offre de formation qui entend s'appuyer sur l'expertise de l'Académie de police, les écoles provinciales de sécurité civile et l'École provinciale d'administration et de pédagogie (EPAP)? D'autres écoles pourraient-elles organiser ce bachelier dans le futur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous sommes tous particulièrement fragilisés par l'émergence de crises surgissant de plus en plus régulièrement chez nous, comme dans d'autres pays et régions du monde. Je pense aux événements météorologiques ou climatiques violents, ainsi qu'à ceux surgissant dans des contextes géopolitiques qui mettent en péril de larges populations. Les autorités publiques doivent secourir ces dernières alors même que les infrastructures sont mises à mal et les demandes d'interventions innombrables. Les terribles inondations qui ont touché la Belgique au mois de juillet dernier nous ont fait prendre conscience, une fois de plus, de la nécessité de disposer, d'une part, de plans d'urgence pour gérer ces situations de crise et, d'autre part, de personnel approprié à même d'apporter leur aide en coordination étroite avec tous les services concernés.

Dans ce cadre, je considère que l'initiative prise en vue de créer un bachelier «conseiller en gestion de crise» est intéressante et mérite l'attention de l'ARES. Le dépôt évoqué dans votre question concerne, à ce stade de la procédure 2022 de demande d'habilitation au niveau de l'ARES, l'étape de déclaration d'intention. Il s'agit d'une étape préalable et indispensable à la possibilité du dépôt d'un dossier de demande d'habilitation à introduire pour le 3 octobre. Je peux vous confirmer qu'une déclaration d'intention a bien été déposée auprès de l'ARES par la Haute École de la Province de Namur. Cette dernière propose une codiplomation avec l'IPFS, mais également avec des partenaires tels que les écoles provinciales

de sécurité civile, ainsi que les responsables de l'Académie de police et des services du gouverneur de la province de Namur. Le fait que ce projet de formation ait été établi en concertation avec des représentants des services publics, mais également avec des entreprises privées en lien avec les autorités concernées, ajoute à son intérêt.

Il ne m'appartient toutefois pas de me prononcer sur les contenus des offres de formations qui relèvent de la responsabilité des établissements supérieurs pour la préparation du dossier qui doit être déposé à l'ARES et doit contenir à la fois le descriptif des matières à enseigner, les justifications du bien-fondé de la demande et les partenariats éventuels avec d'autres établissements ou des entités spécialisées dans le domaine concerné. C'est l'ARES – au sein de laquelle siègent des représentants des différents établissements et catégories de personnels – qui est amenée à se prononcer sur le dépôt de l'habilitation, sa recevabilité et la pertinence de la création d'un nouveau cursus. Cette déclaration d'intention précise une ouverture à d'autres partenaires possibles parmi les établissements. La richesse des discussions préalables évoquées dans votre question peut, en effet, laisser présager le dépôt d'un dossier définitif.

Préalablement à l'inscription des nouvelles demandes d'habilitation dans les annexes du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), l'ARES transmettra son avis, reprenant les demandes ayant fait l'objet d'un consensus, au terme du processus d'analyse interne par les chambres, les commissions et le conseil d'administration. L'agenda relatif à la procédure d'habilitation 2022 de l'ARES prévoit un avis à formuler pour le 20 décembre 2022. Il reviendra ensuite au gouvernement d'approuver les nouvelles demandes d'habilitation proposées par l'ARES et de présenter alors celles-ci au Parlement, dans le cadre d'un décret. En outre, les deux partenaires évoqués dans votre question sont les seuls à avoir déposé une déclaration d'intention sur cette thématique, avec une perspective d'ouverture du cursus en 2023-2024 dans l'arrondissement de Namur. Si l'avis du conseil d'administration de l'ARES est positif et si le gouvernement suit cet avis, la formation pourra bien être organisée dès la rentrée 2023.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir exposé et développé la procédure à suivre actuellement. Je note que la déclaration d'intention a bien été reçue par les services de l'ARES et que celle-ci analysera le dossier de demande d'habilitation avant de remettre un avis pour la fin du mois de décembre 2022. Par la suite, les nouvelles demandes seront soumises à l'approbation du gouvernement et du Parlement. Comme vous l'avez indiqué en introduction, il est important de se pencher sur cette proposition qui a tout son sens compte tenu des crises que nous traversons. Mon groupe et moi-même resterons attentifs à l'évolution de ce dossier et je ne doute pas que vous ferez de même.

1.5 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Recours massif aux cours de français par les réfugiés ukrainiens»

M. Michele Di Mattia (PS). – Selon les chiffres récemment publiés par *«Le Soir»*, plus de 750 Ukrainiens désireux d'apprendre au plus vite et légitimement le français pour s'insérer sur le marché de l'emploi se seraient inscrits à des cours de français langue étrangère (FLE) dans l'enseignement de promotion sociale (EPS) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le faible nombre de places encore disponibles témoigne de la pression accrue sur cette offre de cours, déjà habituellement très demandée. L'organisation de l'accompagnement vers ces filières est pilotée respectivement par les Régions qui organisent, selon leurs propres modalités, la gratuité de ces cours pour les réfugiés au sein des établissements d'EPS dont vous avez la tutelle, Madame la Ministre.

Au regard du degré de saturation de l'offre en FLE, envisagez-vous de débloquent de nouveaux moyens afin de renforcer cette offre pour qu'elle réponde aux besoins liés à l'afflux actuel de nombreux réfugiés de guerre? Si tel est le cas, quelles échéances prévoyez-vous? Quelles mesures complémentaires comptez-vous adopter afin de pallier, notamment, la pénurie d'enseignants qui, au-delà de la problématique des infrastructures, risque de perturber l'organisation des formations?

Pouvez-vous dresser l'état de la concertation entre les entités fédérées et l'État fédéral sur ce dossier? Compte tenu de sa transversalité et de l'implication des Régions, prévoyez-vous des réunions entre votre cabinet et ceux de vos homologues dans le but d'établir une stratégie concertée autour de cette problématique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage votre souci de voir les personnes qui fuient la guerre en Ukraine s'intégrer de manière la plus fluide et la plus rapide possible, tant socialement que professionnellement.

En ce sens, dès mars dernier, j'ai invité les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'EPS à me transmettre régulièrement des informations sur la capacité d'accueil et d'augmentation de l'offre ainsi que, le cas échéant, sur les besoins de financement complémentaires et sur les éventuelles autres difficultés de leurs établissements. Je suis bien consciente de la pression qu'il y a sur les cours FLE. Afin de conserver une vision globale de la situation, j'ai rappelé cette procédure aux établissements et aux pouvoirs organisateurs qui contactent directement mes services sans passer par leur fédération de pouvoirs organisateurs.

À la suite de l'article du journal *«Le Soir»* du 11 mai dernier, mon cabinet a repris contact avec l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs. Il leur a rap-

pelé qu'elles pouvaient lui faire part des besoins de leurs établissements. J'ai également pris contact avec le directeur interviewé pour lui expliquer la procédure et l'informer qu'un budget est encore disponible.

À ce jour, aucune demande budgétaire formelle qui ne rentrerait dans les budgets disponibles ne m'a été adressée par les fédérations de pouvoirs organisateurs. Toutefois, si les budgets déjà prévus pour les cours FLE venaient à être épuisés, j'envisagerais de débloquer des moyens complémentaires.

À ce stade, les difficultés rencontrées semblent plutôt liées au manque de locaux et d'enseignants FLE. Outre la mise à disposition de locaux, une piste actuellement en négociation concerne l'augmentation de l'offre d'unités d'enseignements organisées en hybride, c'est-à-dire, une partie en présentiel et une autre en distanciel.

Par ailleurs, mes services ont proposé au cabinet de la ministre Désir l'instauration de cours de français intensifs parents-enfants. Ces cours mixeraient un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA) et un dispositif FLE de l'EPS et prévoiraient la mise en commun d'enseignants et le partage de locaux. Ce projet permettrait de répondre aux principaux besoins qu'ont exprimés les adultes fuyant la guerre en Ukraine: intégrer au plus vite le marché du travail et permettre à leurs enfants d'intégrer aussi vite que possible l'enseignement classique.

Je vous confirme la pénurie d'enseignants FLE. Néanmoins, dans ce cas précis, les établissements ont la possibilité de procéder à l'engagement d'enseignants qui ne disposent pas d'un titre listé. Par contre, les enseignants ayant fui la guerre en Ukraine ne peuvent malheureusement pas encore actuellement être engagés dans l'EPS en raison des difficultés administratives pour fournir un extrait de casier judiciaire. C'est une situation qui est aussi rencontrée pour les DASPA. Toutefois, mon administration et moi-même sommes en contact avec l'ambassade ukrainienne. Nous étudions plusieurs pistes pour remédier à cette situation.

Monsieur le Député, je vous assure que mes conseillers ont des échanges réguliers au sujet de l'offre FLE avec les cabinets et les administrations des Régions. C'est en parfaite collaboration que les solutions concertées sont proposées.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la solidarité dont vous faites preuve, mais aussi pour la démarche proactive de votre cabinet qui a demandé ce monitoring en mars dernier. Cela exige un certain nombre d'obligations, de moyens et de résultats. Je salue les deux actions que vous souhaitez mettre en œuvre, à savoir l'organisation d'un enseignement hybride et l'implémentation d'un cours de français pour les parents et les enfants.

Aujourd'hui, compte tenu de la pénurie d'enseignants, ce monitoring devrait être élargi pour faciliter les engagements d'enseignants. En théorie, il est possible

d'engager des enseignants n'ayant pas tous les titres requis. En revanche, au niveau de l'EPS, cela est plus compliqué. Pourtant, l'engagement de ces enseignants est d'autant plus nécessaire au vu de la situation en Ukraine qui continue à se détériorer.

1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Élaboration des plans d'aide à la réussite par les établissements d'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret Paysage), par la modification de l'article 148, impose à chaque établissement, avant chaque année académique, d'établir un plan stratégique comportant les mesures qu'il souhaite entreprendre en faveur de l'aide à la réussite des étudiants. Ce plan doit reprendre la politique en matière d'encadrement des étudiants, les mesures particulières visant à lutter contre l'échec ainsi que les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de remédiation. Il doit ensuite être communiqué à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ces plans devront être rendus pour la première fois lors de la prochaine année académique.

Madame la Ministre, mon groupe a salué cette nouvelle réglementation, car elle oblige les institutions à porter une attention particulière à cette question et à s'inscrire dans une dynamique où l'aide à la réussite des étudiants est un élément essentiel. Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de la rédaction de ces plans par les établissements? Quand l'ARES devra-t-elle avoir reçu tous ces plans? Si les universités ont certainement déjà des stratégies d'aide à la réussite, ce n'est pas le cas de toutes les hautes écoles, non par manque de volonté, mais parfois par manque de moyens ou de temps. Ces établissements ont-ils été épaulés par l'ARES pour établir ces plans, pour accompagner les écoles dans cette première rédaction qui est un pas important? Est-il aussi prévu que l'ARES effectue une analyse globale afin de voir à quels mécanismes les établissements ont recours? Par ailleurs, une analyse qualitative de ces plans est-elle prévue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réforme du décret «Paysage» entre en effet en application à partir de l'année académique 2022-2023. Les plans stratégiques seront donc élaborés pour la première fois en 2023 et appliqués dès l'année académique 2023-2024. Ces dispositions ont fait l'objet d'une explication dans le vade-mecum des commissaires et délégués du gouvernement, validé en avril et communiqué aux établissements.

Une série d'événements a également permis à mon cabinet de communiquer cette mesure. Je pense notamment aux séances de présentation de la réforme du décret «Paysage», organisées par mon équipe en collaboration avec les services de

l'ARES, dans les différents pôles académiques. S'y ajoutent une journée des conseils académiques, organisée par l'ARES, qui a eu lieu à Namur le 25 février 2022 et des réunions de la Commission d'aide à la réussite (CAR) de l'ARES.

En effet, les établissements d'enseignement supérieur anticipent déjà le développement et la remise de ces plans stratégiques à l'ARES. Un membre de mon cabinet a participé à la réunion plénière du 22 mars de la CAR afin de clarifier différents points, dont la rédaction des plans stratégiques et son implication dans la gestion et le suivi des nouvelles dispositions décrétales. Afin de répondre aux attendus relatifs aux plans stratégiques, la CAR a décidé de créer un groupe de travail consacré à ce sujet. Ce groupe de travail aura la responsabilité de créer un canevas de plan stratégique qui sera ensuite proposé à tous les établissements. La première réunion de ce groupe de travail aura lieu en septembre avec, en perspective, la rédaction du canevas pour la fin de l'année civile 2022. Une fois qu'il sera validé par l'ARES et le gouvernement, les établissements pourront passer à la phase rédactionnelle de leur plan stratégique annuel d'aide à la réussite.

Concernant l'appui fourni aux établissements, spécifiquement aux hautes écoles, pour la rédaction de leur plan, les réunions du groupe de travail seront l'occasion de partager les bonnes pratiques relatives aux stratégies d'aide à la réussite. Ce soutien est à mettre en parallèle avec celui déjà apporté depuis quatre ans pour l'élaboration d'un canevas pour le rapport des conseillers académiques, qui est remis annuellement le 15 octobre par les 41 établissements d'enseignement supérieur: les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA).

L'ARES a d'ailleurs organisé, en février 2022, une journée de partage des pratiques avec des ateliers destinés aux conseillers académiques. L'objectif de cette journée était de permettre aux personnes issues des différentes formes d'enseignement de s'enrichir des expériences mutuelles pour l'élaboration des programmes annuels des étudiants. La réforme du décret «Paysage» prévoit une analyse des rapports annuels par l'ARES afin de dégager des bonnes pratiques. Mon cabinet est en contact avec l'administration de l'ARES et la CAR afin de réfléchir à l'harmonisation des différents rapports à remettre par les établissements et à la création d'un canevas commun qui permettrait une analyse plus fine des rapports annuels.

M. Martin Casier (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse détaillée. Nous allons dans la bonne direction, c'est une excellente chose. Il nous faudra certainement un peu de rodage au début, mais il semble que les acteurs concernés font le nécessaire pour que cela se passe au mieux dans l'intérêt des étudiants. Je vous interrogerai à nouveau à la fin de cette année pour aborder le format et le cadre adoptés ainsi que les résultats du groupe de travail de la CAR sur cette question. Dans le courant de 2023, je vous interrogerai sur la remise des plans et leur évaluation. Effectivement, l'enjeu n'est pas simple pour l'ARES puisqu'il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de ces plans, mais aussi de les

évaluer et de trouver le bon équilibre. Comment l'évaluation sera-t-elle faite? Il faudra certainement se baser sur les éléments d'évolution de la cohorte et donc attendre quelques années pour voir l'effet concret de ces plans.

À terme, il sera intéressant d'analyser les résultats, plus ou moins bons selon les institutions, et de leur permettre alors d'échanger les bonnes pratiques. Il faut réussir à trouver un mécanisme de collaboration entre les établissements sans qu'il y ait jugement, mais avec la seule volonté de partager les bonnes pratiques. Il faut créer cet esprit, ce qui n'est pas toujours facile dans le monde de l'enseignement supérieur où la concurrence existe et où les institutions sont parfois réticentes à collaborer. Or cette mesure permet de créer une telle collaboration, dans l'intérêt des étudiants. Je compte donc sur vous et sur l'ARES pour y parvenir.

1.7 Question de M. Martin Casier, intitulée «Lutte contre le décrochage des étudiants et étudiantes en première année de bachelier»

M. Martin Casier (PS). – À la suite de l'adoption du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret «Bologne») et de l'introduction du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), nous sommes passés d'un système d'années d'étude à un système d'accumulation de crédits. Ce changement de paradigme devrait permettre une plus grande personnalisation des parcours de l'étudiant et la possibilité pour eux de mieux appréhender leurs points faibles.

Malheureusement, il faut bien constater que les mentalités peinent à évoluer, principalement du fait d'une méconnaissance des étudiants, de leurs parents, voire des institutions censées assurer leur transition vers l'enseignement supérieur. Il faut dire que beaucoup de parents n'ont pas connu toutes ces réformes et sont à présent déboussolés face à la possibilité pour les étudiants de suivre un parcours d'études supérieures individualisé. J'en discutais récemment avec une vice-rectrice qui m'expliquait que les parents ne comprennent absolument pas le monde dans lequel arrive leur enfant alors qu'ils ont souvent eux-mêmes été universitaires. Il est vrai que cette transition de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement supérieur nécessite beaucoup de travail.

Ainsi, de nombreux étudiants et étudiantes, malgré des problèmes de prérequis, débiteront leurs études sans avoir un accompagnement approprié. Ce n'est qu'en janvier qu'ils se rendront compte des dégâts et des mois qu'ils auraient pu mettre à profit pour compenser leurs faiblesses. Ils feront malheureusement dans leur grande majorité partie des deux tiers d'étudiants échouant en première année.

Afin d'éviter l'abandon des études de leurs étudiants et étant donné les nombreux échecs du mois de janvier, certains établissements ont heureusement mis en place des dispositifs. L'Université libre de Bruxelles (ULB) a par exemple instauré un

dispositif pilote au sein de trois facultés permettant l'allègement du programme d'études dès le début de l'année. Concrètement, les étudiants de première année participent en septembre à des tests diagnostiques facultatifs. Sur la base des résultats de ces tests, il est proposé à l'étudiant un allègement de son programme annuel de l'étudiant (PAE) contre un accompagnement sur mesure visant à remédier à ses faiblesses. L'une des particularités de ce programme est qu'il fait appel à l'enseignement de promotion sociale pour soutenir ces étudiants. Pourquoi la promotion sociale? Parce que, bien souvent, les difficultés rencontrées lors du parcours universitaire des étudiants ne sont pas de la matière universitaire. Il s'agit plutôt de matières issues de l'enseignement obligatoire et, dès lors, la promotion sociale est la filière qui semble parfaitement adaptée à pallier ces lacunes, car c'est justement ce à quoi elle est destinée. Ajoutons à cela que les enseignants de promotion sociale ont développé une expertise particulière dans l'accompagnement et l'apprentissage des prérequis, tout simplement parce que c'est leur métier.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce projet? Qu'en pensez-vous? Comment pouvons-nous encourager les collaborations entre l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur afin d'éviter le décrochage de certains étudiants? Serait-il envisageable, dans le cadre d'un allègement, de valoriser en crédits des cours donnés par l'enseignement de promotion sociale? Votre cabinet a-t-il analysé ces pistes?

J'ajoute une dernière remarque: les étudiants paient leur minerval à l'université qui doit ensuite payer la promotion sociale pour les cours donnés. Il n'est pas toujours aisé, au vu des montants, pour les universités de ne pas sortir perdantes financièrement de cette situation. Il va aussi de soi que l'étudiant ne doit pas payer deux minervals – un à l'enseignement supérieur et l'autre à la promotion sociale; cela n'aurait pas de sens. Il faut donc être attentif à cette problématique. J'aimerais entendre votre réaction à ce sujet.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de ce projet qui a fait l'objet d'une question d'actualité le 30 mars dernier. Pour aider les étudiants à aborder plus sereinement la transition entre les études secondaires et les études supérieures, l'ULB a lancé, à la rentrée académique 2021-2022, le projet pilote «Ma première année sur mesure» dans trois facultés. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec la rectrice de ce projet dont l'objectif est d'offrir un accompagnement personnalisé.

Ces étudiants auront ainsi la possibilité d'effectuer des tests diagnostiques non contraignants sur leurs compétences, leurs connaissances de base dans certaines disciplines, leurs compétences langagières, numériques, méthodologiques... Ces tests leur permettront d'évaluer leur niveau de connaissance pour cibler ensuite

les difficultés rencontrées et, s'ils le souhaitent, bénéficier de certaines aides à la réussite qui existent à l'ULB ou bien dans l'enseignement de promotion sociale.

Une autre particularité de ce projet est de proposer un aménagement du temps de l'étudiant à travers un allègement du programme afin que l'étudiant puisse réellement avoir le temps d'assimiler les prérequis nécessaires non acquis dans l'enseignement secondaire. Sur la base des résultats aux différents tests, un accompagnement personnalisé est donc réalisé avec l'étudiant afin de prendre les meilleures options pour combler les éventuelles lacunes détectées.

Cet accompagnement personnalisé est un atout pour aider les étudiants dans leur parcours de réussite. Toutefois, comme pour beaucoup d'autres mécanismes d'aide à la réussite, la difficulté reste toujours la sensibilisation des étudiants qui en ont besoin. On m'a confirmé qu'ils ne se sentent pas toujours concernés avant d'être confrontés à un échec.

Dans la réforme du décret «Paysage», il est prévu d'organiser obligatoirement des aides à la réussite destinées aux étudiants ayant réussi moins de 30 crédits. Les étudiants qui en ont le plus besoin bénéficieront des aides à la réussite. Néanmoins, pour les étudiants qui feront appel à ce système, les aides mises à disposition sont ciblées par rapport aux difficultés de l'étudiant et certaines aides consistent à suivre des cours dans l'enseignement de promotion sociale afin de combler les lacunes dans certaines matières de l'enseignement secondaire. Il est donc peu probable que ces cours de mise à niveau suivis dans l'enseignement de promotion sociale puissent être valorisés pour le programme à l'université.

Toutefois, rappelons qu'il existe déjà des possibilités de valoriser dans d'autres contextes des parcours ou des parties de parcours effectués dans l'enseignement de promotion sociale. Au niveau scientifique, il est à noter qu'une étudiante réalise son doctorat à l'ULB et que son travail se penche sur les impacts de cette nouvelle initiative sur la réussite et l'obtention d'un diplôme.

Il existe déjà plusieurs synergies entre l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur de plein exercice. Je citerai notamment «ReBOND», une initiative prise par le pôle de Namur où se positionnent l'Université de Namur, des hautes écoles ainsi que des acteurs de l'enseignement de promotion sociale. Un autre exemple est la formation-relais, proposée par l'Université catholique de Louvain et qui comprend des formations élaborées pour des étudiants de l'enseignement supérieur qui rencontrent des difficultés dans leur cursus et décident de l'interrompre dans l'enseignement de plein exercice.

Pour «Ma première année sur mesure», des contacts sont en cours avec l'ULB et l'Enseignement de promotion et de formation continue (EPFC) afin de suivre cette initiative prometteuse. Il n'existe pas de formation d'aide à la réussite organisée de façon structurelle en promotion sociale par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais des établissements de promotion sociale ont la liberté de répondre

individuellement à des demandes. Il faut laisser aux différents acteurs de l'enseignement supérieur le soin de déterminer quelles sont les initiatives à prendre pour améliorer la réussite en choisissant les types de partenariats qui seraient utiles et leurs modalités.

M. Martin Casier (PS). – Il faut évidemment prendre en considération différents éléments ainsi que le bassin d'enseignement. Il se fait que l'EPFC est situé sur le campus de l'ULB. La solution est donc particulièrement adaptée en termes de localisation pour les étudiants de l'ULB.

J'ai été agréablement surpris par cette collaboration. Il est rare de voir une université travailler avec l'enseignement de promotion sociale. En général, ce sont des mondes qui se rencontrent peu. Or en matière d'aide à la réussite, il existe une magnifique opportunité de partenariat. In fine, l'université reconnaît implicitement qu'elle n'enseigne pas toutes les matières et ne maîtrise pas complètement certains aspects pédagogiques alors qu'un autre acteur de l'enseignement supérieur dispose de ces compétences. Elle propose donc de collaborer sur cette base. C'est assez rare. Bien évidemment, Madame la Ministre, vous avez raison de dire que cela ne doit pas devenir une règle ni une obligation pour tous. Toutefois, cela met en évidence les prémices d'un partenariat intéressant, qui fait sauter les barrières rigides qui séparaient ces deux mondes depuis longtemps. Ces barrières participent aussi à des logiques de classement qualitatif entre ces types d'enseignement, qui certes n'ont aucun sens, mais continuent d'exister dans l'imaginaire collectif de la société. Ce type de partenariat permet de casser ces préjugés. Il existe certainement encore des obstacles administratifs et techniques qui empêchent d'élargir les collaborations innovantes de ce type à plus grande échelle. Il est intéressant que votre cabinet et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) évaluent comment tenter de les débloquer pour créer des projets pilotes ambitieux, si bien évidemment les résultats le justifient.

Madame la Ministre, je vous remercie d'avance pour votre suivi du dossier, dont nous reparlerons certainement dans les mois à venir.

1.8 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Présentation des propositions formulées par les groupes de travail relatifs à l'attractivité du métier d'infirmier»

1.9 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Pénurie d'infirmiers et d'aides-soignants et mise en place du projet Aurora»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Kapompole (PS). – La Belgique va frapper une pièce commémorative de deux euros en l'honneur du personnel soignant, en reconnaissance de l'engagement exceptionnel du secteur des soins de santé durant la pandémie de Covid-19.

Au-delà du symbole, après des mois de réflexion sur cette question, il est indispensable de concrétiser les mesures visant à valoriser la formation et le métier d'infirmier afin de répondre, d'une part, au déclin d'attractivité de ces études et, d'autre part, aux abandons précoces à l'entame du cursus ou dans les premiers mois d'exercice de ce métier. L'instauration de telles mesures est essentielle pour améliorer la santé de nos concitoyens.

Madame la Ministre, où en sont les travaux des groupes de travail relatifs à l'attractivité de la profession d'infirmier qu'a créés le pouvoir fédéral et où sont représentés les différents types d'enseignement concernés par cette formation? Si, en mars dernier, vous n'aviez pas plus d'éléments à apporter qu'en janvier, j' imagine aujourd'hui que les réflexions ont débouché sur des propositions concrètes que vous pouvez nous communiquer.

Qu'est-il ressorti des discussions autour des propositions formulées dès la fin du mois de janvier par le groupe de travail portant sur les spécialisations et la pratique avancée? Qu'en est-il surtout des propositions du groupe de travail sur la formation de base?

Mme Françoise Mathieux (MR). – La Belgique fait face à une importante pénurie d'aides-soignants et d'infirmiers; les hôpitaux et autres institutions de soin ont de grandes difficultés à trouver du personnel. Les inscriptions aux études d'infirmiers et d'aides-soignants ne font que baisser. Selon un article de la RTBF du 3 mai 2022, nombreux sont les étudiants qui auraient été fragilisés par leur expérience lors de la pandémie et découragés par le métier.

En mai, la presse a fait état d'un projet original visant à former du personnel soignant en Inde pour qu'il travaille ensuite en Belgique. Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette initiative? Avez-vous constaté une hausse des inscriptions d'étudiants étrangers dans les études d'infirmier et de personnel soignant? Enfin, les deux groupes de travail fédéraux formés en partenariat avec les entités fédérées ont-ils proposé des solutions? Si oui, lesquelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La pénurie n'est pas liée au manque d'offre de formations, lesquelles ne sont d'ailleurs pas contingentées. Le pays ne manque pas non plus d'étudiants diplômés. La pénurie s'explique davantage par la désaffection après l'entrée dans la profession. Cette désaffection est notamment due aux conditions de travail considérées comme particulièrement pénibles. Ces éléments ne relèvent pas de mes compétences, d'autant plus que les stages, qui représentent une composante importante des formations, préparent en principe les étudiants à la réalité du terrain.

Je ne possède pas d'information particulière sur le projet que vous avez mentionné, Madame Mathieux. Cette initiative flamande est menée par le *Vlaamse*

Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB). Elle concerne donc l'emploi.

Du côté francophone, les infirmiers formés en dehors de l'Union européenne doivent passer par le système d'équivalence. Si leur diplôme n'est pas considéré comme équivalent, ils peuvent s'inscrire dans nos hautes écoles où, grâce au système de valorisation des acquis de l'expérience, un programme particulier peut leur être proposé dans le but d'obtenir un diplôme de bachelier d'infirmier responsable de soins généraux.

Je ne dispose pas de données relatives aux inscriptions d'étudiants étrangers dans l'enseignement de promotion sociale (EPS). Cependant, le nombre d'étudiants non européens inscrits au bachelier en haute école ne diminue pas. Il a même augmenté depuis l'année dernière. En effet, les inscriptions de ces étudiants passent de 448 à 531 en première année et de 178 à 226 en fin de cursus.

De manière globale, les chiffres communiqués par les commissaires du gouvernement pour l'année académique en cours indiquent également une hausse par rapport à l'année précédente. Sur les onze hautes écoles qui organisent le bachelier d'infirmier responsable de soins généraux, le total des inscriptions s'élève à 2 441 inscrits en bloc 1 pour l'année 2020-2021 contre 2 887 pour l'année 2021-2022.

Concernant le suivi des résultats des deux groupes de travail, le comité de pilotage devrait se réunir en juin. Quant aux travaux eux-mêmes, je vous renvoie à la réponse que le ministre fédéral de la Santé publique a fournie à la fin du mois d'avril en réponse à une question de M. Bacquelaine. La *task force* fédérale rassemble des représentants des entités fédérées et des organisations représentatives du personnel infirmier. Ces intervenants ont exprimé différentes opinions.

Maintenant que les rapports des deux groupes de travail de cette *task force* ont été communiqués, le ministre Vandenbroucke entend, en concertation avec les entités fédérées, aboutir à un accord le plus large possible au sujet des profils professionnels, afin de l'intégrer dans la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé. L'idée de départ visait à prévoir des profils des niveaux 5, 6, 7 et 8 du cadre européen de certification. Le ministre de la Santé publique a également signalé qu'il conviendra de veiller, lors de l'établissement des profils, à ce que les personnes possédant des aptitudes et des talents différents aient chacune leur place. Cela contribuera à rendre le secteur beaucoup plus attractif, ce qui représente une priorité pour nous tous.

Je souhaite, comme le ministre, que ce débat soit mené sans a priori. J'espère que les participants privilégient le consensus et ne cherchent pas à défendre des intérêts établis.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes vos réponses. Comme vous l'avez dit, la pénurie n'est pas liée à un manque d'offres de formation. Je partage votre point de vue à ce propos.

Force est pourtant de constater que beaucoup d'étudiants ont véritablement été découragés à la suite de la pandémie de la Covid-19. Ils n'ont peut-être plus le même mode de fonctionnement que les infirmiers plus âgés, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre vies professionnelle et privée. Dès lors, un changement s'impose dans la façon d'aborder la formation.

Je reviendrai sur ces questions après la réunion du comité de pilotage, prévue en juin, pour obtenir d'autres informations.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je me réjouis de constater l'augmentation du nombre d'étudiants s'inscrivant dans cette formation.

Mme Joëlle Durbecq, directrice du département infirmier aux Cliniques universitaires Saint-Luc, préconise huit mesures pour répondre à cette pénurie, dont un travail sur l'attractivité de la profession. Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle à jouer dans la formation des futurs aides-soignants et infirmiers et dans l'encadrement des étudiants stagiaires. Les jeunes sont en effet souvent découragés lors de leur stage et ils sont parfois mal encadrés.

1.10 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Nécessité de former les étudiants et étudiantes en médecine aux techniques d'interruption volontaire de grossesse»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – La presse américaine a dernièrement révélé que la Cour suprême envisageait d'annuler un arrêt de 1973 garantissant à chaque femme le droit constitutionnel d'avorter. Cette décision, si elle est prise, serait une gifle donnée à celles et ceux qui se sont battus pour faire en sorte que chaque femme puisse disposer de son corps. En Europe, certains pays ont également remis en question ce droit récemment. En Belgique, heureusement, un tel retour en arrière n'est pas d'actualité. Cependant, il serait dangereux d'estimer ce droit comme acquis et nous devons faire preuve de vigilance à ce sujet.

Si l'accès à l'avortement est aisé dans notre pays, certains centres de planning familial manquent de médecins formés à la pratique de l'avortement. D'après un médecin généraliste qui pratique ce type d'intervention, il existe un manque d'intérêt des facultés de médecine en ce qui concerne l'avortement. Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a fait part de sa volonté de «sensibiliser les étudiants à l'importance de la maîtrise de la pratique médicale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et inscrire les techniques d'IVG, de sensibilisation et de formation au travail en centre de planning dans le cursus d'enseignement en faculté de médecine et créer dans les hautes écoles et universités une formation continue interdisciplinaire d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.»

Madame la Ministre, les techniques de l'interruption volontaire de grossesse sont-elles inscrites dans le programme des étudiants des différentes facultés de médecine? Ces derniers sont-ils sensibilisés à l'IVG et à la nécessité de maîtriser cette

pratique? Des mesures sont-elles prévues afin de répondre aux ambitions du gouvernement dans ce domaine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je suis d'accord avec vous pour considérer que la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse dans notre pays et sa prise en charge financière par des conventions entre des centres agréés et l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) ont été des avancées considérables pour les droits des femmes. Je vous rejoins aussi pour affirmer que la vigilance reste de mise au vu de l'évolution de cette situation dans d'autres pays. Des débats sur le sujet auront lieu au Parlement fédéral puisque les législations en la matière relèvent de compétences fédérales de santé publique. En revanche, dans le cadre de ses compétences, le gouvernement a, dans sa DPC, légitimement mis l'accent sur la formation et la sensibilisation à l'IVG. Dès le 12 février 2020, j'ai d'ailleurs sensibilisé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) au sujet de cet aspect de DPC.

Un rapport de février 2020, donc relativement récent, de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption volontaire de grossesse fait état d'environ 17 000 à 19 000 IVG par an dans notre pays dont 84,28 % sont réalisées dans des centres extra-hospitaliers et, la plupart du temps, par des médecins généralistes. S'il ne fait pas de doute que la formation à l'IVG existe dans les formations au titre professionnel particulier de gynécologie obstétrique, les statistiques que je viens d'évoquer incitent à sensibiliser un certain nombre de futurs médecins généralistes à cette pratique. Les informations que j'ai reçues de nos facultés de médecine confirment mes dires. Selon les institutions, la sensibilisation aux aspects techniques et éthiques de l'IVG est abordée dans le cursus de base d'une manière transversale dans les enseignements qui touchent à la santé des femmes ou dans des cours spécifiques consacrés au planning familial et à l'histoire du droit des femmes. Les étudiants ont aussi l'occasion d'effectuer des stages dans des centres de planning familial et dans les services hospitaliers de gynécologie obstétrique qui pratiquent les IVG.

J'aimerais aussi ajouter quelques mots à l'égard des médecins généralistes: un module de formation à l'IVG a été introduit dans la formation spécifique à la médecine générale. Cette formation peut être suivie sur une base volontaire. Il y a cependant des limites déontologiques. En effet, un médecin sollicité à cette fin n'est pas tenu de pratiquer une IVG s'il ne le souhaite pas. Son obligation légale est d'orienter la patiente vers un confrère ou un centre qui pourra la prendre en charge. Il est néanmoins capital que tous les médecins soient sensibilisés à cette problématique au cours de leur formation. C'est actuellement le cas.

Dans le cadre de leur spécialisation, tous les gynécologues ont été formés à la technique, ne serait-ce que pour pratiquer des interruptions de grossesse pour des raisons thérapeutiques. En revanche, la pratique de l'IVG n'est pas un acte courant en médecine générale, car seuls les médecins généralistes peuvent choisir d'ajouter cet acte à leurs compétences techniques. C'est la raison pour laquelle les formations sont offertes sur une base volontaire. Dans ce contexte, il est difficilement concevable d'obliger, d'une part, un futur médecin généraliste à se former à la technique de l'IVG et, d'autre part, les facultés de médecine à imposer cette formation à leurs étudiants en médecine générale. Néanmoins, je répète que nous avons une obligation de sensibilisation.

Je vous remercie pour votre question qui m'a permis de souligner mon engagement en faveur des droits des femmes et de préciser les limites déontologiques.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir précisé votre engagement à l'égard du droit des femmes. Je comprends que les limites éthiques impliquent que l'on ne peut pas obliger un médecin à pratiquer l'IVG. Néanmoins, le fait que des médecins généralistes pointent un manque d'intérêt ou de sensibilisation sur la question au sein des facultés de médecine m'oblige, en tant que femme politique, à vous interroger à ce sujet. J'entends que vous faites le nécessaire auprès des facultés de médecine pour améliorer la sensibilisation. Plus il y aura d'étudiants sensibilisés, plus il y aura de médecins ouverts à cette pratique.

1.11 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Centre de ressources autisme de Liège (CRAL) et diagnostics de trouble du spectre de l'autisme (TSA) chez les adultes»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Tout en assurant le diagnostic et le suivi des enfants, le Centre de ressources autisme de Liège (CRAL) est actuellement le seul centre en Belgique francophone à diagnostiquer l'autisme sans déficience intellectuelle chez l'adulte. Le Centre se charge également du suivi et de l'accompagnement des personnes diagnostiquées avec une prise en charge par les mutuelles. Depuis la sixième réforme de l'État, le CRAL dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 2 avril, soit la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme, j'ai appris que le CHU de Liège, dont dépend le CRAL, songeait à cesser de recevoir des adultes dès la fin du mois, afin de se concentrer sur le diagnostic de troubles du spectre de l'autisme (TSA) chez les enfants. Pourtant, plus ou moins 900 personnes sont actuellement inscrites sur une liste d'attente.

L'attente d'un diagnostic dure entre 10 et 16 ans pour un adulte et entre 1 et 3 ans pour un enfant. Les patients qui demandent un bilan d'autisme vivent dans une souffrance que le reste de la société peine à imaginer. Ils sont passés parfois par des décennies d'errance médicale et psychologique, de traitements médicamenteux inutiles, voire néfastes, parce que leurs troubles sensoriels et sociaux n'ont

été compris par personne, ni par leur milieu éducatif et professionnel, qui les a souvent rejetés, ni par leur famille qui souffre avec et pour eux. Le diagnostic est une étape essentielle afin de leur offrir les adaptations qui leur permettent de vivre et de travailler ainsi qu'un suivi important pour s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

La décision du CHU, si elle a réellement été prise, s'expliquerait par le manque de moyens dont dispose le CRAL face à l'augmentation du nombre d'enfants sur liste d'attente. Des choix se seraient alors imposés.

Madame la Ministre, confirmez-vous ces informations? Votre cabinet a-t-il pris connaissance des difficultés du CRAL, qui dépend du CHU de Liège et donc de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de ses demandes en termes de moyens afin de continuer à diagnostiquer les adultes? Avez-vous rencontré les responsables du centre? Si oui, quelles réponses leur avez-vous fournies?

La convention du CRAL permet explicitement le financement de tels bilans et des suivis. Confirmez-vous cette information? Avez-vous pris contact avec le gouvernement wallon afin de trouver des solutions à cette problématique touchant les compétences régionales?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – S'il n'est pas pris en charge correctement, l'autisme constitue une source de souffrance profonde, tant pour les personnes qui en sont atteintes que pour leurs familles. La société a également une responsabilité à cet égard, car il lui revient de veiller à la réintégration optimale des personnes atteintes de TSA.

Le CRAL fait partie des centres de revalidation ambulatoire. Ces centres fonctionnent généralement dans le cadre de conventions avec l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI). Le principe de ces conventions est de confier aux centres des missions précises, notamment en définissant le type et le nombre de patients à prendre en charge, en échange d'un financement de la part de l'INAMI.

Ces conventions étaient précédemment passées entre les centres et l'INAMI. Lors de la sixième réforme de l'État, certaines de ces conventions sont restées dans le giron de l'INAMI – notamment celles qui concernent les aspects thérapeutiques des maladies chroniques –, alors que d'autres ont été transférées aux Communautés et Régions. C'est le cas des conventions qui concernent notamment les soins de santé mentale dans les institutions de soins autres que les hôpitaux et l'aide aux personnes, conformément à l'article 5, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Notons cependant qu'en ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces compétences ont été transférées à la Région wallonne

et à la Commission communautaire française (COCOF) conformément à l'article 3, alinéas 6 et 7 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Les centres de revalidation ambulatoire liés aux hôpitaux universitaires ont échappé à ce transfert. C'est ainsi que le CRAL est aujourd'hui financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors même que cette dernière n'a pas la charge de la politique de santé mentale en Région wallonne.

La convention du CRAL, qui date du temps de l'INAMI, charge le centre de deux types d'activités: des modules de diagnostic et des séances de coordination. Les modules de diagnostic, d'une durée de huit heures, servent à effectuer les évaluations nécessaires à la confirmation du diagnostic d'un trouble autistique, à établir un bilan fonctionnel et à proposer les solutions de prise en charge. Les modules de coordination servent à orienter vers les modalités de prise en charge. Notons que le centre n'a pas la responsabilité d'assurer le traitement quotidien et l'accompagnement personnalisé des patients. En revanche, le centre a l'obligation de prendre en charge 150 bénéficiaires sur une période de deux ans, sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'enfants, d'adolescents ou d'adultes.

Je retiens cependant de l'esprit général du texte de la convention qu'il s'agit d'enfants et d'adolescents. En effet, parmi les médecins, on cite des neuropédiatres et des pédopsychiatres. Quant au personnel paramédical, une expérience dans les troubles mentaux sévères des enfants et des adolescents est demandée. Pour les modules de coordination, le texte mentionne expressément l'information des parents, le maintien aux familles et la fréquentation d'un enseignement adapté. En ce qui concerne les périodes d'intervention, il est fait état du 18^e anniversaire du bénéficiaire. En bref, il me semble clair que le service attendu du CRAL est essentiellement destiné aux enfants et adolescents. Le personnel du CRAL pris en charge par la convention comprend trois médecins, pour un total de 19 heures par semaine: un pédopsychiatre, un neuropsychiatre et un psychiatre. Cinq paramédicaux sont également prévus, à raison de 57 heures par semaine: un psychologue, un orthopédagogue, un logopède, un psychomotricien et un travailleur social.

Selon les informations prises auprès de mon administration, le compte de résultats du CRAL pour 2021 ne démontre pas un manque de moyens financiers, puisque seulement 52 % du montant de la subvention – qui s'élève à 742 731 euros – ont été consommés. Cependant, il faut tenir compte du caractère particulier de l'année 2021, qui a vu une réduction significative des activités médicales ambulatoires à la suite de la crise sanitaire.

Selon les informations recueillies auprès de la direction médicale du CHU de Liège, il apparaît que ce dernier n'a nullement la volonté de cesser l'activité du CRAL. Il a lancé une réflexion de fond à la suite d'un audit interne sur les raisons expliquant les listes d'attente, telles que décrites dans votre question, Madame la

Députée. La réflexion n'a pas encore abouti, ce qui explique pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore été sollicitée. Sachez que les autres centres habilités pour le diagnostic de l'autisme, y compris en Flandre, ont depuis longtemps décidé de focaliser leurs activités sur la population des enfants pour des raisons éthiques et sanitaires.

Il faudra également mener un débat plus global concernant l'accès aux soins de santé mentale; il s'agit aujourd'hui d'une responsabilité revenant à la Région wallonne. En l'occurrence, la Fédération Wallonie-Bruxelles assure un financement historique de l'activité du CRAL basé sur une convention ancienne dont les contours ont été définis par l'INAMI et sans avoir la capacité institutionnelle à définir la politique.

Il entre dans mes intentions de procéder à une mise à plat des conventions des centres de ressources autisme (CRA) qui ont été transférés à la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'en chargerai le Conseil des hôpitaux universitaires que nous venons de constituer. Il faudra effectivement réfléchir à définir l'entité fédérée la plus pertinente par rapport aux politiques de santé.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, je vous ai bien suivie dans le dédale d'informations concernant le centre de revalidation ambulatoire. Au moment de rédiger ma question, il m'a été très compliqué de déterminer qui avait la compétence de ce service. Si moi-même j'ai dû suivre un véritable parcours du combattant pour obtenir des réponses, imaginez comment doivent se débrouiller les personnes atteintes de TSA!

Je suis heureuse d'apprendre que ce service ne cessera pas d'accueillir des adultes, mais qu'il est question de désigner les instances les plus adéquates pour répondre aux demandes en santé mentale. En matière d'autisme, c'est le chaos total, car la compétence est partagée entre le pouvoir fédéral, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des familles entières sont démunies.

Par ailleurs, vous indiquez que la convention du CRAL concerne essentiellement les enfants et les adolescents. Or, jusqu'ici, le centre est le seul recours possible pour les adultes, puisqu'ils n'en étaient pas exclus. Il importe de prévoir des dispositifs pour les personnes adultes atteintes de TSA. Aujourd'hui, le temps pour obtenir un diagnostic est déjà très long. Veillons à ne pas aggraver les choses. S'il est question de recentrer les responsabilités, il faut tenir compte de cette réalité. Tout ce qui touche à l'autisme a beaucoup évolué avec le temps. Pour ceux qui n'avaient pas bénéficié de ce service durant leur enfance et leur adolescence, ce serait encore pire de les en priver maintenant.

1.12 Question de M. André Antoine, intitulée «Professionnalisation des cercles étudiants»

M. André Antoine (Les Engagés). – L’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) a constitué un groupe de travail afin de revoir la charte encadrant les baptêmes estudiantins. Madame la Ministre, ce 2 mai, vous avez participé à une première réunion à ce sujet en compagnie des représentants des cercles étudiants. Le but de cette réunion était d’analyser l’efficacité concrète de la charte et d’organiser une conférence réunissant les autorités académiques, les cercles estudiantins, les autorités locales et des experts psychosociaux afin de réfléchir à la lutte contre la consommation excessive d’alcool lors d’activités estudiantines et à la manière d’organiser ces activités en toute sécurité et dans le respect de l’intégrité physique et morale des étudiants. En réponse à une question précédente, vous avez déclaré avoir abordé le statut des activités folkloriques, baptismales ou autres et le lieu d’organisation desdites activités.

La charte actuelle prévoit déjà certaines bonnes pratiques, comme la formation des responsables des cercles estudiantins au brevet européen de premier secours (BEPS), au bien-être et à la notion de consentement ou la désignation spécifique d’un étudiant en tant que responsable de la sécurité. Dans certaines universités, des réunions hebdomadaires sont organisées entre les cercles et le vice-recteur responsable des affaires estudiantines pendant la période des activités. Cependant, ces pratiques sont beaucoup moins fréquentes dans les hautes écoles, qui entretiennent avec leurs cercles des relations plus distantes, voire inexistantes. Vous avez évoqué l’idée avancée par certains intervenants qui envisagent de mettre des locaux à la disposition des cercles pour la tenue des activités folkloriques. De tels services pourraient être conditionnés au respect d’engagements plus formels entre les cercles et les autorités.

Lors de nos derniers échanges, vous nous avez donné rendez-vous au lendemain d’une réunion prévue le 17 mai en vue d’affiner et de sélectionner des propositions pour compléter la nouvelle charte. À quelles conclusions cette réunion a-t-elle abouti? Quelles initiatives prendrez-vous, notamment dans les hautes écoles, eu égard à l’attention encore insuffisante des directions de ces établissements vis-à-vis des activités estudiantines? Quelles dispositions adopterez-vous afin d’assurer le bon respect de la nouvelle charte? Confirmez-vous que celle-ci entrera bien en vigueur dès la prochaine rentrée académique? Quels moyens humains et techniques prévoyez-vous pour veiller à son respect? Quoi qu’il en soit, je vous remercie déjà pour votre implication dans ce phénomène de société sympathique, certes, mais qui a connu des débordements totalement inacceptables ces dernières années.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Monsieur le Député, je vous remercie à mon tour pour votre suivi des travaux du groupe de travail créé par l'ARES à ma demande afin d'assurer, d'une part, l'évaluation de la mise en pratique de la charte relative aux baptêmes estudiantins et, d'autre part, la préparation d'une conférence sur le folklore et les festivités étudiantes pour aborder l'organisation des événements et la lutte contre la consommation abusive d'alcool. Ces événements, effectivement très positifs, ont malheureusement donné lieu à des incidents ces dernières années; il convient donc de mieux les encadrer.

Le groupe de travail s'est effectivement réuni ce 17 mai; comme annoncé, les travaux ont principalement porté sur l'organisation de la conférence qui se tiendra lors de la prochaine rentrée académique. Nous avons identifié les participants, parmi lesquels figureront plusieurs associations œuvrant à la sensibilisation à la consommation excessive d'alcool et dont j'ai découvert le travail avec enthousiasme. Ce type de sensibilisation des étudiants par d'autres étudiants sera sans doute le plus efficace.

Par ailleurs, les travaux d'actualisation de la charte se poursuivent; une nouvelle version sera présentée lors de la conférence et diffusée dans les cercles en amont de la rentrée académique.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je constate avec satisfaction que le processus évolue, même si les changements par rapport à l'ancienne charte ne sont pas encore connus. Je présume que les négociations sont en cours et qu'elles se concluront d'ici le mois de juin pour entrer en vigueur à la rentrée. Mes collègues et moi-même ne manquerons donc pas de vous réinterroger à la fin de ce semestre, qui sera une étape charnière dans l'évolution bien nécessaire de la charte.

1.13 Question de M. André Antoine, intitulée «Hausse des prix des kots»

1.14 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Chiffres sur l'explosion du prix du logement étudiant publiés par Stadim et Diggitt StudentLife»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. André Antoine (Les Engagés). – Comme l'a récemment titré le *«Le Soir»*, la période de fin d'année académique est synonyme de recherche d'un kot pour de très nombreux étudiants. Cette recherche est de plus en plus coûteuse et difficile au regard de la qualité de certains logements sur un marché qui se professionnalise. Selon un rapport réalisé par le bureau immobilier Stadim et l'organisation *Diggitt StudentLife*, le loyer moyen d'un logement étudiant en Belgique en 2021 serait de 415 euros – 490 euros à Bruxelles et 385 euros en Flandre et en Wallonie –, sans compter les charges. Les prix des logements étudiants ont donc connu

une hausse quasi similaire à l'augmentation de la population des étudiants belges – 4 % de plus qu'en 2020.

À Bruxelles, première ville étudiante du pays, les étudiants étaient 111 000 en 2021, pour 144 000 en Wallonie, et dépassent donc de très loin la quantité de logements disponibles. En effet, le ratio kots/étudiants bruxellois s'élève à 50 %, celui de Liège et Louvain-la-Neuve à un peu plus de 40 % tandis que, pour Mons et Namur, il reste autour des 30 %. Chaque année, l'association Infor Jeunes est contactée par des étudiants qui peinent à trouver un logement à un prix raisonnable. Pour la rentrée 2021, elle a reçu plus de 1 300 demandes, ce qui démontre le désarroi des étudiants et de leurs parents.

Madame la Ministre, si cette matière relève à la fois des compétences de la Communauté et des Régions, le sort des étudiants relève de celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles aides financières spécifiques pourriez-vous réserver à l'avenir aux koteurs? Quelle sera l'évolution de ces aides au regard de la hausse des prix des loyers? Pensez-vous qu'il serait opportun de créer un observatoire des prix des kots et de leur qualité? Je suis frappé de voir que des kots sont toujours sur le marché alors qu'ils n'ont fait l'objet que de peu d'investissements depuis que je les ai connus en tant qu'étudiant. Il convient donc de se préoccuper de la qualité et même de la salubrité de certains d'entre eux.

Comptez-vous instaurer une concertation avec les étudiants ou avec les représentants des différentes universités? Envisagez-vous d'établir une coopération – qui me semble bienvenue – avec les Régions à ce sujet? Comptez-vous relancer la création de kots avec les différentes universités, voire les hautes écoles, notamment sur la base des crédits grâce aux fonds du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)? Si oui, avec quels moyens budgétaires, quels objectifs chiffrés et quel calendrier d'exécution?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Le bureau immobilier Stadim et l'organisation *Diggit StudentLife* révèlent qu'en 2020, le loyer moyen, hors charges, d'un kot s'élevait à 455 euros à Bruxelles. Aujourd'hui ce montant a augmenté à 490 euros – il est de 385 euros en Wallonie. Dans les deux cas, les prix ont explosé ces dernières années, sans parler des charges qui augmentent aussi drastiquement en raison de l'explosion du coût de l'énergie

Madame la Ministre, lorsque je vous ai interpellée sur le sujet, vous avez détaillé toutes les mesures prises pour lutter contre la précarité étudiante. Sans les nier, il est évident que, comme au cœur de la crise de la Covid-19, elles sont insuffisantes au regard de l'explosion des prix. Des étudiants témoignent qu'ils n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Ainsi, une étudiante de Charleroi résume bien la situation: «Mon loyer équivaut à la moitié de mon revenu mensuel, sans compter les factures internet et de téléphone. Avec l'inflation en cours, on ne vit plus, on survit.»

Je ne vous demande pas aujourd'hui de rappeler toutes les mesures qui ont déjà été prises, mais toutes celles qui doivent encore l'être pour aider ces étudiants menacés dans leur capacité même à poursuivre leurs études. Avez-vous pris connaissance de la communication de Stadim et de *Diggit StudentLife*? En collaboration avec les gouvernements régionaux, quelles mesures pouvez-vous proposer aujourd'hui pour répondre à cette situation de plus en plus intenable pour les étudiants et leur famille? Comment expliquez-vous que des mesures d'aide d'accès au logement ne soient pas encore prévues? Pourquoi une construction massive de logements étudiants par les pouvoirs publics n'est-elle pas déjà en cours?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai conscience de la hausse du prix du logement et des charges qui résultent notamment de la hausse des coûts de l'énergie. De plus, les attentes ne sont plus les mêmes qu'auparavant. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je ne peux pas intervenir de manière directe sur la question des kots étudiants. En effet, le logement est une responsabilité qui incombe aux autorités régionales.

Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles possède plusieurs leviers. Il existe une offre de logements à prix avantageux par l'intermédiaire des internats et des maisons des étudiants qui dépendent de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). La Fédération Wallonie-Bruxelles peut aussi octroyer des aides financières sous la forme d'allocations d'études; celles dont bénéficient les étudiants koteurs sont d'ailleurs plus importantes. Enfin, les conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur peuvent également accorder des aides aux étudiants qui rencontreraient des difficultés pour payer leur loyer ou toute autre dépense liée au logement. Des discussions sont en cours avec les CPAS pour mieux les informer sur les aides qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de faciliter la diffusion des informations liées aux aides disponibles pour des étudiants.

Par ailleurs, les budgets alloués pour l'octroi des allocations d'études ont été sensiblement augmentés. Ils s'élevaient à 58 millions d'euros en 2016, pour 68 millions en 2021 et 77 millions en 2022. Il en va de même pour les budgets des conseils sociaux. Les subsides sociaux des hautes écoles ont été alignés sur ceux des universités.

Enfin, mon cabinet est actuellement en contact avec le Centre d'études en habitat durable de Wallonie dans le cadre d'un projet qui a pour but d'instaurer une grille indicative des loyers étudiants. Nous espérons ainsi mutualiser les expertises des différents niveaux de pouvoir. Je me tiens évidemment à la disposition des gouvernements régionaux pour tout projet qui concernerait la question du logement étudiant.

M. André Antoine (Les Engagés). – Par souci d’objectivité, je dois en effet reconnaître qu’une progression a été enregistrée au niveau des bourses d’études. Surveillons le budget de près! Mais elle est confrontée à une augmentation des loyers et des coûts énergétiques. Un certain nombre d’étudiants se trouvent, aujourd’hui, dans une situation fâcheuse. Avec intérêt, je prends bonne note de votre volonté, Madame la Ministre, d’établir une grille indicative des loyers en s’appuyant sur une expertise wallonne. Ne faudrait-il pas procéder comme l’ont fait le ministre Frédéric Daerden et le Bureau Sonecom en élaborant un inventaire des bâtiments scolaires pour semblablement cartographier les kots?

En réalité, nous ne les connaissons pas. Au-delà des prix moyens dont nous venons d’évoquer l’augmentation, un autre fait m’inquiète beaucoup: la qualité du logement offert n’est pas souvent au rendez-vous. Il existe une forte spéculation. Ne faudrait-il pas inciter les universités et les hautes écoles à construire de nouveaux kots? Sur le plan budgétaire, il s’agirait d’un code 8, car il s’agirait d’un octroi de crédit qui pourrait être remboursé par les universités grâce aux loyers perçus.

Si vous ne prenez pas le taureau par les cornes en mobilisant les ministres régionaux du Logement, puisque vous êtes la première responsable d’une telle politique. Même si les briques relèvent davantage des Régions, je n’ai pas le sentiment que nous serons au rendez-vous des attentes légitimes des étudiants. Je vous invite à poursuivre résolument dans cette voie et à mobiliser toutes les ressources disponibles.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Vous faites, Madame la Ministre, écho aux mesures qui ont déjà été prises auparavant pour lutter contre la précarité étudiante. Celle-ci existait toutefois déjà avant la crise de la Covid-19. Elle s’est aggravée durant celle-ci. Nous le regrettons: ces mesures ne sont pourtant pas adaptées à la nouvelle situation encore plus grave que les étudiants subissent avec la hausse et l’explosion des prix à tous les niveaux: loyer, énergies, coût de la vie et des courses. Nous le constatons tous au quotidien. Il faut pouvoir réagir aux nouveaux besoins et situations.

Le marché du logement devient inabordable pour les étudiants. Ils ont de plus en plus de mal à trouver un endroit convenable pour vivre et étudier. Nous le verrons encore à l’occasion de la prochaine rentrée académique, dans quelques mois. Une étudiante de Liège nous disait récemment qu’à la fin du mois de mai, elle ne dispose pas assez d’argent pour pourvoir à deux repas par jour ou acheter des légumes frais! Vous imaginez ce que cela signifie? Un autre étudiant, cette fois de Bruxelles, nous disait que son loyer est actuellement de 405 euros et qu’il augmentera à 440 euros l’an prochain. Les charges, initialement de 75 euros, vont passer à 100 euros. Garder un kot à ce prix-là est une mission impossible.

Pour beaucoup d’étudiants, disposer d’un kot est désormais tout simplement impayable. Soit ils passeront plus de temps dans les transports, se fatigueront dans

les trajets et perdront du temps d'étude, soit ils arrêteront leurs études. Leur demande n'est pas d'obtenir des kots de luxe – dans votre réponse, qu'avez-vous voulu dire par «les attentes ne sont plus les mêmes qu'auparavant»? –, mais bien de disposer de logements décents et accessibles. Nous allons, bien entendu, interpellier les gouvernements régionaux puisque la compétence, à l'évidence, est partagée. Au niveau de l'aide financière, il vous incombe cependant de prendre des mesures d'urgence et structurelles pour soutenir les étudiants qui sont aujourd'hui touchés de plein fouet par la crise du pouvoir d'achat.

Il est incompréhensible pour nous que vous ayez refusé toutes nos propositions pour baisser le minerval à 175 euros ou pour augmenter les budgets sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, je critique votre volonté d'établir une grille indicative des loyers étudiants. Qu'elle soit indicative n'aura pas d'impact sur les prix; elle permet simplement de constater qu'on a été abusé et qu'on devrait payer moins cher son loyer. L'accès démocratique à l'enseignement supérieur est aussi menacé par un accès rendu beaucoup plus compliqué aux logements étudiants. En tout cas, les étudiants continueront à se mobiliser pour se faire entendre. Nous attendons de vous que vous preniez des mesures plus ambitieuses.

1.15 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Insertion de personnes malentendantes dans l'enseignement supérieur»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Aujourd'hui encore, les personnes en situation de handicap sont confrontées à des exclusions dans de nombreux domaines de notre société, tels que la vie professionnelle, sociale ou culturelle. Pourquoi? Souvent en raison des préjugés et des peurs, mais aussi et surtout du manque d'adaptation des infrastructures. Pourtant, notre société se veut inclusive. Dans ce cadre, l'insertion des personnes en situation de handicap est essentielle, par respect à la fois de l'égalité des chances, de la dignité et de l'intégrité de l'ensemble des êtres humains.

Pour rappel, l'insertion des personnes malentendantes doit également être encouragée dans nos universités et hautes écoles. Un exemple reconnu dans le monde entier est celui du Canada: les études supérieures sont à la portée des étudiants sourds ou malentendants qui le désirent avec toute une série d'adaptations et de services diversifiés. La Belgique s'est engagée, en ratifiant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, à garantir leurs droits, à les prendre en considération dans toutes les politiques et tous les programmes, et à éliminer toute forme de discrimination à leur égard.

Madame la Ministre, je vous interpelle, car Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, dénonce notre système d'enseignement qui n'est pas suffisamment inclusif. Malheureusement, il y a très peu de personnes malentendantes et sourdes qui s'engagent dans des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sachant qu'il y a des plans d'accompagnement qui sont déjà instaurés,

à la fois dans nos hautes écoles et dans nos universités, je souhaiterais connaître les dernières statistiques que nous possédons en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les étudiants malentendants dans nos différents établissements. Quels sont les accommodements habituellement mis en place? Quelles sont les actions entreprises par le gouvernement pour garantir encore, dans les prochains mois et années, une meilleure inclusion des personnes malentendantes dans l'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question à propos des personnes souffrant de déficience auditive correspond à une préoccupation majeure de tous les responsables de l'enseignement supérieur, au même titre que les situations de handicap, relevant d'autres ressources. Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif a introduit la notion d'enseignement supérieur inclusif. Il a permis de renforcer et de généraliser la prise en considération des situations de handicap que sont susceptibles de vivre ces personnes dans le cadre de leurs études supérieures. Le dispositif est supervisé par la Commission supérieure de l'enseignement inclusif (CESI) et est basé sur le principe d'une prise en compte personnalisée de tout étudiant de son établissement le sollicitant.

De 2015-2016 à 2020-2021, 621 étudiants de l'enseignement supérieur ont bénéficié, à cause d'une déficience auditive, d'aménagements raisonnables, étroitement adaptés à leur profil. Étant donné la grande variabilité des tableaux cliniques – d'une perte auditive légère à la surdité totale congénitale – et la grande diversité des objectifs et des situations d'apprentissage résultant de l'étendue de notre offre de formation, il n'est pas possible d'établir ici une liste détaillée des aménagements offerts. Toutefois, nos établissements déploient des stratégies très diverses, très étroitement conçues pour s'adapter aux spécificités des personnes. Citons par exemple la prise de notes par des aidants, comme des professionnels ou des étudiants accompagnateurs; la présence d'un interprète en langue des signes; des solutions techniques comme la vélotypie qui permet la saisie rapide et la diffusion en temps réel d'un texte d'une intervention orale; le recours à des boucles à induction magnétique, qui garantissent la transmission sans fil et directe des sons aux appareils auditifs. Nos services d'accueil et d'accompagnement sont, dans ce contexte, porteurs d'une expertise multidisciplinaire et permettent des stratégies d'aide polyvalente.

Durant la pandémie, lorsque l'enseignement s'est largement basé sur le recours à la visioconférence, les enseignants confrontés à des auditoires comportant des personnes porteuses de déficience auditive ont dû s'adapter à de nouvelles réalités. Ils ont dû veiller à la bonne utilisation du microphone, pour qu'il ne pose pas de problème aux malentendants; doter la prise de vue d'un éclairage satisfaisant, pour que la caméra soit capable de capter les mouvements des lèvres et permette

la lecture labiale; évaluer la taille optimale des caractères d'une présentation. Les enseignants ont proposé ces outils pour que les étudiants suivant les cours à distance puissent sans difficulté bénéficier d'une assistance par la lecture, doublant la parole de l'enseignant.

Ces différentes stratégies n'étaient pas dans l'ADN des professeurs, car, même s'ils sont habitués à enseigner en direct à des personnes porteuses de déficiences auditives, ils n'avaient pas l'expérience du truchement par ce nouveau médium qui leur était étranger. De gros efforts ont été fournis par le personnel enseignant, par les services d'accueil et d'accompagnement et par l'ensemble des partenaires des communautés des établissements.

La CESI a quant à elle organisé, le 1^{er} avril, le 6 mai et le 9 septembre 2021, au plus fort du confinement, trois webinaires spécifiques consacrés à une approche concrète de ces situations, avec la collaboration du Centre Comprendre et parler. Ont été prévus des dispositifs spécifiques d'accessibilité, comme la transcription directe, l'interprétation en langue des signes et la translittération LPC (Langue parlée complétée) pour les personnes sourdes et malentendantes et, à titre illustratif, pour tous les participants aux webinaires. Ces réunions à distance ont abordé des thématiques spécifiquement ciblées sur les personnes sourdes et malentendantes, à savoir la possibilité d'adapter les activités d'enseignement, les évaluations du travail de fin d'études ainsi que les stages et les activités d'intégration.

En marge de ce coup d'œil qualitatif, votre question appelle également des considérations quantitatives. Durant les six dernières années académiques, de 2015-2016 à 2020-2021, le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'aménagements raisonnables du fait de déficiences auditives s'est établi à respectivement 68, 72, 87, 111, 134 et 149. Ce dernier nombre est communiqué sous réserve de consolidation par les services de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Le nombre d'étudiants ayant reçu des aides au titre de l'aménagement raisonnable a ainsi plus que doublé.

Cet accroissement en chiffres bruts suit la tendance générale de la dynamique évolutive constatée dans tous les cas d'aménagement raisonnable. En nombre relatif, on observe que le pourcentage d'aménagements raisonnables octroyés afin d'éviter des situations de handicap liées aux déficiences auditives représente de manière constante 4 % du volume global des aménagements raisonnables octroyés, toutes catégories confondues. Aucune tendance à la baisse n'apparaît donc actuellement. Notons également que ce pourcentage correspond aux données de prévalence disponibles.

En France, en 2014, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques a évalué à 22 180 le nombre de personnes sourdes et malentendantes, soit 4,19 % de la population globale. Ce pourcentage est à mettre en parallèle avec celui de 4 % que je viens d'évoquer.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Grâce à votre réponse très complète, Madame la Ministre, je constate qu’il existe déjà une série de mesures diverses ainsi que des aménagements raisonnables. Dès lors, si je mets ces informations en parallèle avec l’estimation d’Unia ainsi que la réflexion découlant de son rapport, je me demande s’il n’y a pas quelque chose à mettre en œuvre en amont. En tout cas, la réflexion doit continuer parce qu’il existe véritablement un fossé entre ce qui est déjà instauré et ce sentiment de manque d’inclusivité encore présent dans l’enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.16 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Sécurisation des hôpitaux universitaires face à des attaques informatiques»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – L’intercommunale de soins de santé Vivalia a récemment été la cible d’attaques informatiques. Plusieurs hôpitaux et maisons de repos de la province de Luxembourg se sont retrouvés dans l’incapacité d’utiliser leurs banques de données, ce qui a entraîné d’énormes difficultés dans l’organisation des activités médicales. Il a fallu plusieurs jours de travail acharné de la part des équipes informatiques pour que les différentes structures reprennent une activité presque normale.

D’après les experts, les institutions publiques, et en particulier les hôpitaux, sont des cibles de choix pour les cybercriminels. D’ailleurs, le Centre hospitalier de Wallonie picarde (CHwapi) à Tournai et la Clinique Saint-Luc de Bouge avaient déjà fait les frais d’attaques similaires auparavant.

Toujours d’après les experts, l’accélération de l’informatisation au cours de ces dernières années ne s’est pas toujours accompagnée d’une formation adéquate du personnel. Tous les outils de sécurité, tels que les antivirus, ne fonctionnent donc pas de manière optimale, ce qui est dommageable.

Madame la Ministre, dans les limites de ce que vous pouvez nous dire ici, pourriez-vous faire le point sur la stratégie de sécurisation informatique des hôpitaux universitaires? Je comprends que vous ne puissiez pas partager certaines informations qui pourraient être utiles aux cybercriminels.

Par ailleurs, les hôpitaux ont-ils, au moins en interne, des plans de secours permettant de se passer momentanément de l’informatique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

La cybersécurité dans les hôpitaux universitaires est une préoccupation importante. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler au sein de notre commission, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives aux hôpitaux universitaires se concentrent sur le financement de leurs infrastructures, dont les systèmes informatiques ont été exclus lors de la sixième réforme de l'État.

En 2021, à la suite de cyberattaques ayant touché certains hôpitaux de Wallonie, j'avais apporté des éléments d'information à ce sujet, et ce, après avoir pris l'initiative d'interroger les directions hospitalières. Voici les éléments que j'avais recueillis.

Tout d'abord, les directions hospitalières considèrent que le risque de cyberattaques contre leurs hôpitaux est bien réel. Pour anticiper ce phénomène, des choix stratégiques ont été opérés: des collaborations sont nées entre hôpitaux appartenant au même réseau hospitalier ou entre hôpitaux universitaires. Ainsi, l'Association belge des directeurs d'hôpitaux a organisé un *workshop* consacré à la cybersécurité dans les hôpitaux.

Nos hôpitaux universitaires disposent de cellules chargées d'assurer la sécurité de leurs réseaux informatiques, notamment pour la détection et la prévention d'intrusions, pour le filtrage automatique des données et pour l'instauration de procédures permettant la continuité des services et la récupération des données en cas d'attaque.

Nos hôpitaux ont aussi recours à des audits externes de leur système de sécurité informatique. Ces audits sont menés par des organismes internationaux et aboutissent à des certifications ISO (*International Organization for Standardization*, Organisation internationale de normalisation). Des grilles d'auto-évaluation reprenant les normes internationales de cybersécurité permettent à nos hôpitaux de répondre au besoin de renouvellement régulier des capacités de défense et de réaction face à de nouvelles menaces.

Sur le plan du financement, les directions hospitalières chiffrent à 2 % en moyenne la part du budget informatique de leurs hôpitaux réservée à la sécurité. Or, ils estiment que le montant nécessaire serait de l'ordre de 5 % à 10 % du budget informatique. J'ai appris que le secrétaire d'État à la Digitalisation, Mathieu Michel, était bien conscient de ces besoins de financement supplémentaires et qu'il allait investir un budget de 64 millions d'euros à cet effet. L'objectif sera de renforcer la sensibilisation à la cybersécurité dans le domaine des soins de santé. Une partie du budget sera versée directement aux hôpitaux.

Je rappelle aussi que le Plan de relance pour l'Europe prévoit des budgets de 24 millions d'euros en 2022 et de 20 millions d'euros supplémentaires en 2023 pour la cybersécurité de l'ensemble des hôpitaux, dont les hôpitaux universitaires. Ces montants sont inscrits dans le budget fédéral des moyens financiers des hôpitaux.

Les informations qui m’avaient été données à l’époque me semblent toujours d’actualité. Je m’y réfère donc pour vous répondre, Madame la Députée. J’espère vous avoir rassurée quant aux mesures de cybersécurité prises dans nos hôpitaux, sans pour autant mésestimer le risque réel de cyberattaque, qui ne peut jamais être exclu.

1.17 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Amélioration de la santé mentale des étudiants»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – La question de la santé mentale des étudiants a déjà été abordée à de nombreuses reprises, mais la thématique est tellement importante qu’elle mérite que nous y accordions toute notre attention.

Après plusieurs années de travail auprès de l’Agence pour l’évaluation de la qualité de l’enseignement supérieur (AEQES), une experte de l’enseignement supérieur propose neuf pistes pour améliorer la qualité de l’enseignement supérieur. Parmi ces propositions, toutes aussi importantes les unes des autres, figure l’amélioration de la santé mentale et physique de nos jeunes.

Les conclusions d’une étude menée conjointement par les observatoires de la vie étudiante de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l’Université libre de Bruxelles (ULB) montrent qu’un étudiant sur trois présente des symptômes anxieux sévères.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces neuf propositions? Disposez-vous d’informations visant à évaluer l’ampleur de cette thématique dans nos universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts? Existe-t-il un plan stratégique pour venir en aide aux étudiants qui ont besoin d’un encadrement et d’un accompagnement psychologique spécifique? Comment s’assurer qu’un service d’aide psychologique soit bien accessible à chaque étudiant sur les campus? Même si des services d’aide existent, tous les étudiants n’y font pas appel. Dès lors, comment faire pour en améliorer l’accessibilité? Pouvez-vous faire le point sur les mesures prises à la suite du septième volet de recommandations de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants? Des campagnes de sensibilisation et d’information sur le sujet ont-elles été lancées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je trouve aussi que les propositions de Mme Yoneko Nurtantio sont intéressantes. La santé mentale des étudiants fait partie intégrante de la santé publique, dont certains aspects dépendent des autorités fédérales et d’autres des Régions. Nos établissements doivent y rester attentifs et les services sociaux offrent des soutiens et un accompagnement – même s’il n’appartient pas aux établissements de se substituer aux services d’aide psychologique existants.

Les établissements ont développé des partenariats qui permettent aux étudiants de bénéficier d'une aide adaptée. Il est essentiel que les étudiants sachent où se rendre en cas de besoin. C'est pourquoi nous travaillons sur des complémentarités entre nos établissements et les services existants. Il faut sortir de cette logique qui consiste à demander à l'enseignement supérieur de prendre en charge tous les problèmes de société susceptibles de toucher la communauté éducative. À l'instar de l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur doit pouvoir se concentrer sur ses missions d'enseignement.

Nous devons bien entendu construire les relations et les partenariats nécessaires avec les services professionnels spécialisés autour de questions auxquelles nous ne pouvons pas rester sourds, mais qui dépasseront notre champ d'expertise, en particulier les questions de santé mentale. Ainsi, en lien avec le septième volet de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, nous avons développé des initiatives en la matière, en partenariat avec le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Dans ce cadre, des conventions de collaboration ont été conclues avec les pôles académiques. L'objectif est de fournir une intervention psychologique proactive de groupe aux étudiants afin de soutenir leur bien-être mental dans le cadre de la crise sanitaire et tenter, autant que possible, de réduire les difficultés liées à la santé mentale. Le rapport d'activité intermédiaire du pôle académique de Namur porte sur cette intervention psychologique proactive pour les étudiants. Il démontre une participation importante d'étudiants aux activités de groupe liées à la prévention et à la promotion de la santé mentale.

Par ailleurs, un constat, largement partagé par les différents acteurs qui se sont penchés sur la question de la précarité étudiante, est que de nombreux étudiants ne sont pas suffisamment informés de l'existence des aides disponibles ou n'entament pas les démarches nécessaires, car ils se sentent parfois perdus ou insuffisamment légitimes pour les effectuer. Pour remédier à ce manque, une importante campagne d'information sur les aides en matière de précarité étudiante sera lancée en juin 2022.

Les cinq pôles serviront de relais pour cette campagne à laquelle trois participent directement. Ils se sont engagés à mettre à jour leur site internet en y publiant toutes les informations relatives aux différents types d'aides pour les étudiants. Les pôles peuvent encourager les étudiants à se faire accompagner dans leurs démarches et leur faire prendre conscience que, quand ils ont un problème, ils ont la possibilité de demander de l'aide. Ils seront alors renvoyés vers les services sociaux des établissements qui leur prodigueront des conseils individualisés et adaptés à leurs besoins – liés, par exemple, au loyer d'un kot ou à un soutien en matière de santé mentale.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je suis d'accord avec vous: la mission première des établissements d'enseignement supérieur est de fournir un enseignement de qualité. On ne peut pas demander aux universités, aux hautes écoles ou aux écoles supérieures des arts de pallier tous les manquements sociétaux. Il s'agit surtout de lancer des initiatives, d'encourager les collaborations et les différentes conventions dont vous avez parlé et d'évaluer le tout. De notre côté, nous devons évaluer l'efficacité des différentes actions; déterminer les raisons de l'anxiété de certains étudiants; trouver des remèdes pour les aider, si nécessaire dans un cadre autre que celui de l'enseignement supérieur.

1.18 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «80 % de réponses justes pour obtenir une note de dix sur vingt»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Les témoignages d'étudiants critiquant un contournement de la règle de la réussite fixée à dix sur vingt continuent d'affluer. Dans un article paru le 12 mai dernier, le journal «*La Meuse*» fait état d'un cas particulièrement marquant: un professeur de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a fixé, dans les faits, la réussite de son examen à 80 % de réponses correctes pour obtenir la note de dix sur vingt.

Madame la Ministre, cette situation ne peut plus durer. Avez-vous pris connaissance de ces faits? Où en sont vos contacts avec les établissements pour mettre fin à cette pratique?

Mme Valérie Glatigny. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance des faits que vous venez d'exposer et j'ai contacté l'UCLouvain à ce propos. Ce seuil de réussite particulièrement élevé s'explique par la nature du cours, qui vise à vérifier la maîtrise de l'orthographe par des futurs linguistes, enseignants et spécialistes du français. Pour ces futurs professionnels, cette compétence doit être parfaitement acquise. Afin d'attester que l'étudiant possède une maîtrise suffisante de l'orthographe, celui-ci est testé sur un grand nombre de questions. En outre, s'il n'est pas précisé que chaque question vaut un point, c'est la maîtrise technique d'un volume suffisamment important qui confirme que l'étudiant a atteint le seuil de réussite.

Lorsqu'il s'agit de vérifier des compétences techniques, je reste convaincue que nos professeurs sont les mieux placés pour évaluer les étudiants et que le respect de la liberté pédagogique est important. Par exemple, si un étudiant en musique ne jouait correctement que la moitié des notes lors de son examen de violon, vous ne lui donneriez pas la moyenne. Vous accepteriez qu'il fasse un certain nombre de fautes et, au-delà d'un seuil défini, vous estimeriez qu'il ne maîtrise pas suffisamment l'instrument. Le cours de linguistique dont il est question applique le même principe pour vérifier la maîtrise de l'orthographe.

Cependant, lors d'un examen concernant des connaissances théoriques et consistant, par exemple, en un questionnaire à choix multiples de vingt questions valant chacune un point, il est logique que l'étudiant doive répondre correctement à dix questions pour réussir. Dans le cas qui nous occupe, le plus important est que les modalités soient expliquées aux étudiants en toute transparence.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, j'ai utilisé un exemple issu de la presse, mais cela fait déjà un an que nous vous faisons part de nombreux cas similaires. Il y a un mois, j'ai rassemblé une compilation de descriptifs de cours faisant état de modalités d'évaluation qui contournent ainsi la loi. Vous avez vous-même évoqué l'exemple d'un examen à vingt questions, pour lequel dix réponses correctes devraient donner une note de dix sur vingt. Or, ce n'est pas la réalité. La compilation de critères d'évaluation que je vous ai transmise montre que de très nombreux enseignants contournent cette règle.

Ce qui m'interpelle dans votre réponse aujourd'hui, c'est que vous savez qu'une plainte déposée par un étudiant en 2020 a donné lieu à un arrêt du Conseil d'État disposant que tout contournement de la règle de réussite à dix sur vingt fixée par le décret «Paysage» est illégal. Dès lors, les systèmes d'évaluation qui fixent la réussite au-delà de dix sur vingt par différents calculs de cotation, dont nous vous avons donné de nombreux exemples, sont illégaux.

Dans l'arrêt précité, le Conseil d'État rappelle d'ailleurs qu'il a déjà statué à de multiples reprises sur ce sujet. Je suis donc inquiète de constater que de telles situations continuent de se produire sur les campus et que ces contournements de la loi soient justifiés par de multiples excuses alors que le Conseil d'État lui-même les a jugés illégaux. La dernière fois que je vous ai interpellée à cet égard, vous m'avez répondu que nous répétions des contre-vérités. Pourtant, nous vous avons donné de nombreux exemples montrant que ce problème persiste. Nous avons également fourni de nombreux témoignages d'étudiants cassés par ces modalités injustes qui créent des inégalités entre les cours et entre les étudiants.

En continuant à chercher des prétextes et des justifications à ces modalités d'évaluation, vous balayez d'un revers de la main les grands dégâts qu'elles causent à l'accès à l'enseignement supérieur et à la confiance des étudiants en leur capacité de réussir. Votre responsabilité est aussi engagée dans ce processus parce que vous laissez perdurer ces modalités d'évaluation injustes. Vous entretenez aussi le manque criant de moyens à l'origine de ces injustices. Certains professeurs en arrivent à durcir leurs conditions de réussite parce qu'ils n'arrivent pas à encadrer les nombreux étudiants inscrits. Le groupe PTB n'est évidemment pas du tout d'accord avec ces procédés. Il est grand temps que vous preniez les choses en main. Je ne peux rien faire d'autre que vous montrer la réalité et vous rappeler que ces méthodes ont été condamnées par la justice. Nous y reviendrons parce que votre réponse ne nous satisfait pas du tout.

1.19 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Formation aux pratiques agricoles alternatives dans les sections agromiques»

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Il est ici peu fréquent de parler d’agriculture. C’est l’occasion aujourd’hui. Le sujet est important. Le monde dans lequel nous vivons évolue, contre notre gré sans doute, notamment en matière de climat et de biodiversité. À divers degrés, ces changements nous signifient les limites de la terre sur laquelle nous vivons. De ce point de vue, l’agriculture joue un rôle essentiel et occupe un espace important de notre territoire. Nous ne pouvons changer nos modes de production agricole si nous n’investissons pas massivement dans la formation de nos futurs agriculteurs.

Vous êtes responsable de l’enseignement supérieur, Madame la Ministre. Malheureusement, aujourd’hui, les personnes les plus innovantes pour répondre aux changements et à la transition du secteur agricole constatent que les programmes d’agronomie de l’enseignement supérieur, formant les futurs responsables de l’agriculture, susceptibles d’agir en plus grande symbiose avec la terre, sont anciens, statiques et plutôt conservateurs. Ils décrivent des modes de production intensifs, industriels, comptant beaucoup d’intrants agricoles et chimiques. Bref, ils sont peu adaptés aux nouvelles pratiques, comme l’agriculture biologique qui a déjà fait ses preuves.

En parcourant le contenu des programmes de bachelier en agronomie, nous constatons qu’à peine quinze heures de cours de dernière année sensibilisent à l’agriculture biologique. De même, peu d’informations sont données sur l’agriculture de conservation des sols, un type d’agriculture qui se développe beaucoup en Wallonie et qui a l’avantage de limiter le labour au strict minimum et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, énormément de dioxyde de carbone est libéré quand une terre est labourée en profondeur. A contrario, un sol moins labouré conserve davantage l’humidité et permet de freiner l’érosion des sols en cas de fortes pluies. Bref, ce type d’agriculture génère des effets extrêmement positifs qui permettent de lutter contre le changement climatique. Ces techniques permettent de maintenir une terre vivante et limitent l’usage des produits phytosanitaires.

Que faites-vous? Qu’entreprenez-vous pour adapter les programmes d’enseignement supérieur d’agronomie auxquels se destinent de nombreux jeunes, nos futurs agriculteurs? Réviserez-vous ces programmes? L’Agence pour l’évaluation de la qualité de l’enseignement supérieur (AEQES) a-t-elle procédé à une évaluation des programmes? Certes, je ne dis pas que ces techniques sont absentes du cursus de nos universités, notamment à la faculté Agro-Bio Tech de Gembloux de l’Université de Liège (ULiège). Nous avons toutefois l’impression que cela reste confidentiel et limité à des secteurs de recherche de pointe et ne passe pas le cap de la vulgarisation et de la diffusion générale, notamment à destination des jeunes

générations. C'est mon souhait le plus cher: réviserez-vous les programmes de formation à l'intention des futurs bacheliers et bio-ingénieurs pour donner plus de place à ce type d'agriculture davantage en phase avec les enjeux de ces prochaines années?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Effectivement, Monsieur le Député, des contacts existent entre la Région wallonne et les établissements d'enseignement supérieur. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est en effet en contact avec l'administration wallonne dans le cadre de l'élaboration de fiches d'action du partenariat wallon pour le développement durable.

Les cursus de sciences agronomiques et d'ingénierie biologique ont fait l'objet d'une évaluation initiale durant l'année académique 2015-2016, puis d'une évaluation transversale en 2016. Les rapports reprenant les recommandations adressées par les experts sont consultables sur le site de l'AEQES. Leurs conclusions n'ont pas pointé d'inadéquation entre les enseignements et les nouvelles orientations du métier. Les cursus de sciences agronomiques et d'ingénierie biologique ont été évalués une deuxième fois en 2021 et en 2022, soit six ans après l'évaluation initiale, conformément à la planification prévue par le décret.

Le comité des experts a également été chargé de dresser une analyse transversale de l'offre de formation en sciences agronomiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette analyse fournit une évaluation globale de la situation de ces cursus, en regard du contexte européen et des défis auxquels sont confrontées ces formations à court et à moyen termes. L'analyse comprend également un relevé de bonnes pratiques, une identification des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces des cursus évalués et une liste des recommandations adressées par les experts aux différentes parties prenantes de l'enseignement supérieur. Cette analyse transversale fera l'objet d'une présentation officielle par le président ou par un expert du comité des experts à la fin de juin 2022.

Je peux déjà préciser que les établissements ont bien identifié les nouveaux défis de l'agronomie, dont les nouvelles technologies et la baisse de l'emploi dans le secteur agricole en Wallonie. D'autres éléments ont été pointés, comme l'attrait pour le commerce local bio et en circuit court. Ces tendances sont accentuées par le contexte actuel de l'après-Covid-19 et du conflit en Ukraine.

Pour preuve de la volonté de nos établissements de s'inscrire dans des défis actuels, deux nouvelles habilitations ont été déposées dans le cadre de la procédure 2021 de l'ARES, dont l'une va entrer en vigueur rapidement, dès 2022-2023. Il s'agit, d'une part, d'un bachelier de spécialisation en agroécologie, qui vise l'intégration de l'agroécologie dans les pratiques professionnelles du monde agricole,

et, d'autre part, d'une nouvelle orientation en agriculture durable et système alimentaire pour le bachelier en agronomie.

Enfin, la commission agronomique a entamé lors de cette année académique 2021-2022 un gros chantier de révision des référentiels de compétences de l'ensemble des bacheliers en agronomie de type court. Ce chantier a pour objectif d'adapter les compétences visées par les formations à l'importante évolution du secteur que vous avez évoquée, dont l'intégration de compétences liées au développement durable. Les travaux de la commission sur ces nouveaux référentiels de compétences en sont au stade de la finalisation. La présentation des nouveaux référentiels est prévue en juin à la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Heureusement, Madame la Ministre, que la finale de votre réponse était plus positive que son début. La demande, que je porte pour le groupe Les Engagés, est que l'ensemble des futurs bacheliers en agronomie terminent leur cursus avec une formation solide en termes d'agroécologie, de conservation des sols ou de pratiques de non-labour et pas simplement qu'il s'agisse d'une option ou d'une spécialisation complémentaire à un cycle de base. Il est indispensable que la formation de tous les jeunes qui se destinent à des métiers liés de près ou de loin à l'agriculture intègrent cette nouvelle dimension.

Je me permets d'insister sur ce point parce que les modèles d'évolution de notre agriculture mènent à une augmentation de l'emploi. D'après l'association française *The Shift Project*, qui traduit les engagements de l'accord de Paris sur le climat dans des changements concrets, le secteur agricole est sans doute celui qui verra la plus grande croissance d'emploi dans les années à venir. Cela implique que nos jeunes y soient formés. Je serais intéressé d'être informé de la date précise de la présentation à laquelle vous faites référence, si je peux y assister.

***1.20 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Articulation des Assises de la jeunesse et évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret “Code”)*»**

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – J'ai appris avec le plus grand intérêt le lancement, le 13 mai dernier, des Assises de la prévention. Si, en 2018, le législateur a voulu donner une importance et une ambition nouvelles à la prévention dans les missions de l'aide à la jeunesse, cette prévention ne pourra être effective que par l'entremise de chaque opérateur et institution de terrain. Ce processus de partage d'expériences et de construction collective doit permettre «des arts de faire» entre opérateurs qui fonderont le socle d'une nouvelle politique de prévention. Le processus devrait se dérouler en trois phases et aboutir en 2023, si mes informations sont correctes.

Entre-temps, notre Parlement a reçu le rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Dense et étayé, il met en lumière les différents apports de ce décret-code. Madame la Ministre, vous nous rappeliez récemment que votre cabinet et l'administration travaillaient de concert afin d'identifier différentes thématiques prioritaires et les différentes modifications nécessaires au niveau de la législation et la pratique. Je ne reviendrai pas sur nos échanges de ce mardi matin puisque nous aurons l'occasion, je l'espère, d'auditionner les auteurs de ce rapport dès la rentrée parlementaire.

Madame la Ministre, quelle articulation souhaitez-vous entre les conclusions du rapport d'évaluation et le travail en cours des Assises de la prévention? Quels sont les objectifs et orientations données à ces Assises au regard de cette évaluation? Les recommandations des Assises devront-elles se limiter à la pratique des opérateurs de terrain ou pourront-elles également modifier certains aspects du livre 1^{er} du décret «Code»? Quels premiers constats ont-ils été soulevés à l'occasion de la rencontre de ce 13 mai? Quelles sont les prochaines étapes? J'ajouterai une dernière question: comment comptez-vous croiser le rapport d'évaluation et ces Assises?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il convient de distinguer l'évaluation du Code du processus des Assises de la prévention. Conformément à l'article 151 du Code, j'ai procédé à une évaluation de celui-ci dont les conclusions entraîneront des modifications pratiques, législatives et/ou réglementaires en vue de renforcer les droits des jeunes. L'article 151 du Code vise donc à évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures mises en œuvre en vue de garantir l'effectivité des principes portés par le Code. La portée, ici, est donc plus générale.

Les Assises de la prévention ont leur propre raison d'être. Elles ont pour objectif de renforcer la prévention, spécifiquement à partir de pratiques de terrain, et s'inscrivent dans une démarche d'intelligence collective axée sur des pratiques transversales, intersectorielles et intrasectorielles. En vue de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du livre 1^{er} du Code de l'aide à la jeunesse de 2018, les travaux des Assises de la prévention sont organisés en trois phases. La première visait à recueillir les bonnes pratiques de terrain, que l'on retrouve sur le site www.assisesdelaprevention.be. La deuxième fut d'identifier collectivement, lors de la journée de lancement des Assises, les chantiers prioritaires afin d'encourager les actions et les collaborations entre les différents acteurs de la prévention. J'ai assisté à cette journée de lancement et je fus très heureuse de constater la grande diversité des profils présents. Des représentants de l'Administration générale des maisons de justice, de celle du sport ainsi que des représentants de l'enseignement étaient là, ce qui témoigne de l'importance que nous accordons à la prévention au

sens large en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette phase se poursuivra avec la création de groupes de travail qui se pencheront sur les axes retenus. La troisième phase concernera la présentation et la diffusion des recommandations.

La journée de lancement des Assises de la prévention, qui s'est donc tenue ce 13 mai au Passage 44 à Bruxelles, constitue une étape se situant à mi-chemin d'un processus qui s'étendra sur deux années. Avant cette journée, l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse et des secteurs partenaires avaient été mobilisés dès le mois de juin 2021. Il s'agit d'une initiative participative qui avait permis de sélectionner 64 contributions du secteur associatif. Plus de 100 associations étaient représentées auxquelles se sont ajoutées 17 interviews ciblées intersectorielles et intrasectorielles. En outre, l'événement de ce 13 mai a rassemblé près de 350 professionnels de tous les secteurs liés à la prévention de la jeunesse, qu'ils soient internes à l'administration de l'aide à la jeunesse – comme le Service général de la prévention, les chargés de prévention, les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ), les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), les représentants des conseils de prévention comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les maisons de l'adolescent (mado) et les CPAS – ou externes comme des partenaires issus d'autres administrations comme la santé, le sport et la culture. Cette journée fut un succès au vu du nombre élevé de participants et de l'énergie très positive que j'y ai ressentie, avec beaucoup d'attentes du terrain et une envie de débattre palpable.

Après la matinée consacrée à un exposé du contexte, de la démarche et des enjeux des Assises de la prévention, les participants se sont réunis en ateliers pour discuter des cinq thématiques prioritaires issues des travaux préparatoires.

Les réflexions et points d'action ont été validés en séance plénière afin d'identifier trois chantiers par thématique. Sous l'égide du comité d'accompagnement intersectoriel et intersectoriel des Assises, quinze chantiers doivent encore se poursuivre. Un état des lieux de leur avancement est prévu en novembre. En septembre 2023, les recommandations issues des chantiers seront présentées et diffusées, notamment par les collèges de prévention.

Il n'est pas exclu que les propositions émanant des Assises enrichissent les chantiers consacrés à l'évaluation du Code. Néanmoins, ce n'est qu'au terme du processus lancé par les Assises qu'il s'agira de faire lien avec d'éventuelles modifications décrétales ou de constater que les recommandations sont d'une autre nature, par exemple plutôt liée à la pratique des acteurs de terrain.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Je vois bien en quoi l'évaluation du décret «Code» et les Assises de la prévention constituent deux piliers et deux processus différents. Vous venez d'ailleurs de le réexpliquer, Madame la Ministre. Cependant, une des caractéristiques du nouveau décret «Code» est de renforcer les politiques et les actions de prévention. C'est en effet fondamental. Que ce soit en aide à la jeunesse ou en santé, plus on renforce les politiques de prévention, plus

le processus est facilité jusqu'à la fin ou, en tous les cas, les difficultés sont en partie résorbées.

Après une telle évaluation, réalisée à partir des conclusions de ces Assises, vous devrez peut-être remettre un certain nombre de choses en chantier. Il y aura peut-être un renforcement à apporter ou un éclairage à donner sur la partie prévention du décret «Code». Dans ce cas, il sera important de se baser sur les évaluations du terrain. Ces Assises me semblent tout à fait intéressantes: ce processus interne est largement éclairé par un certain nombre de pratiques et je me réjouis d'en connaître les résultats.

1.21 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Fugue de mineurs»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Dans son rapport annuel pour l'année 2021, Child Focus a enregistré une augmentation de 21 % du nombre de dossiers relatifs à des fugues. On dénombre ainsi 867 nouveaux dossiers, soit près de trois fugues par jour. Pour Child Focus, la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités, cette forte augmentation a été observée après les premiers assouplissements des mesures sanitaires.

Un dossier sur cinq était de nature inquiétante, selon un ou plusieurs critères d'alarme repris dans une directive ministérielle de 2002 relative à la recherche de personnes disparues: le jeune âge – moins de treize ans –, la présence d'un handicap physique ou mental ou le manque d'autonomie, le risque d'être en présence de tiers qui pourraient constituer une menace, une absence en contradiction totale avec le comportement habituel du jeune disparu, etc.

L'an dernier, 130 jeunes ont fugué à plusieurs reprises. Ainsi, au retour de la première fugue, les fuyards constatent souvent que la situation ne s'est pas améliorée. Child Focus se dit de plus en plus souvent confrontée à des situations difficiles, voire désespérées. Ces jeunes fugueurs qui ont déjà un long parcours d'assistance derrière eux ne trouvent pas d'autre moyen que les fugues à répétition pour reprendre le contrôle de leur vie. Dans ce contexte, les conseillers de Child Focus se disent très limités dans les possibilités de leur proposer des solutions durables.

Madame la Ministre, actuellement, quels sont les moyens mis en œuvre pour lutter contre la disparition des mineurs? Comment répondre à l'observation de Child Focus qui cite les pénuries de personnel dans le secteur de l'aide à la jeunesse, les listes d'attente toujours plus longues et la surcharge des services de santé mentale? Pour quelles raisons objectives le nombre de fugues de très jeunes mineurs augmente-t-il? Quel est votre plan d'action pour faire face à ce phénomène et soutenir les jeunes et les parents désemparés? Qu'est-il ressorti de la conférence interministérielle (CIM) consacrée à cette question et quelles solutions concrètes

ses membres proposent-ils? Quel est l'état des lieux des fugues dans les institutions gérées par les représentants de l'aide à jeunesse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, les moyens relatifs à la lutte contre la disparition des mineurs relèvent d'une compétence du niveau fédéral, plus particulièrement de la police fédérale. C'est en effet auprès des services de police qu'une fugue doit être déclarée, tout particulièrement lorsqu'elle a un caractère inquiétant. Sur la base de cette déclaration, les services de police peuvent mettre en œuvre une série de moyens adaptés à la situation: recueillir le maximum d'informations permettant d'orienter les recherches, organiser une enquête de voisinage, vérifier si l'enfant ne se trouve pas dans un hôpital ou un poste de police ou encore déclencher un signalement à échelle européenne. C'est également la police qui informe le Parquet d'une fugue et lui envoie le procès-verbal et les différents rapports d'enquête. À ce sujet, la section de recherche de Bruxelles ne fait plus de différence entre une fugue et une disparition inquiétante. C'est positif et les réactions sont donc aujourd'hui beaucoup plus rapides qu'auparavant.

Bien entendu, Child Focus peut être un interlocuteur dans ces situations de fugue, notamment en tant que relais entre la police et les parents, mais aussi pour accompagner ces derniers dans des situations difficiles, écouter leurs questions et leurs craintes. Le secteur de l'aide à la jeunesse a pour objectif de travailler en amont de la fugue, de faire en sorte que le jeune conserve un lien avec le monde adulte, de l'aider à se mettre en projet afin d'éviter la fugue. Certains services peuvent être amenés à jouer un rôle important lorsque le jeune est en fugue. C'est le cas des services qui organisent un accueil permanent et reçoivent régulièrement des jeunes en crise ou en fugue, tels que SOS Jeunes et ABAKA à Bruxelles ou Point Jaune à Charleroi. Ces services sont à l'origine du site internet www.fugue.be qui offre aux jeunes, aux parents et aux professionnels tout une série d'informations sur la fugue, ses conséquences, les endroits où trouver de l'aide, les réflexes à privilégier... Évoquons encore le service «Écoute-Enfants», une ligne d'écoute gratuite, anonyme et accessible tous les jours de 10h00 à 24h00.

Je voudrais attirer votre attention sur les chiffres que vous citez. Child Focus renseigne certes 867 dossiers de fugues en 2021, mais nous étions à 950 fugues en 2018 et à 816 fugues en 2019. On note donc plutôt une diminution du nombre de fugues en 2020. Cela ne doit pas minimiser l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale de nos jeunes, puisque celle-ci a exacerbé les fragilités dans certaines familles.

Les fugues au départ des services agréés par les services de l'aide à la jeunesse sont plus difficiles à dénombrer avec précision. La fugue est multiforme et revêt des significations différentes en fonction des spécificités de chaque jeune. Toutes

les fugues sont prises au sérieux par les services, mais elles n'appellent pas toutes les mêmes réactions. Nos services concentrent leurs efforts sur la réponse à apporter à chaque situation individuelle. Sur ce plan, Child Focus constate l'existence de listes d'attente pour les prises en charge dans le domaine de l'aide à la jeunesse. Si je ne peux nier cette réalité, tout le secteur est mobilisé. Nous ne ménageons pas nos efforts dans ce cadre, en collaboration avec l'administration. D'importants moyens budgétaires ont déjà pu être dégagés, même s'ils seront probablement toujours insuffisants pour répondre aux demandes.

De l'avis de nombreux professionnels, la problématique de la santé mentale relève d'un enjeu prioritaire. De nouveaux projets de collaboration visant une meilleure prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs sont actuellement lancés en concertation avec les Régions. Une journée d'étude est d'ailleurs prévue le 3 juin avec les collègues régionaux chargés de la santé mentale.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, le phénomène de la fugue est interpellant, car les mineurs concernés se mettent en danger. Compte tenu du nombre de récidivistes et du peu de moyens qui sont déployés, il y a peut-être encore des efforts à consentir. En effet, après avoir retrouvé le milieu quitté, certains fugueurs sont tentés de fuguer à nouveau. Vous avez évoqué le manque de places et la surcharge des services. Je suis satisfaite d'entendre que l'on prend la mesure du problème. Des adolescents en détresse sont parfois sur liste d'attente et nous espérons donc que des efforts seront consentis pour répondre à la demande. Nous suivrons avec attention les travaux relatifs aux questions de santé mentale, directement liées à la problématique qui nous occupe.

1.22 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Missions d'intervention intensive en famille»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les services d'accompagnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont la possibilité d'exercer plusieurs types de missions dans le cadre de leur agrément: une mission psycho-socio-éducative, une mission socio-éducative et une mission intensive. Cette dernière consiste à organiser un accompagnement intensif de l'enfant de moins de six ans dans son milieu de vie en cas de négligence grave – potentielle ou avérée – ou en cas de maltraitance. Ces interventions intensives en famille se font la plupart du temps au domicile familial ou du jeune, à un rythme négocié avec le mandant et la famille ou le jeune.

Ces interventions revêtent diverses formes selon les objectifs de travail négociés lors de l'établissement du mandat: entretiens de soutien, espaces de parole individuels ou collectifs, activités concrètes, collaborations avec le réseau, etc. Autant de facettes des missions remplies par les équipes chargées de ces missions, toujours avec les parents et les jeunes, l'intérêt de ces derniers étant bien entendu au centre des préoccupations. Ces missions de 15 jours, qui privilégient les situations d'urgence et les nouveau-nés, permettent de faire une photographie du système familial. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5

décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement fixe les modalités des missions intensives en ses articles 16 et 17.

Les services d'accompagnement réalisent un travail remarquable dans tous les types de missions qui leur sont confiées. Toutefois, la question se pose de la couverture géographique de tels réseaux, en particulier pour les missions intensives. J'en veux pour illustration les missions d'intervention intensive en famille (MIF), qui ne sont couvertes que par peu de services agréés. De ce fait, de larges portions de territoires restent peu ou pas du tout couvertes par ce type de mission, qui reste essentielle pour la protection des enfants de moins de six ans, dans un contexte d'augmentation des mandats délivrés par les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ). De plus, là où beaucoup de services agréés opèrent des missions psycho-socio-éducatives et socio-éducatives, peu opèrent des MIF.

Madame la Ministre, avez-vous déjà abordé cette problématique avec les acteurs de terrain dans le cadre de l'évaluation de la réforme de l'aide à la jeunesse? Quels leviers sont à votre disposition pour permettre une meilleure couverture du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne les MIF? Envisagez-vous une extension des moyens disponibles pour améliorer la couverture géographique et/ou le développement de nouveaux services agréés à même de couvrir des zones jusqu'ici très délaissées? Enfin, avez-vous reçu de nouvelles demandes d'agrément pour ce type de missions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'accompagnement intensif des parents de jeunes enfants suspectés d'être victimes de maltraitance ou de négligence grave est l'une de mes priorités. Il est fondamental d'intervenir au plus tôt pour soutenir et accompagner ces parents et éviter ainsi de retirer de jeunes enfants de leur milieu familial et de briser le lien qui unit parents et enfants.

Je viens d'agréer deux services qui organisent dorénavant des MIF, en plus de l'accompagnement socio-éducatif qui est leur mission principale. Cela représente un total de 24 prises en charge supplémentaires. Il s'agit du service L'Égide, du service d'accompagnement La Séquence à Écaussinnes, et d'une section MIF du service d'accompagnement Li Mohon, situé à Neufchâteau.

Il existe maintenant huit services d'accompagnement intensif en famille pour les enfants de moins de 6 ans, pour un total de 96 prises en charge simultanées. Ces services se situent dans les arrondissements judiciaires du Hainaut, à Mons, Charleroi et Écaussinnes, de Bruxelles, de Liège, à Huy, du Brabant wallon, à Nivelles,

de Namur et de Luxembourg, à Neufchâteau. Tous les arrondissements judiciaires disposent aujourd'hui d'une capacité minimale de douze prises en charge en MIF. Je continuerai à rester attentive à ce type de besoins.

M. Eddy Fontaine (PS). – C'est une bonne nouvelle. Je n'étais pas au courant de la création de ces deux nouveaux services. Tous les arrondissements judiciaires sont désormais couverts. Toutefois, certains d'entre eux sont plus étendus que d'autres et le travail d'un service en ville est différent de celui d'un service en milieu rural: quand un éducateur ou un psychologue d'un service intensif doit se déplacer à la campagne, il en a pour une demi-journée et peut voir tout au plus deux familles. Madame la Ministre, bien que vous soyez issue de la ruralité, je tiens à vous conscientiser sur les difficultés du personnel de terrain dans de grandes provinces comme celles de Luxembourg ou de Namur.

1.23 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Financement de la prévention»

M. Mourad Sahli (PS). – La prévention est une des dimensions importantes de l'aide à la jeunesse. Elle a été renforcée dans le livre Ier du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse: les conseils de prévention ont été instaurés, les premiers diagnostics sociaux ont été réalisés et, normalement, le premier plan d'action triennal des conseils de prévention devrait être mis en œuvre en 2022, sachant que 2021 fut une année de transition.

Les plans d'action ont été approuvés et les services ont reçu les décisions relatives à leurs projets, il ne manque plus que le nerf de la guerre, à savoir le financement. Dans le budget initial 2022, les crédits nécessaires pour financer les plans d'action ont été suffisamment dotés, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'action triennaux de la prévention par les conseils de prévention.

D'après mes informations, les services n'ont toujours pas reçu les subventions promises et, pire, il manquerait manifestement une partie du budget nécessaire au financement. Madame la Ministre, qu'en est-il? Ces crédits ont-ils été utilisés à d'autres projets, hypothéquant ainsi la mise en œuvre des projets de prévention? Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) doivent-ils craindre de ne pas bénéficier de leurs subventions alors que certains d'entre eux se sont déjà engagés dans l'action, forts de la lettre leur garantissant un financement? Cela embarrasserait quelques dizaines d'AMO et mettrait à mal les plans d'action de la prévention. Dès lors, qu'allez-vous faire pour résoudre ce problème? Dans quels délais allez-vous intervenir?

(M. Eddy Fontaine, vice-président, prend la présidence)

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les subventions relatives aux projets de prévention des plans d'action 2021 n'ont effectivement pas encore été engagées.

Cette situation ne résulte absolument pas d'une utilisation des moyens à d'autres fins que la prévention, mais simplement du fait que les crédits prévus dans le budget initial 2022 n'avaient pas pu être augmentés à hauteur des nouveaux moyens prévus par l'arrêté du gouvernement de février 2021. Cette situation sera toutefois régularisée prochainement grâce à une redistribution au sein de la division organique 17 «Aide à la jeunesse». Je vous confirme que chaque porteur de projet recevra bien la subvention qui lui est due.

M. Mourad Sahli (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse rassurante. Je confirmerai donc à ceux qui m'ont interpellé que vous tiendrez vos engagements.

1.24 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Situation du Plan “Rosetta” pour le secteur de l'aide à la jeunesse»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, lors de mes deux précédentes questions à ce sujet, vous m'avez donné des réponses rassurantes. Cependant, de nouveaux éléments sont apparus. À la suite de deux accords de coopération, l'un avec le gouvernement fédéral en octobre 2000 et l'autre avec le gouvernement wallon en 2002, la Fédération Wallonie-Bruxelles a bénéficié de plus d'une centaine de conventions de premier emploi (CPE). Cette mesure, également appelée «Plan Rosetta», a pour principal objectif de permettre à des jeunes de moins de 26 ans de faire leur entrée sur le marché du travail le plus rapidement possible après leur formation ou leur parcours scolaire.

Après la sixième réforme de l'État, qui a vu le transfert des compétences relatives aux groupes cibles de l'État fédéral aux Régions, une enveloppe de 3 260 000 euros est passée de l'État à la Fédération Wallonie-Bruxelles sous la forme d'une augmentation de sa dotation institutionnelle à partir de 2015, tandis que la Région wallonne a arrêté tout financement du dispositif dès 2017. Le coût réel de ces emplois étant estimé à 4 700 000 euros, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, dès 2016, de pourvoir à leur financement en créant un cadre juridique afin de garantir la poursuite des CPE.

Par ailleurs, les attributions de ces conventions à des opérateurs s'effectuent selon les priorités suivantes, décidées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'éducation, la promotion d'activités visant l'accès à la culture sous toutes ses formes, la lutte contre les discriminations, la promotion de la citoyenneté chez les jeunes, l'accompagnement des jeunes en milieu ouvert, le soutien au sport de haut niveau. Sur les 128 emplois répartis entre les différentes compétences du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 42 postes furent

consacrés à l'accompagnement de jeunes en milieu ouvert, qui relève de vos attributions, Madame la Ministre.

Un avant-projet de décret portant sur le Plan «Rosetta» a été envoyé pour avis au secteur de l'aide à la jeunesse, qui s'interroge sur la portée de ce plan et qui n'aurait pas reçu les réponses escomptées de la part de votre cabinet.

Lors de différentes communications orales, vous vous êtes engagée à ce que ce secteur ne perde aucun emploi. Cependant, il semble que le montant affecté aux services d'aide en milieu ouvert (AMO) serait réduit à 1 200 000 euros. De plus, un rapide calcul comparant le nombre de conventions «Rosetta» dont bénéficiaient les services du secteur de l'aide à la jeunesse et le montant global qui sera à l'avenir attribué à ce secteur fait craindre une forte diminution du nombre d'emplois auxquels les AMO pourront prétendre. En effet, le secteur bénéficiait de 42 CPE au début de cette législature. Or, l'avant-projet de décret, s'il devait aboutir, ne permettrait d'engager que 24 équivalents temps plein (ETP). Par ailleurs, la question de la limite d'âge, fixée à 26 ans, semble aussi incertaine dans le cadre de ces engagements.

Confirmez-vous ces informations? Comment comptez-vous compenser le financement de ces emplois? S'agira-t-il toujours d'un financement à 100 % ou les services risquent-ils de devoir trouver d'autres sources de financement pour ces postes, sachant qu'ils ne bénéficient d'aucune marge de manœuvre à cette fin? Je tiens également à attirer votre attention sur le fait que cette perte d'emplois mènerait inévitablement à une augmentation de la charge de travail sur les autres travailleurs du secteur.

Depuis de nombreux mois, le secteur demande des négociations entre les fédérations patronales, les organisations syndicales, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et votre cabinet quant au devenir de ces emplois. Ces demandes seraient restées sans réponse jusqu'à présent. Avez-vous l'intention de favoriser cette concertation pour trouver des solutions avec les intervenants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début de mon mandat, je soutiens l'ensemble des secteurs de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse et suis particulièrement attentive au secteur de la prévention. Au mois de décembre 2021, sur la base d'une analyse critique partagée par l'ensemble des membres du gouvernement, nous avons décidé de réorienter les moyens actuellement alloués aux CPE vers le soutien aux politiques fonctionnelles dans le secteur de l'égalité des chances, de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse, des sports et de la culture, et ce, dès 2023.

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des bénéficiaires d'une CPE pour leur indiquer la fin des contrats «Rosetta» dès le 31 décembre 2022 et leur remplacement

par un nouveau mécanisme dès le 1^{er} janvier 2023. Je tiens à rappeler que les contrats «Rosetta» s'inscrivaient dans une durée limitée; ils devaient être renouvelés annuellement, ce qui empêchait l'inscription du travail des jeunes dans une perspective à long terme. De plus, l'ensemble des services ne pouvait bénéficier de cet apport. Il me semble donc juste de permettre à l'ensemble des services porteurs de projets de prétendre à cette subvention de manière bisannuelle. Il s'agit d'instaurer une égalité de traitement entre l'ensemble des services d'aide à la jeunesse.

Le budget consacré à ce nouveau dispositif s'élèvera à 1 200 000 euros, ce qui correspond à la somme des montants de chaque poste «Rosetta» relevant de l'aide à la jeunesse à la suite de la décision du gouvernement. Ce budget sera consacré à un appel à projets préalablement soumis à une réflexion avec les fédérations et les syndicats. Mon cabinet a communiqué cette information aux acteurs concernés à plusieurs reprises. Ceux-ci sont donc bien informés qu'une réunion de concertation se tiendra à la suite de l'adoption du texte par le gouvernement. Si, par le passé, les emplois «Rosetta» faisaient l'objet d'une distribution organisée par les fédérations, il s'agira dorénavant d'un appel à projets bisannuel dont les contours seront fixés dans un décret qui sera prochainement soumis au Parlement. Les services qui répondront favorablement à cet appel à projets pourront alors bénéficier d'une subvention qui leur permettra d'engager le personnel nécessaire à la réalisation du projet. Il ne s'agit pas de demander un complément au service, mais bien de donner la subvention juste. En outre, la subvention accordée permettra au service, en fonction du projet et des besoins qu'il engendre, tout en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes, d'engager du personnel qualifié et adapté.

À la suite de la décision du gouvernement, je confirme que huit emplois «Rosetta» ne seront pas reconduits dans l'aide à la jeunesse, mais seront transférés au secteur de l'égalité des chances, qui dépend du ministre Daerden. Ce transfert a lieu dans un contexte de transformation des contrats en contrats APE (aide à la promotion de l'emploi), qui engendrait un surcoût de financement. L'objectif était donc de stabiliser les contrats.

Rappelons également le contexte global dans lequel nous nous trouvons: outre la stabilisation de contrats, plusieurs AMO ont bénéficié et bénéficieront encore de passages de catégorie. Ce contexte global est donc favorable à l'aide à la jeunesse. De plus, une antenne des services Droits des jeunes (SDJ) a été reconnue. Le travail du service SOS Jeunes est également récompensé, car ses subventions ont été augmentées pour intensifier le travail de prévention en rue. Ce renfort concerne aussi un AMO namurois. Il en est de même pour nombre d'autres services comme les ASBL ABAKA, Macadam, Tchäi, etc.

Je tiens également à rappeler que, depuis le début de mon mandat, les services d'accrochage scolaire bénéficient de réels soutiens afin d'aider au maximum les

jeunes en décrochage. Leur travail indispensable s'inscrit aussi dans une politique de prévention au sens large. Durant ma mandature, les moyens dédiés à la prévention sont donc bien en augmentation.

M. Mourad Sahli (PS). – Parmi les multiples réponses que vous venez de donner, Madame la Ministre, je retiens surtout que les informations dont je dispose sont validées, notamment en ce qui concerne la réorientation d'un ancien dispositif vers un nouveau. Je suppose qu'il n'est pas possible d'en savoir plus pour le moment.

Cela étant, il est essentiel de tenir compte des besoins engendrés depuis de nombreuses années. Si le secteur devait se trouver dans l'incapacité de répondre à ces nécessités, il sera difficile pour ces services de mener leurs missions dans de bonnes conditions. J'analyserai votre réponse avec attention et la confronterai avec l'avis des personnes que j'ai rencontrées avant de vous réinterroger. J'examinerai dans quelle mesure nous pourrions rassurer ces personnes. J'ai par ailleurs noté que des concertations auront lieu une fois que les textes auront été validés par le gouvernement. J'attends donc la suite avec une certaine inquiétude.

1.25 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Développement de services adaptés pour les mineurs victimes de maltraitance – exemple du service résidentiel d'observation et d'orientation au bénéfice d'enfants victimes de maltraitance (SROO EVM) de Chimay»

M. Thierry Witsel (PS). – J'ai eu l'occasion et la chance de visiter l'ASBL Chemin Vert que vous subventionnez, Madame la Ministre. Elle accueille des jeunes venant du service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou du service de la protection de la jeunesse (SPJ) et réalise un travail extraordinaire. Je m'interroge aujourd'hui au sujet de l'un de ses trois agréments, plus précisément le service résidentiel d'observation et d'orientation au bénéfice d'enfants victimes de maltraitance (SROO EVM). Des enfants de zéro à dix-huit ans ayant subi des maltraitements et devant être éloignés de leur famille y sont accueillis durant trois mois, période renouvelable une fois. Il est important de préciser qu'ils y sont placés pour cause de maltraitance, car ce n'est pas toujours le cas.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe que quatre services compétents pour les enfants victimes de maltraitance. Cette réalité empêche certains enfants de bénéficier d'un suivi puisque chacun travaille avec les SAJ et SPJ de sa région. De plus, la file d'attente pour les services existants est déjà longue. Ils accueillent notamment des jeunes sans lieu pour dormir et qui sont éloignés de leur famille en urgence. Avec la Covid-19, la situation de maltraitance intrafamiliale a augmenté. Les centres en subissent actuellement les conséquences et accueillent des jeunes en souffrance qui, lors de la Covid-19, n'avaient que peu de contacts extérieurs pour se confier.

Madame la Ministre, avez-vous déjà visité cette structure à Chimay ou l'un des trois autres SROO EVM? A-t-on déjà évalué ces services en Fédération Wallonie-Bruxelles? Cette offre ne devrait-elle pas être développée au regard de son importance et du type de public touché? Envisagez-vous de créer ce type d'accueil et d'hébergement dans la région liégeoise où rien de tel n'existe? Je vous pose la même question pour Bruxelles où aucun SROO EVM n'a été créé.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai visité le SROO EVM de Chimay en janvier 2021, mais dans des conditions tout à fait particulières puisque le bâtiment venait d'être touché par un incendie. J'ai cependant pu prendre connaissance du travail qui y était réalisé. Ces SROO EVM ont été créés par le législateur en 1999. Ils s'appelaient alors centres d'accueil pour enfants victimes de maltraitance.

Ces services existent par conséquent de longue date dans le paysage institutionnel de l'aide à la jeunesse. Leur utilité n'a jamais été remise en question, que du contraire: un quatrième SROO EVM a été ouvert en 2019 à la suite de la reconversion d'un service existant, la Ruche à Charleroi. Dans ce secteur, les besoins sont importants. L'offre devrait être développée dans toutes les catégories, aussi bien pour les services résidentiels généraux que pour ceux s'adressant à des publics particuliers comme c'est le cas avec les SROO EVM.

Ceux-ci existent pour, d'une part, évaluer la situation de l'enfant et de sa famille et, d'autre part, faire des propositions d'orientation au mandant. Les besoins sont également importants dans l'accompagnement des familles et des parents de jeunes enfants suspectés d'être victimes de maltraitance ou de négligence grave. Dans le cas présent, j'évoque les services d'accompagnement mettant en œuvre la mission d'intervention intensive en famille destinée aux enfants de moins de six ans.

Dans un contexte budgétaire difficile, tout est une question d'équilibre et de choix. Croyez, Monsieur le Député, que je me bats bec et ongles pour avoir les moyens d'apporter aux enfants en danger l'aide qu'ils sont en droit d'attendre de notre société. Actuellement, les SROO EVM sont situés à Mons, Chimay, Beauraing et Charleroi. Si des opérateurs introduisaient une demande d'agrément au titre de SROO EVM en région liégeoise ou à Bruxelles, j'examinerai bien entendu leur demande dans les limites des moyens budgétaires disponibles.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je me réjouis d'apprendre que vous vous êtes rendue à Chimay pour voir comment fonctionne cet établissement. Celui-ci m'a fortement touché et réalise un travail réellement exceptionnel. Ce SROO EVM chimacien dispose d'une équipe extrêmement motivée pour entourer les enfants. Pour avoir participé au jeu de rôle de parent en me mettant dans les conditions d'un adulte interrogé parce que son enfant avait subi une situation de

maltraitance, je peux vous assurer que j'en ai eu froid dans le dos et la chair de poule. Au cœur de cet «interrogatoire», on rentre en effet réellement dans l'intimité du cocon familial. Nous avons réellement besoin de ce genre d'institution et je ne manquerai pas d'examiner ce qui a été créé en région liégeoise et, le cas échéant, si une demande au titre de SROO EVM peut être introduite puisque j'entends que vous êtes ouverte à la discussion.

1.26 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mesures du nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en parallèle des services résidentiels généraux (SRG) relevant de l'aide à la jeunesse»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Aujourd'hui, les mesures visant à éloigner les enfants de moins de six ans de leur milieu de vie ou à les placer peuvent être prises au niveau des services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE), qui relèvent de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), ou des services résidentiels généraux (SRG), qui relèvent de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Les interlocuteurs, la législation et les normes d'encadrement diffèrent alors qu'il s'agit généralement de la même population d'enfants. L'AGAJ l'a d'ailleurs démontré récemment.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat de gestion de l'ONE, les normes d'encadrement des SASPE ont été revues à la hausse. C'est une excellente chose et je m'en réjouis pour ces services. Par exemple, les SASPE bénéficient d'une norme d'encadrement de 16,5 équivalents temps plein contre 10,25 pour les SRG. Au final, l'AGAJ «court après» les normes d'encadrement de l'ONE en matière d'hébergement d'enfants, notamment en lien avec l'éloignement du milieu de vie. Il y a souvent autant d'enfants de moins de sept ans dans les SRG que dans un SASPE, mais la norme d'encadrement diffère.

Outre la «discrimination à l'encadrement» dont sont victimes les enfants en fonction du lieu où ils sont placés – à savoir SASPE, SRG spécifiques pour enfants de zéro à six ans ou SRG classiques –, cela pourrait créer une concurrence entre les différents services en fonction du pouvoir subsidiant – ONE ou AGAJ. Je tiens également à souligner un effet pervers: l'incitant négatif à héberger des petits pour les services qui ne bénéficient pas de renforts à la norme d'encadrement alors même qu'on manque de places pour les enfants de zéro à six ans.

Le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE prévoit, à la page 67 et plus précisément à l'article 5.6-1, § 1^{er}, qu'«une concertation sera organisée entre l'Office et l'Administration de l'aide à la jeunesse afin de veiller à une meilleure articulation des Services spécialisés d'accueil de la petite enfance (SASPE) avec les institutions d'hébergement relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse». Au second paragraphe, du même article, il est indiqué qu'«en parallèle à la concertation visée au paragraphe 1^{er}, l'Office mènera, en concertation avec l'Administration de l'aide à la jeunesse, une analyse devant aboutir à une répartition plus cohérente

entre les deux secteurs, voire une mutualisation des prises en charge. Cette analyse sera soumise au gouvernement au plus tard en 2023.»

Madame la Ministre, quelles sont les mesures prises vis-à-vis des services résidentiels pour jeunes (SRJ), en particulier en matière d'encadrement en milieu d'accueil subsidié par l'AGAJ? La concertation entre l'ONE et l'AGAJ afin de veiller à une meilleure articulation des SASPE avec les institutions d'hébergement relevant du secteur de l'aide à la jeunesse a-t-elle déjà eu lieu? Que pouvez-vous nous dire à propos de la concertation concernant l'analyse devant aboutir à une répartition plus cohérente entre les deux secteurs, voire à une mutualisation des prises en charge?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je suis bien consciente de la différence entre les normes d'encadrement au sein des services résidentiels généraux, les services mettant en œuvre un projet pédagogique particulier et qui prennent exclusivement en charge des enfants de moins de six ans, et les normes d'encadrement au sein des SASPE, qui relèvent de l'ONE.

J'ai d'ailleurs entrepris, dès 2020, le renforcement et l'uniformisation des normes d'encadrement dans les services résidentiels généraux et les services mettant en œuvre un projet éducatif particulier destiné aux enfants de moins de six ans. C'est la raison pour laquelle les services concernés, qui sont au nombre de cinq, bénéficient actuellement de subventions facultatives leur permettant de renforcer le personnel chargé des enfants. Il s'agit d'un effort progressif pour leur permettre d'atteindre les normes en vigueur dans les services relevant de l'ONE.

Une récente analyse de mon administration montre en effet que les enfants de moins de six ans orientés vers un SASPE, un service résidentiel général ou un service mettant en œuvre un projet éducatif particulier (PEP) relevant de l'aide à la jeunesse, ont un profil identique. Un rapprochement entre les SASPE, les SRG et les PEP prenant exclusivement en charge des enfants de moins de six ans est d'autant plus à étudier que quatre des cinq pouvoirs organisateurs sont également agréés pour l'organisation d'un SASPE, ce qui crée au sein du même pouvoir organisateur une différence d'encadrement entre deux services qui s'adressent à des publics similaires.

Un travail de concertation est en cours avec l'ONE, comme prévu dans le contrat de gestion de l'Office. Cela permettra de déterminer la meilleure façon de prendre en charge les jeunes hébergés dans nos institutions respectives, ainsi que le projet pédagogique et l'encadrement. Il s'agira sans doute de rationaliser l'offre de service et d'unir les forces des deux secteurs en mettant l'accent sur les critères de qualité de l'accueil du jeune enfant développés par l'ONE et sur le soutien et l'accompagnement des parents dès le début du placement, qui doit être le plus

court possible et demeurer une exception dans la vie des jeunes enfants, conformément au principe fondateur du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Une rencontre entre mon cabinet et celui de la ministre Linard se tient ce jour même afin de programmer la mise en œuvre de cette analyse inscrite dans le contrat de gestion de l'ONE. L'analyse réalisée par mon administration concernant la prise en charge des enfants de moins de six ans dans l'aide à la jeunesse, réalisée dans le cadre d'un groupe de travail sur l'hébergement de ces enfants dans les services agréés par l'aide à la jeunesse spécifiquement dédiée à cette population, permettra certainement d'amorcer ce chantier.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, comme vous l'avez souligné, nous nous retrouvons parfois avec le même enfant. Par conséquent, la mutualisation de l'encadrement permettra de créer d'autres places. Je suivrai attentivement les concertations en cours.

1.27 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Capacité d'hébergement de l'aide à la jeunesse pour répondre aux demandes des juges de la jeunesse»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, ma question porte sur les capacités d'hébergement pour répondre aux demandes des juges de la jeunesse. Lorsqu'un juge décide que le placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), en milieu ouvert ou fermé, est la réponse à apporter à l'égard d'un jeune ayant commis un fait qualifié infraction (FQI), ce jeune est placé pour trente jours en service d'évaluation et d'orientation (SEVOR). Pour les garçons, le placement en SEVOR ouvert se déroule à l'IPPJ de Wauthier-Braine et le placement en SEVOR fermé à l'IPPJ de Saint-Hubert. Pour les filles, les sections ouvertes et fermées se trouvent toutes deux à Saint-Servais. L'objectif de ces trente jours est de réaliser une évaluation du jeune, déterminer un plan d'intervention fixant ses objectifs à atteindre et proposer au tribunal de la jeunesse la mesure qui semble la plus adéquate.

Le juge de la jeunesse peut décider d'un «éloignement de son milieu de vie». Celui-ci peut être de quatre ordres: chez un membre de sa famille ou un familial; dans une famille d'accueil; dans un établissement éducatif ou de traitement; dans une IPPJ ouverte ou fermée.

Madame la Ministre, quand un juge de la jeunesse prend une décision de placement au sein d'un établissement éducatif ou de traitement de l'aide à la jeunesse, les places sont-elles toujours disponibles? Dans de nombreux cas, le juge est contraint de décider un retour en famille, faute de place disponible dans l'aide à la jeunesse. Il s'agit d'une situation problématique, car le concept d'«éloignement du milieu de vie» est justement d'éviter un retour en famille. Dans d'autres cas, si des juges sont confrontés à cette non-disponibilité de places d'hébergement, mais veulent absolument éviter un retour en famille, ils seront contraints

de solliciter un placement en IPPJ. Or cette mesure ne devrait être utilisée qu'en derniers recours.

Avez-vous connaissance de telles situations de manière officielle? Quelles sont les pistes pour permettre une adéquation entre l'offre de places dans les établissements de l'aide à la jeunesse et les demandes de solutions recherchées par les juges de la jeunesse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis le 1^{er} mai 2019, il est prévu que deux tiers des prises en charge des services résidentiels spécialisés (SRS) qui accueillent les garçons et 50 % de celles prévues pour les jeunes filles d'un public mixte soient réservés à des jeunes poursuivis du chef de FQI.

Lorsque la situation d'un jeune poursuivi du chef de FQI nécessite un placement, ces dispositions visent à permettre aux juges de la jeunesse d'envisager prioritairement le recours à un service agréé plutôt qu'un placement en IPPJ, ce dernier représentant la mesure ultime d'éloignement du milieu de vie. Par ailleurs, l'application de cette disposition est facilitée grâce à l'extension de la visibilité des disponibilités des SRS. Cette extension est permise par la cellule de liaison qui est intégrée dans le service général des IPPJ, des équipes mobiles de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Cette cellule a pour mission principale d'informer les tribunaux de la jeunesse sur les disponibilités de prise en charge dans les différents services publics, à savoir les IPPJ et les équipes mobiles d'accompagnement (EMA), les services publics ou services agréés prenant en charge les mineurs en conflit avec la loi, les SRS évoqués précédemment, ainsi que les projets éducatifs particuliers (PEP) qui mettent en œuvre des projets de type «rupture», et les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE).

La cellule de liaison constitue un outil central pour renforcer la mise en œuvre du principe de la hiérarchie des normes. Ce principe fondateur a été adopté en 2006. S'il n'y a pas de disponibilité dans le service initialement demandé par le magistrat, la cellule de liaison doit lui présenter des perspectives ou des alternatives de prise en charge en fonction des disponibilités à brève échéance, portées à sa connaissance par les services concernés.

Il existe toutefois une différence majeure entre, d'une part, la procédure et les critères d'admission des SRS, services agréés qui prennent en charge des jeunes poursuivis du chef de FQI et, d'autre part, ceux des IPPJ qui sont soumises à l'inconditionnalité des prises en charge. En effet, les IPPJ peuvent uniquement refuser une prise en charge par manque de place, alors que les services agréés peuvent conditionner leur prise en charge à des critères spécifiques prévus dans

leur projet éducatif. Si des pistes de solutions devaient être dégagées pour répondre à un éventuel manque de disponibilité en service agréé, elles devraient s'envisager en concertation avec ces services en fonction de leur procédure d'admission. Il est important de respecter les critères spécifiques prévus dans les projets éducatifs des services agréés. De même, un dialogue avec les juges de la jeunesse est essentiel afin de bien comprendre les projets éducatifs des services, le lien entre les projets éducatifs et les besoins des jeunes ainsi que les attentes des juges de la jeunesse.

Pour ce qui concerne les places en IPPJ, la cellule de liaison centralise les admissions et dispose à ce titre d'une vision globale et détaillée des disponibilités pour l'ensemble des services publics. L'objectif est d'assurer une gestion rationnelle des disponibilités et des réservations et donc, de gérer le plus efficacement possible l'offre de prise en charge disponible. La vision globale de la cellule de liaison aide à programmer et à organiser, en collaboration avec les magistrats et les services, les relais envisagés dans le cadre de la nouvelle organisation du secteur des IPPJ. Ces relais constituent le continuum éducatif décidé par le législateur lors de la réforme des IPPJ lancée par mon prédécesseur. Ce continuum doit placer l'intérêt des jeunes ayant commis un FQI au centre de leur action.

Il est primordial de faciliter le dialogue entre l'AGAJ et les juges de la jeunesse et de bien faire comprendre le travail de la cellule de liaison, en particulier dans le cadre de la réforme des IPPJ. C'est pourquoi mon équipe réfléchit à la création d'un organe de concertation permanent qui devra travailler sur une meilleure compréhension des attentes des magistrats et des spécificités des différents services. Ce sera le travail de la cellule de liaison afin d'organiser au mieux les prises en charge.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous les éléments que vous m'avez communiqués. Le constat est sans appel: aujourd'hui, les juges doivent travailler avec la capacité disponible. Dès lors, au lieu de voir cette capacité adaptée à leurs demandes, les juges prennent leurs décisions en fonction des capacités. Il s'agit d'un vrai problème.

C'est ce que je soulignais dans ma question. Soit les juges prennent des mesures trop légères par rapport à ce qui est nécessaire pour le jeune; elles peuvent même être dangereuses, avec un retour en famille qui n'est pas adapté. Soit les mesures sont trop sévères, comme un placement en IPPJ, parce qu'il n'y a pas de places disponibles dans un des services qu'ils souhaitent. Parmi eux, les SRS et les services résidentiels généraux (SRG) qui dépendent de l'aide à la jeunesse, ou encore les services résidentiels pour jeunes (SRJ) qui relèvent pour leur part d'un autre niveau de pouvoir puisqu'ils dépendent de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), et pour lesquels c'est encore plus compliqué.

En outre, un placement en IPPJ coûte beaucoup plus cher à la collectivité puisque les places en IPPJ sont celles qui sont de très loin les plus onéreuses.

Réaliser des actions qui permettent d'avoir une meilleure adéquation permet d'être plus efficace dans l'objectif que la Fédération Wallonie-Bruxelles assigne à l'aide à la jeunesse, à savoir faire en sorte que les jeunes puissent être accompagnés et sortir de la délinquance. Cela permet aussi une saine gestion des moyens, en ne dépensant pas de l'argent dans des places en IPPJ, alors que d'autres coûtent moins cher et peuvent être disponibles.

Madame la Ministre, vous m'indiquez que le projet de création d'un organe de concertation permanent entre les magistrats et les services de l'aide à la jeunesse est actuellement à l'étude au sein de la cellule de liaison. Selon moi, il s'agit d'un pas intéressant, mais il doit absolument aboutir. Cet organe de concertation représente le *minimum minimorum*. En tout cas, il faut que les organes puissent se parler pour pouvoir au moins mettre en commun les constats, avant de trouver des pistes d'action. Cette mise en commun est un préalable nécessaire. Nous devons véritablement aller dans ce sens.

1.28 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Évaluation des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) par le nouvel outil ERIFORE (évaluation des risques de récidive, forces et facteurs de réceptivité)»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – La réforme des projets éducatifs des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) est entrée pleinement en vigueur le 1^{er} janvier dernier et réorganise le travail de ces dernières. Selon la réforme, cette réorganisation vise à répondre aux besoins des jeunes et non plus à déterminer les durées de prises en charge fixées a priori. Les neuf projets éducatifs actuels sont harmonisés et inscrits dans un continuum éducatif réduit à deux types de prises en charge en IPPJ: l'évaluation/orientation qui a pour objectif de procéder à une évaluation structurée du risque de récidive, des problématiques, des forces et des facteurs de réceptivité du jeune en vue de déterminer un plan d'intervention fixant les objectifs à atteindre par le jeune et de proposer au tribunal de la jeunesse la mesure qui semble la plus adéquate; l'éducation – en régime fermé ou ouvert, intra-muros ou extra-muros – qui a pour objectif la mise en œuvre d'interventions visant à faire évoluer le plan d'action du jeune. Elle vise la stabilisation comportementale, psychologique et affective préalable au retour du jeune dans la société, la prise de conscience des actes commis, tout en veillant à valoriser l'image du jeune.

Avec cette question parlementaire, je souhaite m'intéresser à la première phase de prise en charge relative donc à l'orientation/évaluation. Celle-ci a vu l'instauration des unités du service d'évaluation et d'orientation (SEVOR) qui sont aujourd'hui la porte d'entrée principale permettant l'accès aux IPPJ. Lorsqu'un juge décide que le placement en IPPJ – en régime ouvert ou fermé – est la réponse à apporter à l'égard d'un jeune ayant commis un fait qualifié infraction (FQI), ce jeune est placé trente jours en SEVOR. Ces trente jours doivent donc permettre de réaliser une évaluation du jeune, de déterminer un plan d'intervention fixant

les objectifs à atteindre par le jeune et de proposer au tribunal de la jeunesse la mesure qui semble la plus adéquate.

Pour réaliser cette évaluation, l'administration a fait le choix d'un outil nommé ERIFORE (évaluation des risques de récidive, forces et facteurs de réceptivité). Il associe une identification des facteurs de risque et des facteurs représentant une force pour le jeune. Il a été testé et adapté par des chercheurs de l'Université de Liège (ULiège), s'appuyant sur la combinaison de deux modèles criminologiques de réhabilitation: le RNR (*Risk-Need-Receptivity*) et le GLM (*Good Lives Model*).

L'ERIFORE se décline en huit domaines sur la base desquels l'équipe va observer et évaluer le jeune tout au long de son séjour dans le groupe de vie et lors des activités proposées: l'historique d'infractions, les représentations et positionnements, les conduites et comportements, les relations avec les pairs; la famille, la scolarité et l'emploi, les abus de substances, les loisirs. Ce système d'évaluation est en place depuis de nombreux mois, mais est officiellement et pleinement en fonction depuis le 1^{er} janvier 2022.

Madame la Ministre, je souhaite avoir un premier retour sur la mise en œuvre de cette évaluation des jeunes par l'outil ERIFORE. Qu'en disent les acteurs de terrain et les juges de la jeunesse? Cet outil apporte-t-il satisfaction? Quelle première évaluation peut-on faire de son application?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'ERIFORE a effectivement été instauré dans un premier temps à titre expérimental, dès 2017. Ensuite, il a évolué afin de s'ajuster aux réalités de terrain. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des IPPJ, le 1^{er} janvier 2022, il a abouti à la version mise en œuvre par les unités SEVOR.

L'ERIFORE se trouve actuellement en phase de validation scientifique dans le cadre d'une recherche de l'ULiège. Elle porte sur les qualités psychométriques et la validité prédictive de l'outil mis en œuvre dans les unités SEVOR des IPPJ. Je signale également que l'outil ERIFORE est expérimenté au Québec. Ainsi, l'Université du Québec en Outaouais le met en œuvre auprès des délégués à la jeunesse. Le croisement des données récoltées par ces deux universités permettra de disposer d'éléments supplémentaires et ainsi de vérifier les qualités psychométriques de l'outil. Sa particularité est qu'il permet d'explorer des domaines spécifiques et reconnus scientifiquement. Par exemple, des domaines d'évaluation qui portent spécifiquement sur les conduites délinquantes des adolescents.

La première phase d'évaluation formelle du jeune, prévue en unité SEVOR grâce à l'outil ERIFORE, se veut identique pour tous les jeunes en termes de méthodologie. Cela permet ainsi de garantir une équité dans le traitement de chaque

situation. Dans un second temps, l'évaluation permet de développer les interventions les plus adéquates afin d'éviter la répétition de celles-ci, et donc des retours successifs en IPPJ.

Le dispositif prévu par la réforme – en premier lieu par cette phase d'évaluation – se veut être garant du trajet éducatif prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse. Il participe au développement des pratiques d'évaluation et d'interventions communes aux intervenants du secteur public. Celui-ci assure la prise en charge des jeunes poursuivis du chef d'un FQI.

Il permet également de déployer la continuité des prises en charge en évitant évidemment – nous l'espérons – les ruptures. Les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) – plus particulièrement les psychologues dont elles sont constituées – utilisent aussi l'outil ERIFORE dans le cadre de leurs missions d'investigation et d'évaluation. Il s'agit dans ce cas d'informer le juge de la jeunesse, dans un court délai, des possibilités de maintien du jeune dans son milieu de vie et de renforcer ainsi le recours à une alternative à la mesure de placement. Le psychologue de l'EMA réalise une évaluation en trois semaines. Celle-ci est rendue possible grâce à un large accès à des données multisources, par l'intermédiaire de rencontres au domicile familial du jeune ou encore dans l'école qu'il fréquente et avec différents acteurs de son réseau. À l'issue de cette mission d'investigation et d'évaluation, le psychologue relève des objectifs d'intervention qui s'inscrivent dans l'orientation préconisée ensuite pour l'évaluation.

Enfin, les témoignages des acteurs de terrain et des juges de la jeunesse quant à l'outil ERIFORE sont globalement positifs, d'autant que tous les intervenants de terrain ainsi que les magistrats ont été informés en permanence depuis le début du projet. Ils ont aussi été impliqués dans la construction, l'évaluation et l'évolution de l'outil et accompagnés dans le cadre de sa mise en œuvre ou de son utilisation.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, l'évaluation de l'outil aux niveaux académique et scientifique est en cours. Nous ne sommes donc pas encore en mesure de juger de sa pertinence et de sa prédictivité. Il faudra du temps pour avoir un recul suffisant et déterminer si l'évaluation effectuée correspond aux constats faits dans les années qui suivent. L'ERIFORE est soumis à une contrainte de temps, puisque l'évaluation liée au placement en SEVOR dure 30 jours. Le rapport doit même être remis le 25^e jour et il faut donc avoir fait un tour complet de la question en 25 jours, sur la base des huit critères de l'ERIFORE. Est-ce que ce délai limité n'a pas une incidence sur la pertinence des observations réalisées?

Selon vous, les premiers retours des acteurs de terrain que sont les IPPJ et les magistrats sont positifs, mais des échos plus nuancés me reviennent, principalement de la part des juges de la jeunesse. Ces derniers attirent l'attention sur les

limites de cet outil, malgré l'intérêt qu'il présente. En effet, les responsables du service de la protection de la jeunesse (SPJ) ont accès à toute une série d'informations sans passer nécessairement par l'ERIFORE et certains doutent donc de la plus-value de ce dernier. En définitive, notre évaluation de l'ERIFORE doit tenir compte de ces différents éléments. Nous parlons d'un outil qui coûte beaucoup d'argent public, car ces évaluations prennent un certain temps, de même qu'un placement en IPPJ. Ces moyens doivent être utilisés le plus adéquatement possible.

1.29 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Subvention de l'ASBL Concertation des associations actives en prison (CAAP)»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, la Concertation des associations actives en prison (CAAP) est une ASBL qui, depuis 2007, représente le secteur associatif actif à l'intérieur et en dehors des prisons. Elle regroupe une cinquantaine d'associations et participe au travail préparatoire de la conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques en lien avec le milieu carcéral. Par ailleurs, vous avez récemment participé à son action «Libre d'écrire», un concours d'écriture pour les personnes incarcérées dans les prisons francophones belges au terme duquel vous avez remis un prix à l'un des lauréats.

Les missions de la Concertation sont nombreuses. Elle est chargée de la promotion et la centralisation des offres de service en milieu carcéral, l'organisation d'une concertation entre les membres, ainsi que le relais des difficultés vécues par les associations actives en milieu carcéral. Elle est aussi une interlocutrice privilégiée dans l'élaboration d'une politique de réinsertion des détenus ou dans la recherche scientifique se rapportant à la détention et ses conséquences. Elle est active dans la sensibilisation de la population et des autorités publiques aux problématiques des réalités carcérales.

Par ailleurs, parallèlement à ces missions liées aux maisons de justice, elle œuvre également à une concertation culturelle en milieu carcéral. Dans ce cadre, elle est soutenue par l'éducation permanente. Elle organise régulièrement des activités culturelles dans les prisons, en collaboration avec des opérateurs culturels, mais également en dehors du milieu carcéral, notamment dans le cadre de l'initiative «Libre d'écrire».

Ces missions sont essentielles. Elles permettent de soutenir l'effectivité des droits des personnes détenues, de sensibiliser le grand public aux réalités carcérales en Belgique. Celles-ci sont particulièrement compliquées. Nous pensons aux mises en demeure de l'État belge concernant sa politique carcérale. Les difficultés sont bien réelles, malgré les efforts fournis et la présence d'associations et d'acteurs dans les prisons et en dehors de celles-ci, notamment pour accompagner ceux qui ont purgé leur peine.

Ces missions méritent un soutien public fort. Pourtant, l'ASBL est en difficulté depuis quelques mois. En effet, l'association a connu une forte réduction des subventions en personnel. Actuellement, une seule personne est employée à mi-temps pour mener à bien l'ensemble des missions. L'association a également vécu certaines difficultés concernant sa demande de reconnaissance et de subvention, liée aux maisons de justice. Une requête initiale a été refusée au début de l'année 2021. Une version retravaillée a été remise. L'ASBL est en attente d'une réponse depuis le mois d'octobre 2021.

Entre le moment de la rédaction de ma question et aujourd'hui, j'ai eu l'information qu'il y a bien eu un retour de l'administration et qu'une réponse a été donnée. La subvention octroyée représenterait 50 % du montant demandé, soit 13 500 euros sur les 27 000 euros demandés. J'en suis étonné.

Madame la Ministre, avez-vous eu des échos de ce blocage? Avez-vous pris contact avec l'administration? Avez-vous identifié les problèmes qui ont rendu le suivi de ce dossier compliqué ou long? Quelles sont les raisons qui expliquent le fait que la subvention octroyée ne représente que 50 % de la somme initialement demandée par l'association?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la CAAP est une association soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis sa création en 2009. Elle comptait jusqu'en août 2021 deux postes d'employés permanents, des postes d'aide à la promotion de l'emploi (APE) détachés de l'enseignement et subventionnés par la ministre de l'Éducation. En août 2021, la CAAP a informé mon cabinet de l'arrêt du subventionnement des postes APE par la ministre Désir.

Le 10 septembre 2021, la direction de l'association et mon cabinet se sont réunis pour définir les contours du soutien que je pourrais lui apporter. La cellule «Maisons de justice» a demandé à l'ASBL de déposer sa demande de soutien par le biais du dispositif requis pour les demandes de projets particuliers.

En 2022, une rencontre avec l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) a également été organisée avec pour objectif d'inscrire au mieux la demande de soutien dans l'ensemble du mécanisme mis en œuvre actuellement dans le secteur de l'aide aux justiciables. En effet, certaines missions anciennement prises en charge par la CAAP, notamment promouvoir et répertorier les activités menées en milieu pénitentiaire ou à la sortie de prison, relèvent aujourd'hui de l'administration et plus particulièrement des délégués internes, depuis l'instauration du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Dans son avis, l'administration se dit favorable à toute initiative destinée à sensibiliser les autorités, la société et le secteur associatif aux problématiques du milieu pénitentiaire. Or, la CAAP se positionne dans ce domaine comme un opérateur dont l'investissement et les pratiques, telles que la collaboration aux Journées nationales de la prison, méritent le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est ainsi que le 13 mai dernier, j'ai accordé une subvention d'un montant de 13 500 euros en soutien à la CAAP.

Je partage votre avis sur l'intérêt et l'utilité des activités culturelles en prison comme outils pour promouvoir et faciliter la réinsertion des détenus. Aussi ai-je accordé, le 17 mars 2022, une subvention à la CAAP dans le cadre de l'organisation du concours d'écriture en prison «Libre d'écrire». Bien entendu, je resterai attentive aux besoins supplémentaires qui seraient exprimés.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je rappelle que les prisonniers restent des êtres humains qui ont des droits. À cet égard, les missions menées par les associations et institutions actives dans les prisons sont primordiales. En raison de la spécificité du système institutionnel et fédéral belge, ces missions sont une porte d'entrée communautaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles avec ses forces et sa vigueur associative. Elles permettent d'arriver au sein des prisons afin de garantir l'effectivité des droits fondamentaux des prisonniers. Par ailleurs, ces missions permettent d'apaiser les lieux et de préparer la réinsertion des détenus, autant d'éléments qui sont essentiels.

La CAAP est une coordination qui représente une cinquantaine d'associations. Tant la coordination elle-même que ses membres sont largement reconnus pour leur contribution dans ce domaine. Vous le reconnaissez et j'en suis heureux. Reste que la somme octroyée de 13 500 euros ne correspond qu'à la moitié du montant demandé. Or, 27 000 euros n'est pas un montant exagéré au regard du budget global des associations de la Communauté française. En outre, cette maigre subvention met potentiellement en péril l'association. Gardons cet élément en tête. Une coordination en situation précaire renvoie l'image d'un secteur également en situation difficile. C'est inquiétant.

Enfin, au-delà du cas individuel de la CAAP, je vois dans ce dossier une tension entre les services des maisons de justice, les délégués internes et les associations actives en prison. Des informations émanant d'une série d'acteurs et d'associations culturelles actives en prison me donnent à penser que cette tension entre les délégués internes et le monde associatif est bien réelle. Votre responsabilité politique dans ce secteur, en concertation avec l'administration et les acteurs du terrain, est de trouver les meilleurs modes de fonctionnement pour vous assurer que chacun apporte une plus-value au niveau des situations dans les prisons.

1.30 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Maison de détention à Wellin»

M. Thierry Witsel (PS). – La création d’une maison de détention fait toujours débat, quel que soit son emplacement. Les inquiétudes des habitants ont trait à la proximité des jeunes, à l’implémentation dans la ville ou dans la campagne, à la proximité par rapport aux transports en commun. Les habitants sont souvent méfiants au moment d’accueillir une maison de détention près de chez eux. Ce fut déjà le cas Verviers. Plus récemment, ce sont les habitants de Chanly, dans la commune de Wellin, qui ont écrit à tous les mandataires pour faire part de leur crainte de voir une maison de détention dans leur village.

Cette maison de détention accueillerait 17 détenus condamnés pour une peine de trois ans au plus. Une quinzaine de projets de ce genre seraient en cours de création, en collaboration avec le gouvernement fédéral. Il est important d’y associer les citoyens. Dès lors, un effort de concertation est primordial.

Cependant, Madame la Ministre, il vous incombe aussi de faire des choix afin d’endiguer la surpopulation carcérale et de réaliser un travail individuel avec les détenus dans le but de diminuer le risque de récidive. Je tiens à rappeler mon attachement à ces projets. Il convient d’œuvrer au désengorgement des prisons et à la réinsertion des détenus.

De quelles informations disposez-vous concernant le projet de maison de détention dans la commune de Wellin? Par ailleurs, pouvez-vous faire le point sur le projet de Verviers? Vous aviez précisé attendre l’avis du gouvernement fédéral sur votre rôle au sein des maisons de détention. Avez-vous obtenu une réponse?

Comment travaillez-vous pour construire ces lieux essentiels, malgré l’opposition des citoyens? Menez-vous systématiquement un travail de concertation et d’information à chaque fois qu’un projet est en cours de réflexion?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le ministre fédéral de la Justice a effectivement indiqué que la résidence Le Val des Seniors à Chanly, dans la commune de Wellin, serait probablement transformée en l’une des quinze maisons de détention du pays. Cette première maison de détention en Wallonie hébergerait jusqu’à 17 adultes condamnés à des courtes peines.

Lors d’une rencontre organisée le 18 mai, j’ai eu l’occasion de sensibiliser le ministre Van Quickenborne aux inquiétudes des riverains de Chanly et d’en appeler à la concertation. Il m’a indiqué qu’il avait bien pris conscience des questions soulevées par la proximité de la maison de détention avec le Foyer La Fermette qui accueille 19 enfants.

Quant à la maison de détention devant s'implanter à Verviers, elle relève de la compétence du pouvoir fédéral. Je ne dispose donc malheureusement pas de plus d'informations à ce sujet.

Lors de la conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice) du 19 avril dernier, j'ai abordé le sujet des maisons de détention et expliqué que toutes les initiatives prises pour améliorer la situation des détenus en prison doivent être soutenues. J'ai précisé qu'il était étonnant de constater que la population carcérale ne cesse d'augmenter, alors même que le nombre de peines alternatives augmente également dans des proportions jamais égalées. À cet égard, j'ai proposé qu'un groupe de travail s'interroge sur la philosophie politique du modèle pénal.

J'ai également rappelé l'importance de mener une concertation régulière et préalable entre les entités fédérale et fédérées sur la manière de collaborer à l'ensemble du projet, et ce, tant pour les maisons de détention que pour les maisons de transition. Il est prévu d'organiser une réunion entre la CIM Maison de justice et l'équipe des projets des maisons de détention dès que les implantations concrètes seront confirmées.

Le projet des maisons de détention doit être élaboré en co-construction avec les Communautés. Outre les partenaires locaux, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) doit aussi être associée à l'implantation concrète des maisons de détention. En effet, j'estime qu'il est fondamental d'avoir une vision globale de toutes les maisons de détention qui verront le jour.

M. Thierry Witsel (PS). – Je prends note des éléments suivants, Madame la Ministre: vous avez relayé les craintes des riverains au gouvernement fédéral, un groupe de travail sera constitué pour déterminer le futur de l'institution et une collaboration est déjà en cours. Il me paraît judicieux de consulter les riverains et les partenaires locaux. En effet, une maison de repos et de soins et un foyer de jeunes en difficulté sont situés à proximité de la future maison de détention de Chanly. Il convient de prendre en compte ces paramètres.

1.31 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réunion du 29 avril concernant le soutien aux mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée sur le sujet à plusieurs reprises. Lors de notre dernier échange, vous m'aviez annoncé qu'une réunion de concertation serait organisée le 29 avril dernier, à l'initiative du ministre-président, M. Jeholet, et en présence de vos collègues du gouvernement. Cette rencontre avait pour objectif d'analyser l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les mouvements de jeunesse, mais aussi de développer des pistes collectives pour trouver plus d'endroits de camps et de limiter la pénurie qui préexistait à la réforme des rythmes scolaires.

Quels sont les résultats de cette réunion avec vos collègues? Quelles nouvelles pistes ont-elles été discutées? Dans les pistes évoquées, avez-vous pu clarifier les problèmes liés à la mise à disposition des bâtiments sportifs et scolaires? Quelles sont les prochaines étapes de ce dossier et quelles sont les rencontres prévues? Qu'en est-il finalement de l'augmentation de la subvention «Well'Camp» et des réflexions sur la plateforme de gestion des camps qui étaient à l'ordre du jour d'une réunion avec le cabinet du ministre wallon des Pouvoirs locaux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le travail d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires avance bien: en effet, nous avons eu deux réunions, le 29 avril et le 6 mai. Le gouvernement travaille collectivement à la mise en œuvre de mesures afin d'augmenter le nombre d'endroits de camps.

Lors de la première réunion, j'ai informé mes collègues des avancées concernant le soutien à l'amélioration des infrastructures des mouvements de jeunesse et la convention avec Atouts Camps. Ces deux mesures devraient être finalisées dans les toutes prochaines semaines. À cette même réunion, le ministre Daerden nous a informés de son travail concernant la mise à disposition des bâtiments scolaires et la ministre Désir a abordé la situation des centres de dépaysement et de plein air (CDPA). Ces deux leviers seront en effet essentiels pour augmenter les endroits de camps en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ministre wallonne Valérie De Bue était présente lors de la réunion du 6 mai et je tiens à la remercier pour son analyse des obstacles en matière de législation touristique pour faciliter la mise à disposition des infrastructures scolaires.

Le travail entre nos cabinets respectifs se poursuit afin de faire avancer ces différents dossiers et d'autres comme la plateforme de gestion des camps.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Enfin, ce dossier est pris à bras le corps par les différents ministres compétents qui travaillent désormais de concert. Vous avez listé les différents échanges avec M. Daerden, Mme Désir et Mme De Bue. J'espère que le ministre wallon des Pouvoirs locaux, M. Collignon, sera lui aussi sollicité. J'attends qu'une réponse collective et rapide soit apportée à tous ces jeunes animateurs et animés qui ont bien besoin d'être soutenus.

1.32 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Perspectives pour le secteur de la jeunesse»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Les Assises de la jeunesse ont permis d'identifier certains besoins et enjeux de la jeunesse francophone. Les jeunes sont conscients qu'ils vont devoir s'adapter aux crises climatiques, sociales, économiques,

migratoires, institutionnelles et démocratiques. Ils savent qu'ils sont face à d'importants défis. Si, comme on l'a vu en sortant de la crise sanitaire, ils font preuve de beaucoup de résilience, ils ne pourront pas affronter ces défis seuls.

Madame la Ministre, dès la Déclaration de politique communautaire (DPC), vous avez souhaité instaurer une conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse). Son travail devait entre autres se baser sur les recommandations, les demandes et les attentes de ces jeunes. Après la crise sanitaire de la Covid-19, ces attentes sont nombreuses. Elles touchent à des domaines variés comme la santé mentale, les situations scolaires et les parcours d'étudiants, l'insertion sociale et socioprofessionnelle ou encore les défis écologiques et climatiques.

Où en est le travail avec vos homologues des entités fédérées? Rappelons que le gouvernement fédéral n'a pas envoyé de représentant à cette CIM. Vous deviez vous réunir pour dresser un état des lieux et évaluer la stratégie et les législations existantes. Où en sont actuellement les travaux? Quelles sont les pistes de réflexion amorcées? À quelle échéance des solutions sont-elles attendues?

Par ailleurs, vous avez annoncé à la fin du mois de novembre que près de 2 millions d'euros avaient été dégagés pour renforcer le financement structurel des opérateurs du secteur de la jeunesse afin de développer des actions au bénéfice des jeunes. Comment et sous quelle forme ces moyens ont-ils été déployés: des montées de classe ou de catégories, des nouveaux agréments? Comment allez-vous allouer ce montant? Sur la base de quels critères et de quelles priorités? Combien d'opérateurs ont-ils bénéficié de ces moyens complémentaires? Où en sont les réformes du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»), à propos desquels vous consulteriez actuellement le secteur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les Assises ont en effet permis d'aboutir à un rapport déterminant les envies, les intérêts et les préoccupations de la jeunesse. Celui-ci a été complété par le rapport du Forum des jeunes intitulé «Être jeune en 2021».

C'est bien sur ces bases que la CIM Jeunesse sera lancée prochainement. En effet, la note du gouvernement instituant cette dernière a développé les thématiques qui pourront être abordées, à savoir le bien-être, le bien-être mental et la situation scolaire des jeunes, les études et l'insertion socio-professionnelle, la mobilité nationale ou internationale de la jeunesse, les questions écologiques ou climatiques soulevées par les mobilisations de la jeunesse, etc. Toutes ces thématiques pro-

viennent des différents rapports reçus par mon cabinet lors des diverses consultations du secteur de la jeunesse. Pour information, une première réunion de préparation de la CIM Jeunesse a eu lieu ce 23 mai entre les collaborateurs de chaque ministre qui seront présents à cette dernière. Une CIM Jeunesse de lancement sera quant à elle organisée, je l'espère, avant la fin du mois de juin. L'objectif est de répondre à l'appel de la jeunesse et de se mettre au travail avec mes homologues avant les vacances d'été.

Pour répondre à la seconde partie de votre question, comme annoncé à la fin du mois de novembre, ce sont en effet près de 2 millions d'euros qui ont été dégagés pour répondre aux nouvelles demandes du secteur de la jeunesse. Concrètement, 190 000 euros ont été dévolus au secteur des centres de jeunes pour un dispositif particulier et une montée de catégorie d'un centre de jeunes, un dispositif particulier en maison de jeunes, l'agrément d'une nouvelle fédération de centres de jeunes et l'agrément d'une maison de jeunes. Pour le secteur des organisations de jeunesse, c'est près d'un million et demi d'euros qui a été dévolu aux 68 sauts de classe, avec 46 associations concernées, sept dispositifs particuliers et quatre nouveaux agréments. La répartition des sauts de classe entre les structures s'est faite en concertation avec le secteur. Nous nous réjouissons donc d'avoir pu, malgré la crise sanitaire, continuer à soutenir et faire naître de nouveaux opérateurs de jeunesse.

Enfin, en ce qui concerne la réforme des décrets du 26 mars 2009 et du 20 juillet 2000, je me permets de vous faire part de l'état des lieux du processus pour ce premier semestre de 2022. Mon cabinet a pris contact avec le secteur le 24 novembre 2021 pour l'interroger sur la faisabilité de présenter une clôture des débats préparatoires pour le mois de septembre 2022. Le 3 février 2022, une réponse favorable m'a été adressée concernant des ajustements envisageables pour l'échéance évoquée et un travail sur des points précis du décret et des arrêtés. Mon cabinet a ensuite communiqué au secteur le 18 mars 2022 le fait qu'il pouvait inviter les services de l'administration lors des réunions. Par ailleurs, j'ai exprimé le souhait que le secteur puisse réfléchir sur d'autres points complémentaires, comme la détention du certificat de bonne vie et mœurs pour les encadrants des activités consacrées aux jeunes, ainsi qu'un renforcement de la bonne gouvernance, par exemple, les règles en vigueur dans les conseils d'administration et les ASBL.

Dans un courrier du 27 avril 2022, le secteur m'a interrogée sur l'essence de cette demande et de ce que cela pouvait recouvrir. Ce 17 mai, j'ai donc rencontré en présentiel les représentants du secteur afin de clarifier ma demande. Ce moment d'échanges a débouché sur la décision d'organiser, le 1^{er} juin, une réunion rassemblant le secteur et l'administration. Elle permettra de confronter directement les propositions émises par le secteur. L'administrateur général de la culture, qui était présent ce 17 mai, a invité l'ensemble du secteur à cette réunion du 1^{er} juin. Afin d'être le plus efficace possible et de répondre aux propositions du secteur, il

leur a été demandé de déposer une note de travail pour ce 27 mai au plus tard. Nous pourrions de la sorte nous mettre au travail directement afin de confronter, avec les représentants du secteur, l'administration et le Service général d'inspection de la culture (SGIC), les propositions de modifications du secteur de la jeunesse. Il est évident, comme il a toujours été rappelé, que ce travail doit être collaboratif dans le but d'aboutir à une proposition de texte législatif. Si, lors des futures discussions, le secteur de la jeunesse ne souhaite pas continuer le travail dans le cadre de la réforme des décrets pour cette législature, je ne m'opposerai pas au secteur et cette réforme sera soit préparée pour la prochaine législature, soit entièrement reportée. Il est primordial que les modifications décrétales soient soutenues par le secteur et qu'elles puissent aussi être rendues opérationnelles par l'administration et le SGIC.

Je garde espoir que l'ensemble des réponses sur ces chantiers d'importance mettra en valeur le dynamisme avec lequel nous assumons l'exercice des compétences relatives à la jeunesse. Nous espérons que le secteur et nous-mêmes aboutirons à un résultat positif dans l'intérêt des jeunes et de toutes les équipes qui œuvrent aux politiques socioculturelles de la jeunesse.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir répondu à chacune de mes questions. Je ne peux que me réjouir que la CIM Jeunesse soit enfin lancée à la fin du mois de juin. Le niveau fédéral boude-t-il toujours cette CIM?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À notre demande, un statut de ministre invité est prévu dans le cadre de la CIM Jeunesse.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – C'est un élément qui me paraît essentiel. En outre, j'ai pris bonne note de l'affectation des deux millions d'euros. Enfin, sur la réforme, on suit un autre type de démarche qu'au départ. Je ne peux que me réjouir de la «triangulation» de cette réforme, à savoir non seulement de l'implication du secteur de la jeunesse, qui allait de soi, mais aussi de la pleine et entière participation de votre cabinet et de l'administration. C'est dans ce dialogue à trois que les choses pourront évoluer et avancer. C'est une technique qui peut porter ses fruits.

Pour le reste, j'ai aussi pris note des dates. Par conséquent, vous ne vous étonnez pas de me voir revenir très prochainement, car vous attendez un rapport pour le 27 mai, c'est-à-dire dans quelques jours. Nous aurons donc de nouveaux éléments pour vous poser de nouvelles questions.

1.33 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Plan “Ensemble pour un football sûr”»

Mme Jacqueline Galant (MR). – La *Pro League*, l’Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) et le SPF Intérieur viennent de présenter le Plan «Ensemble pour un football sûr». L’objectif est de garantir que les matchs puissent se dérouler dans des conditions sûres et agréables.

Le plan, qui concerne principalement le football professionnel, vise à augmenter les chances d’être arrêté en cas d’infraction, à appliquer et suivre les sanctions plus rapidement ainsi qu’à instaurer une approche uniforme des incidents dans tous les stades.

Madame la Ministre, avez-vous été consultée pour la réalisation de ce plan? Qu’en pensez-vous? Les clubs amateurs seront-ils concernés? Avez-vous l’intention de décliner ce plan à d’autres sports?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis que ce Plan «Ensemble pour un football plus sûr» ait pu être élaboré. J’avais d’ailleurs interpellé la ministre Verlinden en raison des actes racistes commis à l’encontre de Vincent Kompany en décembre dernier.

Depuis l’entame de cette saison, force est de constater qu’il y a de nombreux faits de violences de différentes natures dans nos stades. De nombreux spécialistes l’expliquent notamment par les frustrations faisant suite à la crise sanitaire, ce qui *in fine* ne peut constituer une excuse valable. Les différents débordements constatés avaient déjà entraîné une interdiction de supporters visiteurs par la *Pro League*. Avec cette dernière, l’Union belge et le SPF Intérieur ont collaboré à un nouveau plan de sécurité utile, car l’introduction des équipes U23 des clubs professionnels en D1B ainsi qu’en Nationale 1 risque d’amplifier le phénomène nauséabond que nous constatons.

La *Pro League* et la Fédération s’engagent à investir davantage dans la formation du personnel de sécurité, à savoir les stewards et les agents de sécurité, tout en développant une meilleure communication avec les groupes de supporters et la police. La violence contre le personnel de sécurité entraînera également des sanctions plus sévères. Le plan d’action prévoit également d’empêcher les émeutiers de contourner les interdictions de stade.

Cette saison, des huis clos ont été imposés au Standard de Liège et au Beerschot. Il convient que les sanctions soient significatives et fermes afin d’accompagner un changement des mentalités et des comportements dans le chef des auteurs de troubles. Il revient également aux clubs, qui sont des entreprises dont les propriétaires et dirigeants sont bien souvent des multimillionnaires, de prendre les mesures éducatives et préventives nécessaires.

Pour rappel, la sécurité dans les stades et autour de ceux-ci est une compétence fédérale au travers de la loi «Football» qui s'applique sans exception à toute personne dès 14 ans lors des rencontres internationales et européennes, ainsi que des matchs de la D1 à la Nationale 1. Ce dispositif légal prévoit des amendes administratives et/ou des interdictions de stade. Aujourd'hui, 605 personnes font l'objet d'une interdiction sur l'ensemble du territoire.

À cet égard, le Plan présenté précise qu'une politique de sanction uniforme sera d'application dans tous les stades des clubs de *Pro League*. Une même infraction entraînera donc la même approche et la même sanction dans chaque stade. Les sanctions pour les infractions liées au racisme, à l'utilisation illégale d'engins pyrotechniques et à la violence seront plus sévères et pourront entraîner une interdiction de stade de dix ans. En cas de récidive, le hooligan pourrait se voir infliger une interdiction de stade à vie.

Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne vise pas à se substituer aux compétences des acteurs et niveaux de pouvoir concernés. En revanche, un dispositif existe au travers du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive») ainsi que l'appel à projets «Pour la beauté du sport», qui doit permettre de sensibiliser, responsabiliser et favoriser une éducation sportive qui marque l'empreinte de l'éthique sportive au sein de notre mouvement sportif, ce qui, incontestablement, entraînera des répercussions bénéfiques au sein des enceintes sportives en Wallonie et à Bruxelles.

Mme Jacqueline Galant (MR). – La sécurité est une compétence du gouvernement fédéral, mais il est important que les différents niveaux de pouvoir se concertent à ce sujet. Pas plus tard que la semaine passée, des événements dramatiques ont eu lieu lors de la finale entre la RUS binchoise et le *Crossing* Schaerbeek. Nous faisons face à une escalade de la violence, même au niveau amateur. Ces clubs, disposant de moins de moyens pour faire face à cette violence, doivent être soutenus.

À cette situation s'ajoute la problématique de la publicité de comportements de ce type qui est faite sur les réseaux sociaux, dont Facebook où des groupes de hooligans sont présents. Peut-être serait-il opportun de prendre langue avec la ministre Linard afin de savoir s'il serait possible, au travers des médias, d'organiser des campagnes de sensibilisation à ce sujet.

1.34 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Situation de l'Excelsior Mouscron»

1.35 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Suivi de la faillite du club de Mouscron – quel avenir pour l'ASBL Futurosport?»

1.36 Question de M. André Antoine, intitulée «Relégation de Mouscron et conséquences désastreuses sur le Futurosport»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le Centre belge d'arbitrage dans le secteur sportif a refusé d'accorder la licence professionnelle à l'Excelsior Mouscron. Par conséquent, le club hurlu est relégué en D2 amateurs. Il pourrait même être amené à complètement disparaître dans les prochains jours ou les prochaines semaines. En effet, il est difficile d'imaginer un éventuel repreneur qui, tout en poursuivant l'ambition de retrouver le monde professionnel à court ou à moyen terme, s'engage à effacer une dette de plusieurs millions.

L'Excelsior Mouscron n'est pas qu'une équipe fanion, c'est aussi une belle pépinière de jeunes. Ils sont plus de 600 à fréquenter l'ASBL Futurosport. En ce moment, les acteurs de terrain se mobilisent pour sauvegarder cet outil important.

Madame la Ministre, avez-vous reçu plus d'informations concernant la situation de l'Excelsior Mouscron? Êtes-vous intervenue dans ce dossier? Comment jugez-vous la situation de l'ASBL Futurosport?

M. Thierry Witsel (PS). – L'Excelsior Mouscron ne fera plus partie du football professionnel. Il a été privé de sa licence pour plusieurs raisons: absence de preuves du paiement des salaires des joueurs, des cotisations de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), des indemnités de transfert qui restent dues; absence d'attestation concernant les règlements des dettes envers l'Union belge (URBSFA) et l'Association des clubs francophones de football (ACFF). Tous ces problèmes ont rendu la faillite inévitable. Le club a également un passif de 10,5 millions d'euros et il connaît certains déboires judiciaires. Dans ces conditions, il est impossible d'assurer la continuité du club. Comme l'a dit Mme Galant, le club est relégué en D2, sans savoir quelle décision sera prise dans les prochains jours.

C'est évidemment l'ensemble de l'équipe qui est touchée et qui accuse le coup. Les joueurs ont réagi sur les réseaux sociaux et leurs supporters se sont réunis pour exprimer leur soutien et leur tristesse. Une dizaine d'employés se retrouvent sans emploi. Ce qui est encore plus dramatique, ce sont les 600 jeunes affiliés au club qui sont à la rue. J'ai essayé d'aider certains d'entre eux pour retrouver un autre club. Toutefois, force est de constater que tous les clubs de la région sont quasiment complets.

Madame la Ministre, qu'allez-vous mettre en œuvre pour aider ces jeunes? Qu'en est-il de l'avenir de l'ASBL Futurosport? Connaissez-vous les conclusions de la réunion du conseil d'administration de l'ACFF qui a eu lieu le 18 mai dernier? Quelles nouvelles décisions ont-elles été prises?

M. André Antoine (Les Engagés). – La nouvelle a eu l'effet d'une bombe dans le monde du football professionnel, même si la décision de relégation en D2 amateur était finalement attendue. En effet, l'Excelsior n'avait toujours pas de repreneur, après le retrait de Gérard Lopez, et il ne pouvait donc garantir sa continuité la saison prochaine, présentant un passif particulièrement lourd. Les avocats mouscronnois n'ont rien su faire. Le club hurle pourrait même complètement disparaître des radars dans les prochains jours, tellement il est difficile, sinon impossible d'imaginer qu'un éventuel repreneur s'engage à effacer la dette actuelle oscillant entre 4 et 10 millions. Par ailleurs, l'étendue du contentieux n'est pas connue non plus.

D'aucuns évoquent déjà la création d'un nouveau club, afin de pérenniser l'avenir du Futurosport. C'est cela qui me préoccupe. Nous ne sommes pas là pour aider des clubs professionnels qui obéissent à d'autres règles. Par contre, le Futurosport me tient particulièrement à cœur.

Du reste, lors d'une précédente déconfiture du club, j'ai apporté, en ma qualité de ministre des Sports, un soutien financier de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'un partenariat public-privé. J'étais intervenu à côté de l'intercommunale mouscronnoise IEG et de l'ancien président du club. Nous avons réinjecté la somme de 200 000 euros pour sauver le Futurosport afin qu'il continue son œuvre de formation. Aujourd'hui, le Futurosport est fréquenté par 600 jeunes; ce centre d'excellence constitue une référence et il est particulièrement apprécié dans le monde du football de notre pays. Madame la Ministre, comptez-vous solliciter le service d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour établir un bilan financier du centre Futurosport?

Le découragement est grand. Il suffit d'avoir lu les déclarations de Philippe Saint-Jean qui s'est battu pendant de très nombreuses années pour ce centre. Aujourd'hui, les responsables du Futurosport sont touchés dans leur enthousiasme. Comptez-vous très modestement vous impliquer dans le sauvetage financier du Futurosport, en sollicitant le Fonds des sports ou en débloquent des crédits de promotion? Je rappelle que vous aviez déjà entrepris une démarche similaire pendant la crise sanitaire pour soutenir une équipe cycliste professionnelle.

Envisagez-vous de rencontrer les autorités de la ville qui ont déjà déclaré qu'elles avaient la volonté de sauver le Futurosport? Contactez-vous l'ACFF afin de tenter d'assurer un avenir à ce prestigieux centre de formation?

L'opération est certes délicate, j'en conviens. Mais, connaissant bien ce centre, je crois qu'il mérite votre intervention. Comme je l'ai dit, nous nous étions déjà mobilisés il y a une dizaine d'années. Malheureusement, l'histoire ressert les mêmes plats. J'espère que vous aurez une réaction forte pour sauver ce centre de formation.

(M. Michael Vossaert prend la présidence)

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite de la réunion du conseil d'administration du 18 mai dernier, la ville de Mouscron, l'intercommunale IEG et la direction du club ont décidé de s'accorder un nouveau délai pour laisser une chance à un projet de reprise, dont celui par un éventuel groupe suisse.

J'ai évidemment une pensée pour les salariés, les joueurs, les encadrants et les employés qui continuent à se donner corps et âme pour que le club puisse arriver sans trop d'encombres à clôturer la saison en division 1B. Mon inquiétude porte en particulier sur les jeunes. Les responsables de l'ASBL gérant les jeunes m'ont confirmé qu'ils pourraient, à leur niveau, terminer leurs activités sans trop d'impacts. Le budget d'environ 600 000 euros est bien assuré.

À ce jour, le club et ses responsables ne m'ont toujours pas contactée pour intervenir dans ce dossier d'une quelconque manière. Si l'ASBL à la tête de la gestion du centre de formation de l'Excelsior Mouscron venait à me solliciter, je ne manquerais pas d'analyser sa demande, en particulier eu égard à la situation des jeunes, même si celle-ci semble s'être stabilisée pour l'instant.

Rappelons que l'Excelsior Mouscron est une société anonyme qui est détenue par un fonds d'investissement luxembourgeois dirigé par M. Lopez, homme d'affaires et ancien propriétaire du club de foot de Lille. Il s'agit avant tout d'une affaire privée entre un fonds d'investissement, ses actionnaires et ses salariés; il ne s'agit donc pas d'une structure publique qui relèverait de mes compétences. Il me semble dans tous les cas important d'adopter une gestion saine des deniers publics et non d'investir ces derniers dans une structure gérée par des fonds étrangers.

Je rappelle cependant que si, à un moment donné, il y avait une sollicitation de la part de l'ASBL à la tête du centre de formation, je ne manquerais pas d'analyser cette demande. Je suis particulièrement inquiète de la situation des jeunes et j'y resterai attentive.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Dans le passé, j'ai côtoyé de près l'Excelsior Mouscron par le biais de son ancien président, Jean-Pierre Detremmerie. Qu'on l'apprecie ou non, il a fait de ce club un bijou.

La situation actuelle est dramatique. De plus, c'est la deuxième faillite de club dans le Hainaut, après le RAEC Mons. Les conséquences pour les jeunes, les employés et les formateurs sont terribles. Après la faillite du club montois, beaucoup sont restés sur le carreau et ont arrêté la pratique du sport parce que tous les clubs des environs étaient complets.

La réputation du Futurosport, qui nous est jaloué par la Flandre ou par la France, dépasse nos frontières. Il serait intéressant de voir si des synergies sont encore possibles avec d'autres centres de formation. Même s'il s'agit d'un fonds privé, les montants engagés dans ce centre de formation sont considérables. Si le Futurosport devait fermer ses portes, ce serait un gâchis. Le secteur public devrait prendre des contacts avec le secteur privé pour que cet outil puisse continuer à fonctionner.

Vous avez parlé de l'intérêt montré par un groupe suisse, ce qui peut nous laisser espérer une reprise de ce fleuron du Hainaut et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Thierry Witsel (PS). – Même si je ne suis pas originaire du Hainaut, cette situation m'interpelle. L'avenir des 600 jeunes de cette académie me préoccupe. Madame la Ministre, vous dites ne pas avoir été sollicitée par l'ASBL. Si celle-ci nous entend, qu'elle sache dès lors qu'elle peut prendre contact avec vous.

Pour avoir visité le Futurosport à plusieurs reprises, je peux vous assurer que cet outil de travail est extraordinaire, tout comme l'est l'académie du Standard de Liège où mon fils Axel a effectué son long parcours de formation.

En tant que ministre des Sports, vous devriez tout mettre en œuvre pour venir en aide aux jeunes. Vous dites que le centre peut terminer la saison grâce à l'aide de 600 000 euros. En réalité, l'important n'est pas de finir la saison, mais d'assurer l'avenir et de veiller à une reprise pour la saison 2022-2023.

Ces jeunes qui se retrouvent aujourd'hui sans club demandent des solutions. La piste du groupe suisse est un peu légère à mes yeux et j'espère qu'on parviendra à trouver une issue favorable pour le matricule 216.

M. André Antoine (Les Engagés). – Le football hennuyer a connu des périodes extraordinairement difficiles avec, en l'espace de quelques années, la faillite du Royal Francs borains, du RAEC Mons, de l'Olympic de Charleroi, des clubs de La Louvière et de Mouscron.

L'important n'est pas ici d'aider le club. Cette tâche incombe au monde des affaires, bien que je doute que les Suisses soient prêts à investir autant d'argent. Il y a dix ans, nous avons déjà sauvé le Futurosport et, comme le dit M. Witsel, c'est la rentrée qui compte. Ce centre a besoin de ressources. Madame la Ministre, je ne doute pas que vous puissiez, comme je l'avais fait à l'époque avec la ville et

l'intercommunale IEG, apporter les moyens nécessaires à la sauvegarde du Futurosport.

Attendre que des Suisses ou d'autres reprennent le club n'a pas beaucoup d'intérêt. Il faut entamer une démarche volontaire. Après le sauvetage du Futurosport à l'époque, Mouscron a par la suite racheté le matricule de Péruwelz, ce qui l'a fait revenir à l'avant-scène. Vous entendez ici une prière commune et pressante de la part des différents groupes politiques afin que vous réunissiez les protagonistes pour sauver le Futurosport.

Soyez assurée que nous suivrons ce dossier de près, car il s'agit d'un centre de référence de toute première qualité.

1.37 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Projet “Younited” de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) destiné aux plus précarisés»

Mme Jacqueline Galant (MR). – *Younited Belgium* est une structure sociale de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA). Elle organise des tournois de football pour les plus précarisés, afin qu'ils puissent exprimer leur talent. Après une première manche au mois de février, un grand tournoi a eu lieu à Charleroi le 5 mai dernier.

Cette initiative de l'URBSFA a pour but d'utiliser le sport comme vecteur d'intégration sociale. Lors de cette nouvelle étape carolorégienne, neuf équipes masculines et cinq équipes féminines ont disputé des rencontres tout au long de la journée. Ce type d'activités attire l'attention du grand public sur les problématiques de précarité et d'exclusion sociale. Il n'y a ni de classement ni de vainqueur final. Jouer pour le plaisir et se rencontrer sont au cœur du projet «*Younited Belgium*».

Madame la Ministre, comment favorisez-vous l'accès au sport pour les publics plus précarisés? Avez-vous l'intention de sensibiliser davantage les clubs sur cette problématique? Renforcerez-vous ce type d'initiative? Comment comptez-vous aider le public féminin plus précarisé à pratiquer du sport?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai tenu à soutenir l'ASBL *Younited Belgium* grâce à une subvention de 12 000 euros. Depuis plus de 10 ans, cette structure organise des actions de réinsertion au travail du football. Plus de 500 personnes par semaine participent aux 1 000 séances d'entraînement prodiguées par an. Le travail et l'encadrement ne se limitent donc pas à organiser des tournois de football. Sept tournois auront lieu cette année à Bruxelles et en Wallonie.

En effet, le sport contribue aussi à une amélioration de la condition physique des participants. Il a des effets sur le comportement et sur l'estime de soi. Il permet

d'éviter la dépression et l'anxiété. Dans cette perspective, l'ASBL *Younited Belgium* a développé un réseau de clubs sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles: quatre à Bruxelles et dix en Wallonie.

Cette initiative est organisée en collaboration avec d'autres associations et des CPAS. Elle vise à offrir une réponse à de très nombreux problèmes sociétaux, comme le «sans-abrisme», la pauvreté, l'alcool, les drogues. Au travers de la pratique du football, l'ASBL tente de créer le contact avec les personnes qui sont en décrochage ou qui risquent de tomber dans l'exclusion sociale. Le football permet d'être un dérivatif, mais aussi une rampe de lancement pour mieux accompagner, en dehors du terrain, les participants au projet. Parmi les clubs, nombreux sont ceux qui ne disposent pas de structure et donc d'équipement professionnel pour accompagner, dans une perspective multidisciplinaire, les différents bénéficiaires. Au-delà du club, tout un écosystème associatif doit se constituer pour créer une approche holistique des situations de chaque bénéficiaire, et ce, autour du football.

Le sport ne peut se substituer aux autres accords. En effet, le public ciblé doit également bénéficier de l'action sociale en dehors du terrain professionnel. L'accès au sport aux personnes moins favorisées fait partie de nos objectifs stratégiques. À cet égard, les stages ADEPS, avec un encadrement qualifié et dans des infrastructures de qualité, sont déjà proposés à partir d'une soixantaine d'euros la semaine. Les journées sportives peuvent être organisées pour des associations travaillant avec des publics en situation de précarité, et ce, pour 42 euros par jeune, pour une journée entière. Sur le site de l'ADEPS, il est possible de s'informer sur les aides existantes de sa commune, de son CPAS ou encore de sa mutualité, afin de bénéficier d'une intervention dans les frais de stage. Ce relevé a été transmis aux acteurs de la lutte contre la pauvreté. En outre, les montants payés pour les stages des enfants jusqu'à 12 ans sont déductibles fiscalement.

En 2020, l'ADEPS a lancé le projet «Le vélo une aventure pour tous» qui visait à récolter les deux roues usagés et non utilisés des particuliers. Une centaine de vélos ont été récoltés et reconditionnés par les élèves de la filière mécanique de l'école secondaire Jean XXIII de Beyne-Heusay. Ces vélos sont mobilisés par les centres de Conseil supérieur des sports (CSS). Ces centres multiplient les activités d'initiation et de maîtrise au sein d'établissements scolaires concentrant un public moins favorisé pour simuler la pratique du vélo.

Enfin, les Points Verts ont organisé des marches ADEPS toute l'année et partout, en Wallonie et à Bruxelles. Il s'agit de la première offre sportive gratuite et de proximité, qui permet à tous de pratiquer une activité physique en plein air.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je salue vos efforts pour lutter contre la précarité dans la pratique du sport. Cette initiative est formidable et elle constitue une belle tribune pour toutes les personnes qui vivent des difficultés dans la vie.

Le sport est un bon moyen de véhiculer des messages positifs. Je vous encourage à créer des contacts avec les autres niveaux de pouvoir pour renforcer ce type de projet, très positif pour un public fragilisé.

Je vous remercie pour tout ce qui est réalisé. L'ADEPS organise énormément d'activités pour tous, notamment pour les personnes en difficulté. Cette initiative représente un message positif lancé à toute la population.

1.38 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Trottinette – une offre sportive à développer»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, forte d'un important regain d'intérêt ces dernières années, la trottinette suscite des passions pour les nombreux atouts qu'elle présente. En témoigne la compétition qui a eu lieu à Londres, ce samedi 14 mai. Nos concitoyens y ont fréquemment recours. D'ailleurs, au milieu du mois de mars dernier, la législation belge s'est dotée de mesures plus strictes visant à cadrer l'utilisation quotidienne de la trottinette. En effet, si celle-ci est maniable, pratique et peu chère, elle n'est pas sans risque. Les hôpitaux – spécifiquement les services orthopédiques – tirent la sonnette d'alarme: le nombre de fractures et de traumatismes crâniens a explosé depuis la libre circulation des trottinettes électriques.

Madame la Ministre, il vaut mieux prévenir que guérir. Dès lors, la mise en œuvre de stages ADEPS initiatiques relatifs aux nouveaux moyens de transport électriques à la mode tels que trottinettes, vélos ou Segways pourrait-elle être envisagée? Pour nombre de jeunes, ces stages pourraient être le moyen de profiter et de bénéficier d'outils et de moyens de transport ludiques qui restent assez onéreux. Avez-vous eu l'occasion de rencontrer l'Association belge de trottinette (Randobel) et l'ADEPS, afin d'aborder ce virage innovant que semble prendre la trottinette? Enfin, compte tenu de la volonté d'approche holistique du sport, de l'éducation et de la micromobilité qu'implique cette discipline sportive, vous êtes-vous concertée avec vos collègues régionaux quant à l'impact et aux enjeux que soulève ce nouveau type de mobilité? Envisagez-vous la création d'espaces de rencontres et d'information dédiés à cette nouvelle pratique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous avons effectivement relevé un intérêt tout particulier pour l'utilisation de ce moyen de transport. Force est néanmoins de constater que cet outil, s'il répond à un besoin de mobilité plus durable, s'éloigne – du moins dans sa dimension électrique qui est la plus prisée et la plus visible dans nos villes – de nos principes fondamentaux, à savoir la promotion régulière du mouvement. Il n'appartient pas au secteur du sport de prendre des initiatives en matière de conduite ni de respect du Code de la route et des usagers faibles. C'est au

niveau de pouvoir concerné qu'il revient de mettre en œuvre des outils de sensibilisation et de promotion spécifiques.

En ce qui concerne le volet sportif, je constate régulièrement que de nouvelles disciplines émergent de manière spontanée en dehors des structures habituelles et c'est sans doute heureux. Toutefois, à ce jour, cette pratique n'est pas intégrée au sein d'une de nos fédérations ou associations reconnues. Par ailleurs, Randobel n'est pas une fédération, mais une plateforme qui regroupe des propositions d'activités. À ce stade, aucune demande de leur part ou d'une quelconque fédération de trottinettes n'est parvenue à l'ADEPS. Je resterai bien entendu à l'écoute si une demande de rencontre m'était adressée.

À l'instar d'autres phénomènes pour lesquels nous avons finalement encore peu de recul, il appartient au secteur du sport d'accompagner les évolutions dans une perspective durable, mais nous devons sans doute aussi éviter de mobiliser des moyens humains et financiers pour des pratiques qui pourraient finalement se révéler éphémères. Par conséquent, nous allons d'abord analyser les perspectives de développement et d'ancrage durables de la pratique.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette clarification. Nous savons qu'il ne vous revient pas d'organiser des cours de conduite! Ce n'est pas non plus ici que nous allons légiférer pour encadrer au mieux les utilisateurs de trottinettes. Il faut cependant constater que la première édition du Championnat du monde de trottinette s'est tenue à Londres. D'autres compétitions se tiendront les 27 et 28 mai en Suisse, les 17 et 18 juin en France, les 15 et 16 juillet en Italie, les 16 et 17 septembre en Espagne, et au mois d'octobre aux États-Unis.

Vous avez raison: il faut laisser le temps au temps. Ce sport n'est pas encore reconnu. Randobel n'est pas une association ni une fédération, mais une plateforme. Cela étant, à un moment donné, il faudra peut-être introduire une demande et nous devons alors nous pencher sur la question. Au fur et à mesure de l'évolution de la situation, le phénomène prendra un peu plus d'ampleur. Des trottinettes sont déjà conçues pour circuler *off road*, en forêt. Ce nouveau sport prend donc de l'ampleur et nous verrons bien s'il trouvera définitivement sa place.

1.39 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Mesures pour sensibiliser et lutter contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie»

M. Thierry Witsel (PS). – Le 17 mai dernier a eu lieu la Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie. Sous ces noms se cachent plusieurs types de discriminations, qui restent malheureusement d'actualité en Wallonie et à Bruxelles, comme partout dans le monde. Ce sujet est certes régulièrement débattu, mais il ne faut pas rater cette occasion de dresser un état des lieux de la situation dans notre Fédération. Cette problématique est

toujours d'actualité et parler de sexualité n'est jamais évident dans le milieu sportif. Nous avons entendu les témoignages de certains sportifs à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux. La différence attire jugements et moqueries, voire de la violence, dans un milieu où l'ouverture et la tolérance devraient pourtant être la norme.

Le milieu du sport ne devrait pas accepter l'intolérance et je vous soutiens dans toutes les initiatives qui permettraient de sensibiliser chacun au fair-play et à l'acceptation de tous. Nos sportifs mènent ponctuellement des actions pour montrer leur soutien aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQIA+), mais tout le monde ne suit pas toujours cette tendance. Par exemple, un joueur du club de football Paris Saint-Germain (PSG) – que je ne citerai pas, car le but n'est pas de parler de lui – a refusé de jouer un match contre l'homophobie et de porter un maillot aux couleurs de l'arc-en-ciel.

Le 17 mai, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, a invité toutes les personnes ayant été témoins de violences liées à l'orientation sexuelle à les signaler. Ce rôle est très important, car les témoins montrent ainsi qu'ils ne soutiennent pas ces actes. En outre, ce parti pris aide les victimes à surmonter ce qu'elles vivent. Madame la Ministre, depuis l'année dernière, qu'avez-vous mis en œuvre pour lutter contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie dans le sport? Avez-vous reçu des retours de la part de sportifs ayant vécu une situation d'intolérance ou de violence au sein de votre administration? Quels sont vos projets pour l'avenir? Une campagne de sensibilisation et de soutien est-elle en cours? Travaillez-vous avec les associations dans l'intérêt des sportifs LGBTQIA+? Parmi les plaintes qu'Unia a reçues, combien concernaient des sportifs de notre Fédération?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai obtenu du gouvernement qu'un appel à projets intitulé «Pour la beauté du sport», doté d'un montant de 400 000 euros, soit lancé afin d'encourager les initiatives luttant contre les formes de violence et de discrimination dans le sport. La date ultime du dépôt des dossiers a été fixée au 27 juin 2022. Je soutiens bien évidemment toutes les campagnes luttant contre les préjugés, les inégalités, les discriminations. Des ressources pédagogiques sont aussi disponibles sur le site de la campagne «Et toi, t'es casé(e)?», que je vous invite à consulter et à promouvoir. Mon administration a rédigé le chapitre relatif au milieu sportif en collaboration avec les associations partenaires de ce projet.

La formation des futurs cadres sportifs comporte un volet «déontologie», qui aborde, notamment, le respect de tous et la prévention des comportements qui pourraient nuire à la pratique sportive et à l'épanouissement des individus dans

et par le sport. Par ailleurs, nos fédérations travaillent activement afin de lutter contre toutes formes de discrimination. Par exemple, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) dispense un cours sur la lutte contre les discriminations dans le module de formation des arbitres, des stewards, des chefs de division. Elle a participé à l'opération «*Football for all*» visant à lutter contre l'homophobie et à mettre en avant la diversité par l'apposition de drapeaux arc-en-ciel aux poteaux de corner et aussi en guise de brassards et lacets. L'ACCF a également dédié une page réservée aux plaintes sur son site afin de permettre à tous, victimes ou témoins d'une discrimination, de dénoncer ce fait plus facilement et rapidement. L'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) n'est pas en reste avec un cadre réglementaire très précis afin de lutter contre les discriminations raciales, mais aussi sociales. Au niveau structurel, je vous informe que le conseil d'administration de l'AWBB a créé un département éthique et un département «Égalité des chances». Leurs missions sont, entre autres, l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les missions de la Fédération, la lutte contre le racisme et l'homophobie, la promotion de la diversité, l'élaboration et le respect de la déontologie et la gestion des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif.

Au niveau de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA), même si cela ne concerne pas spécifiquement la lutte contre l'homophobie, l'inclusion est privilégiée lors des entraînements et des compétitions. En effet, afin de favoriser la pratique sportive pour tous, les athlètes handisport sont invités à s'entraîner avec les athlètes valides et la LBFA a intégré le championnat handisport dans le championnat de Belgique pour personnes valides.

Nous avons tous un rôle à jouer dans la lutte contre l'homophobie et contre toute forme d'exclusion en signalant auprès d'Unia les faits que nous pourrions détecter ou en restant à l'écoute des associations LGBTQIA+. En outre, nous soutenons de façon structurelle la fédération Prisme. À ce stade, les fédérations, les sportifs ou Unia n'ont pas signalé à mes services des faits qui se seraient déroulés dans la sphère sportive.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous félicite pour les actions que vous menez afin de lutter contre toutes les discriminations. Je salue au passage les sportifs qui font leur coming out. Dans les années 1990, le joueur de football anglais Justin Fashanu a fait son coming out. Sept ans après, il s'est pendu en raison des moqueries et des insultes dont il avait été la cible. Aujourd'hui, un jeune footballeur anglais de 17 ans, Jake Daniels, ose dire les choses et fait aussi son coming out. Le monde a un peu changé depuis les années 1990 puisque la plupart des joueurs de division 1 ont salué Jake Daniels. Un pas a été fait dans le sport. Certes, il reste des efforts à fournir, mais je vous remercie pour vos initiatives à ce sujet. Le travail de l'ACFF effectué avec «*Football for all*» est aussi exemplaire.

1.40 Question de M. André Antoine, intitulée «Perspective d’avenir pour le centre sportif La Sapinette après le refus de la Région wallonne d’intervenir financièrement»

M. André Antoine (Les Engagés). – Implanté depuis 1974 aux portes de la ville de Mons, le centre sportif La Sapinette s’insère dans un remarquable cadre verdoyant au bord d’un plan d’eau de 42 hectares. Initialement orienté vers la pratique de la petite voile, le centre s’est doté au fil du temps d’infrastructures permettant la pratique de nombreuses disciplines sportives jusqu’à devenir aujourd’hui un complexe très polyvalent qui s’est affirmé progressivement comme le centre de références pour la gymnastique et le tennis.

Malheureusement, aujourd’hui, l’infrastructure a vieilli et présente de nombreuses lacunes dans l’hébergement des sportifs, dans les installations de l’horeca et même dans certaines salles sportives. L’urgence d’une lourde rénovation n’est plus discutable. Les travaux avaient été estimés dans un premier temps à 21 millions d’euros avant d’être largement réévalués à plus de 48 millions d’euros, montant difficilement supportable pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme vous l’avez reconnu en commission il y a un mois, Madame la Ministre.

Depuis, un élément neuf extrêmement important est intervenu: le ministre wallon Dolimont refuse d’intervenir à vos côtés pour assurer un véritable avenir au centre sportif La Sapinette qui constitue pourtant un pôle très attractif pour la Cité du Doudou. M. Dolimont refuse d’intervenir, car il considère que le centre sportif est une infrastructure de la Communauté française.

Je ne comprends pas: la Région wallonne arrête un budget de 120 millions d’euros pour créer un centre de références sportif, alors qu’il en existe déjà un à Louvain-la-Neuve. En revanche, elle refuse d’agir à vos côtés pour soutenir un autre centre de référence. Je regrette ce manque de synergies entre la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous voilà seule pour faire face aux travaux indispensables de rénovation du centre sportif La Sapinette. Quel sort allez-vous réserver à ce formidable site? Allez-vous conserver les moyens initiaux et réduire le volume des travaux à hauteur des moyens disponibles? Si oui, pour quels types de travaux, avec quel budget et selon quel calendrier? D’autres options sont possibles. Envisagez-vous de conclure un partenariat public-privé pour faire supporter le risque à un tiers privé? Pensez-vous à céder le complexe à la province de Hainaut ou, plus simplement, à la Région wallonne?

Enfin, allez-vous déménager les centres de formation pour le tennis et la gymnastique à Bruxelles ou à Louvain-la-Neuve?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme indiqué le 26 avril, je déposerai dans les prochaines semaines un *master-plan* relatif aux infrastructures sportives. Le marché de services pour la restructuration globale du centre sportif La Sapinette a effectivement été lancé au printemps 2019. Ce centre sportif héberge trois entités: deux centres de formation pour sportifs de haut niveau en tennis et gymnastique et un centre ADEPS.

Le montant des travaux estimé par le pouvoir adjudicateur était alors de l'ordre de 26 millions d'euros, TVA comprise, 21,6 millions d'euros hors TVA. Ce marché de service pour la restructuration globale du centre sportif La Sapinette a été attribué à la fin de l'année 2020. Le montant des travaux estimé par l'attributaire du marché était alors de l'ordre de 28 millions d'euros, TVA comprise, soit une augmentation d'environ 8 % par rapport à l'estimation initiale.

Les prestataires de ce marché de service ont avancé dans les études dites d'esquisse dans le courant de l'année 2021 et ils ont soumis au pouvoir adjudicateur une estimation actualisée des travaux. Cette estimation actualisée tient compte d'une inflation importante constatée sur le marché des travaux, due à l'augmentation du prix des matériaux. Une marge est également ajoutée à l'estimation actualisée pour répondre aux exigences européennes de performance énergétique. L'estimation actualisée réalisée à la fin de l'année 2021 par l'attributaire du marché de service situe le coût des travaux entre 45 et 48 millions d'euros, TVA comprise, soit une augmentation de plus de 85 % par rapport à l'estimation initiale, et de 77 % par rapport au montant d'attribution du marché.

En ce qui concerne la superficie des bâtiments, si les travaux étaient réalisés, le centre sportif La Sapinette passerait de 11 348 mètres carrés à 19 188 mètres carrés, selon le projet de restructuration globale. Le coût de 45 à 48 millions d'euros pour une restructuration globale portant sur 19 188 mètres carrés de rénovation lourde et de démolition, reconstruction et extension situe le prix moyen du mètre carré entre 2 345 euros et 2 500 euros, TVA comprise. Ce tarif est normal compte tenu des prix de construction actuels et du fait que ce coût englobe également les aménagements des abords qui portent sur une superficie de l'ordre de 4 à 5 hectares.

L'estimation de 48 millions d'euros, TVA comprise, est donc bien réaliste, mais elle pose évidemment de grandes questions sur le plan budgétaire, notamment compte tenu de la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'heure actuelle, même en bénéficiant de moyens découlant du Plan de relance européen, le budget de la Direction générale des infrastructures (DGI), qui n'a plus été indexé depuis de nombreuses années, n'est pas suffisant pour permettre un tel investissement, tout en continuant à assurer les missions quotidiennes. Certes, nous pourrions décider de consacrer tous les moyens budgétaires à la rénovation du centre sportif de Mons, mais cela reviendrait à ne plus réaliser de travaux de rénovation

ou de constructions nouvelles dans les autres centres sportifs durant plusieurs années.

Cette hypothèse est difficilement acceptable lorsque l'on sait que des obligations de performances énergétiques devront être respectées à l'horizon 2040-2050. Laisser dépérir un parc immobilier au bénéfice d'un seul centre sportif ne paraît pas répondre à ces obligations et ne s'apparente pas à une gestion en bon père de famille. Par ailleurs, ne plus investir dans les autres centres sportifs reviendrait à sacrifier le sport pour tous et à hypothéquer d'une certaine manière l'avenir des sportifs de haut niveau qui utilisent nos infrastructures.

Dès lors, il semble légitime de réfléchir, avec l'Administration générale du sport (AGS) et la DGI, à différentes pistes de solution afin de réaliser les investissements nécessaires. De cette manière, nous pourrions à la fois mener une politique sportive de qualité et répondre aux obligations européennes. L'une des pistes consistait à faire déménager les centres de formation des fédérations de tennis et de gymnastique de Mons à Auderghem. Il s'agit d'une piste de réflexion et non d'une décision. Les avis des fédérations sur cette hypothèse ont également été demandés de manière informelle lors d'une rencontre avec celles-ci.

Par ailleurs, je compte proposer au gouvernement un *masterplan* relatif aux infrastructures sportives. Ce plan tiendra compte notamment de l'état actuel de la situation, de la forte inflation, de l'état du parc immobilier, des moyens nécessaires pour assurer sa rénovation au regard des obligations de performance énergétique et des investissements nouveaux à réaliser. Ce *masterplan* sera présenté prochainement. Étant donné que les réflexions n'ont pas encore abouti à un plan d'investissement précis, il est prématuré de répondre à vos interrogations, Monsieur le Député. Cependant, je ne manquerai pas de revenir vers vous pour présenter le *masterplan* une fois qu'il aura été validé par le gouvernement.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je considère que le budget n'est pas disproportionné, compte tenu du contexte actuel, à savoir l'augmentation des tarifs des entreprises et des coûts des matériaux, et de l'importance du site. Le centre sportif de La Sapinette est un lieu extrêmement important pour Mons, tant il participe à l'attractivité de la ville. Personnellement, j'y vois plus qu'une infrastructure sportive. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai eu la faiblesse de croire que la Région wallonne pourrait intervenir.

Vous n'avez donc pas tous les moyens nécessaires, Madame la Ministre. Toutefois, j'espère que, vu le déménagement des centres de formation et moyennant la diminution des travaux, vous dégagerez les budgets nécessaires pour sauvegarder ce site. Bien évidemment, je ne manquerai pas de revenir sur le sujet avant la fin du premier semestre afin de vérifier les décisions intervenues. J'espère que le gouvernement sera plus sensible à votre appel que ne l'a été le gouvernement wallon.

(*M. Fontaine, vice-président, reprend la présidence*)

1.41 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'annonce de la limitation de la publicité pour les jeux d'argent dont les paris sportifs»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, le sujet de ma question a été abordé dans une autre commission tout à l'heure, mais je considère que vous, en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse et des Sports et donc responsable politique de l'avenir de certaines fédérations, êtes la plus concernée par cette thématique. L'annonce du ministre Van Quickenborne a fait l'effet d'une petite bombe dans les milieux concernés, puisque la fédération de football, par exemple, rassemble de nombreux clubs, amateurs ou professionnels, qui bénéficient de retombées financières en provenance des sociétés de paris sportifs par le truchement d'un parrainage très soutenu. C'est dire si le projet d'arrêté royal du ministre de la Justice aura des conséquences sur les recettes des clubs et leur vitalité financière. Rien qu'en première division, 14 clubs sur 18 seraient concernés.

Le nouvel arrêté royal interdirait les principales formes de publicité pour les jeux de hasard et imposerait des conditions strictes dans le cadre desquelles la publicité pour ces jeux reste permise. La nouvelle réglementation devrait faire en sorte que les joueurs problématiques soient le moins possible tentés de participer à des jeux de hasard et devrait protéger les mineurs contre le phénomène de normalisation des jeux d'argent. Reconnaissons qu'il s'agit d'un objectif noble et légitime.

La proposition du ministre de la Justice a trouvé un écho favorable parmi la majorité des partis de la coalition Vivaldi, à l'exception notable du MR, dont le président, Georges-Louis Bouchez, s'y est dit «totalement opposé». «Cette mesure est excessive et va entraîner de grandes difficultés financières pour le secteur sportif entre autres. Voulons-nous réellement la mort du foot dans ce Pays?», a-t-il réagi sur Twitter.

Ce projet est d'autant plus curieux qu'il ne concerne pas la Loterie nationale, dont les messages publicitaires sont parfois assez douteux, voire malvenus, lorsqu'ils nous invitent à devenir «scandaleusement riches!» avec des images que je considère choquantes sur le plan moral.

Il est certes nécessaire, au vu de la popularité de ce type de jeux auprès des jeunes, de prévenir toute forme d'addiction et de mieux protéger les joueurs compulsifs. Cependant, une large concertation me semble nécessaire avec les acteurs du monde sportif, notamment les responsables des Régions et des Communautés, afin de bien comprendre les contours du projet, son calendrier et les éventuelles dérogations qui subsisteraient.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il déjà délibéré sur le sujet? Comptez-vous saisir le Comité de concertation (Codeco) afin de défendre les intérêts légitimes des jeunes et du monde sportif? Êtes-vous prête à participer, dans le cadre

de cette concertation, à l'adoption de mesures préventives à l'égard des joueurs compulsifs? Allez-vous réclamer une extension des mesures envisagées aux activités de la Loterie nationale? Ces questions sont très sensibles et mêlent parfois des intérêts contradictoires. Il nous appartient, en tant que politiques, de les trancher, et je serai donc très heureux d'avoir votre appréciation de la situation.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous l'avez rappelé, ce projet d'arrêté royal relève en premier lieu de la compétence du gouvernement fédéral. À ce jour, après une discussion au sein du kern, le projet de texte a été envoyé pour avis à la Commission européenne et au Conseil d'État. Après l'obtention des deux avis, le gouvernement fédéral examinera à nouveau le texte. Ce projet n'étant pas le texte final, il semblerait prématuré de prendre une position définitive dans ce dossier.

Avec notre gouvernement, je reste attentive à l'évolution des discussions qui pourraient avoir un impact sur nos compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le sport professionnel et amateur est incontestablement concerné: environ 12 % des revenus de sponsoring des clubs de football professionnel proviennent de sponsors des entreprises des jeux de hasard. Mentionnons aussi le soutien à des événements comme le *World Padel Tour* ou d'autres disciplines comme le basket-ball avec EuroMillions. D'autres compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont concernées, comme la Culture. J'ai rappelé ce point la semaine dernière, lors d'une rencontre informelle avec le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne.

À titre d'exemple, citons aussi Ladbrokes.be qui, au travers de sa fondation, soutient des initiatives locales comme celle des ChaGirls qui a permis d'offrir 750 repas à des personnes démunies en 2020. Je pense également à Circus, qui est un acteur majeur soutenant le monde culturel et la vie locale puisqu'il subventionne notamment le Théâtre de Liège. D'ailleurs, pendant la crise sanitaire, Circus a été très actif et a fait des dons à des institutions, divers CPAS et des centres hospitaliers universitaires. L'entreprise participe au soutien du tissu associatif, notamment dans le cadre des prix Ardent.

Enfin, nos chaînes télévisées belges perçoivent également un revenu des publicités autour des paris sportifs. La VRT engrangerait ainsi un million d'euros par an. La RTBF bénéficie aussi de cette source de revenus. Tous ces éléments doivent être pris en considération.

Il n'en reste pas moins que l'addiction aux jeux de hasard et aux paris sportifs est un sujet de préoccupation sérieux pour tous les gouvernements. J'y suis particulièrement sensible, avec ma casquette de ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse. Les plus fragiles d'entre nous doivent être protégés et la publicité

pour ce secteur doit certainement être encadrée et régulée. Devrait-elle être interdite? J'en appelle à une analyse objectivée afin de trouver le meilleur équilibre possible ainsi que des solutions face à ces défis.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, en écoutant votre conclusion, je ne vois pas d'autre issue que de saisir le Codeco. Manifestement, votre analyse ne colle pas avec celle de votre collègue, le ministre de la Justice, tant s'en faut. Cela dit, le débat divise. Je vous ai entendue tout à l'heure beaucoup plus volontariste en matière de protection de la jeunesse.

Je vous invite à vous positionner au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La pire des situations est en effet celle de la chaise vide ou du silence. La concertation s'impose et le dossier doit être délimité et accompagné d'une analyse de toutes les conséquences dans les différents secteurs de notre Fédération, sans pour autant renoncer à des mesures complémentaires de protection des joueurs compulsifs. J'ai l'impression que nous n'en sommes qu'aux prémices de ce dossier et que nous aurons l'occasion d'y revenir. Dans l'état actuel des choses, nous n'avons pas encore toutes les réponses à nos questions.

1.42 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Financement alternatif des clubs sportifs»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le débat en cours au niveau fédéral sur la publicité relative aux jeux de hasard m'amène à faire le point sur les sources de financement des clubs sportifs, mais également des autres secteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une partie des recettes de la Loterie nationale sert à financer des projets sociaux. La loi du 19 avril 2022 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale consacre cette entité comme acteur social de premier plan. En effet, la Loterie nationale soutient certains secteurs d'activités, tels que le monde culturel, le monde sportif, la recherche scientifique et la coopération au développement.

Le montant et la répartition des subventions relèvent de l'autorité fédérale qui les établit dans des arrêtés royaux. À cet égard, en 2021, 10,76 % du budget des subventions ont été alloués à la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de financer des projets sur son territoire. Cette dotation s'élevait à un peu plus de 54 millions d'euros, ce qui représente une source importante de financement.

J'aimerais profiter de cette occasion pour faire le point sur le financement du monde sportif. Au début de la législature, je vous ai déjà interrogée, Madame la Ministre, sur toutes les solutions de financement alternatif du sport. Vous avez alors rappelé que vous aviez créé un groupe de travail, notamment avec le Conseil supérieur des sports (CSS). Ce groupe était chargé de se pencher sur l'évolution de notre modèle sportif, notamment sur l'impact de la Covid-19 et sur les sources de financement, y compris alternatives, du sport.

Quelle part de la dotation allouée à la Fédération Wallonie-Bruxelles par la Loterie nationale est-elle attribuée au secteur du sport? Quelle est l'évolution de ces dotations au cours de ces dix dernières années?

Quels sont les retours du groupe de travail que vous avez mandaté pour trouver des solutions concernant le financement alternatif du sport? Un rapport est-il disponible concernant les conclusions de ce groupe de travail? Quel est le retour du CSS sur l'évolution du financement du monde sportif?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Loterie nationale est en effet un partenaire du sport francophone au travers de trois versements annuels sur le Fonds des sports. Celui-ci est un fonds budgétaire dont le principal objectif est de supporter l'activité courante des centres ADEPS, à la fois en recettes et en dépenses. Les dépenses concernent notamment les salaires des nombreux contrats occasionnels engagés, afin de permettre aux centres de fonctionner à plein régime durant les périodes de vacances, principalement dans le cadre de l'organisation des stages. Le Fonds des sports supporte également l'achat de biens et de services, des dépenses liées aux très nombreuses activités de la branche «Sport pour tous», tels que les cross scolaires ou encore les marches «Points verts» et le Rhéto Trophée. Les recettes, outre les subventionnements, proviennent des paiements des droits d'inscription, des prix d'abonnements, etc.

Entre 2010 et 2021, la dotation de la Loterie nationale alimentant le Fonds des sports est passée d'un montant de 3 708 098 euros à 3 223 170 euros en 2020, les tranches 2021 n'ayant pas encore été entièrement versées. Il y a donc une diminution de la dotation progressive dans le cadre du Fonds des sports.

En mai 2020, j'avais effectivement sollicité le CSS afin qu'il développe une réflexion sur l'évolution du modèle économique du sport francophone à la suite de la crise sanitaire et de ses effets. Un rapport m'a été transmis au mois de février 2021. Le CSS envisage plusieurs pistes: prévoir un caractère moins contraignant pour les aides directes aux clubs – en d'autres termes, la prise en compte de frais pour justifier les aides octroyées devrait être élargie –; revoir la déductibilité fiscale des cotisations; prévoir des avantages fiscaux pour les sponsors; maintenir un travail associatif adapté au secteur sportif; professionnaliser le secteur dans le but de valoriser et de reconnaître les métiers; promouvoir plus largement le secteur; développer des projets de services administratifs mutualisés; faciliter l'accès aux infrastructures dépendant d'autres secteurs comme l'enseignement ou la défense; ou encore, développer des formations spécifiques pour les clubs afin de développer leurs sources de revenus.

Le travail réalisé s'est surtout concentré sur ce qu'il convenait de faire pendant la crise pour soutenir le secteur. À cet égard, je rappelle que plus de 10 millions

d'euros ont été dégagés pour aider les acteurs sportifs dans le cadre de la crise et qu'une nouvelle aide d'un montant d'un million et demi d'euros en faveur des clubs devrait bientôt être confirmée par le gouvernement, puis par le Parlement. Par ailleurs, la volonté de simplification a été prise en considération, par exemple grâce à l'opération «J'me bouge pour mon club», ainsi que grâce à la ventilation de la tranche de 6 millions d'euros, répartie parmi les clubs au travers de leurs fédérations et associations sportives. Les pièces justificatives et les méthodes d'introduction ont été largement simplifiées. Pour encore faciliter le travail de nos clubs sportifs, mon administration, en collaboration avec mon cabinet, a recensé l'ensemble des aides disponibles, notamment auprès des mutuelles et des pouvoirs locaux. Cette information est disponible sur le site internet de l'ADEPS et a été largement diffusée auprès des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une information essentielle pour permettre à tout un chacun d'être parfaitement informé et d'être en mesure de solliciter toutes les aides disponibles.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – En ce qui concerne la contribution de la Loterie nationale, Madame la Ministre, vous évoquez une diminution de cette dotation au cours des dernières dix années. Il faudrait analyser l'impact de cette diminution. Il faudrait aussi voir comment concilier le financement alternatif du sport avec l'actualité sur les jeux de hasard. Comme je l'ai entendu dans votre réponse à une récente question d'actualité, il est nécessaire de trouver un juste milieu entre, d'une part, la prévention de l'addiction au jeu et, d'autre part, la pérennisation du financement du secteur sportif. Il conviendrait donc de voir comment mieux associer les partenaires privés et publics. La recherche de cet équilibre aura une incidence tant sur le monde sportif que sur les jeux de hasard. Je ferai cette analyse de mon côté et reviendrai vers vous avec une série de propositions.

Ensuite, je vous remercie d'avoir énuméré les nombreuses recommandations auxquelles a donné lieu l'étude que vous avez mentionnée. J'y discerne des pistes intéressantes, notamment relatives au travail associatif, aux aides directes et à la simplification administrative. Pourriez-vous me transmettre ce rapport qui vous a été remis, sauf erreur de ma part, au mois de février 2021? J'aimerais en effet en prendre connaissance.

Vous avez parlé du recensement des différentes aides existantes. Ce travail est nécessaire pour orienter, accompagner et aider les clubs pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide. Il est vrai que, dans d'autres secteurs, le milieu associatif se sent parfois démuné par manque d'informations. C'est donc une excellente initiative!

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des

Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Rodrigue Demeuse, intitulées «En-cadrement des baptêmes estudiantins (suivi)» et «Mesures pour le personnel universitaire dans l'accord sectoriel de l'enseignement (suivi)», de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Pénurie de logopèdes», et de M. Manu Disabato, intitulée «Mise en application de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) en rapport avec les questions de genre», sont retirées.

Les questions orales de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Mixité des compétitions intercircles en 2023» et «Projet “*Be Gold*”», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h30.*